

l'Europe  
**s'engage**  
en France

# **EUROP'ACT**

**Accompagnement et  
coordination techniques**

**Programme opérationnel  
2007-2013**



# Sommaire

<b><u>Chapitre 1. Introduction</u></b> .....	<b>3</b>
<u>1.1. Eléments de cadrage de la politique de cohésion 2007-2013</u> .....	3
<u>1.2. Justification de la pérennisation d'un programme d'assistance technique au plan national</u> .....	5
<u>1.3. Incidence des enjeux stratégiques 2007-2013 sur l'architecture et le contenu du programme national d'assistance technique</u> .....	6
<u>1.5. Eligibilité géographique</u> .....	8
<b><u>Chapitre 2. Diagnostic - Etat des lieux</u></b> .....	<b>9</b>
<u>2.1. Introduction</u> .....	9
<u>2.2. Principaux enseignements de la mise en œuvre du PNAT et du PNI</u> .....	11
<u>2.3. Principaux enseignements de la mise en œuvre d'autres dispositifs d'assistance technique (URBAN, URBACT, INTERACT)</u> .....	16
<u>2.4. Analyse AFOM</u> .....	21
<b><u>Chapitre 3. Objectifs et stratégie</u></b> .....	<b>25</b>
<u>3.1. Système d'objectifs</u> .....	25
<u>3.1.1. Objectif global</u> .....	25
<u>3.1.2. Objectifs stratégiques</u> .....	25
<u>3.1.3 Définition et justification des objectifs stratégiques</u> .....	28
<u>3.2. Définition et justification des objectifs spécifiques et priorités</u> .....	41
<u>3.3. Prise en compte des commentaires et principaux apports de l'évaluation ex-ante</u> .....	42
<u>3.4. Résumé des modalités d'association et de consultation du partenariat</u> .....	45
<b><u>Chapitre 4. Priorités</u></b> .....	<b>47</b>
<u>4.1. Introduction</u> .....	47
<u>4.2. Priorité 1: Domaine commun</u> .....	48
<u>4.3. Priorité 2: Actions spécifiques à l'objectif Convergence</u> .....	62
<u>4.4. Priorité 3: Actions spécifiques à l'objectif Coopération</u> .....	66
<b><u>Chapitre 5. Modalités de mise en œuvre</u></b> .....	<b>70</b>
<u>5.1 Cadre organisationnel : désignation des entités et organismes impliqués dans la mise en œuvre du dispositif</u> .....	70
<u>5.2. Modalités de gestion (suivi, évaluation, contrôles, information et publicité)</u> .....	77
<u>5.3. Typologie de projets</u> .....	82
<u>5.4. Principes de mobilisation et de sélection des projets</u> .....	84
<u>5.5. Liste indicative des bénéficiaires et du public cible</u> .....	85
<b><u>Chapitre 6: Plan de financement</u></b> .....	<b>87</b>
<u>6.1. Dotation financière</u> .....	87
<u>6.2. Estimation des besoins et méthode de calcul du coût total du programme</u> .....	87
<u>6.3. Prévisions de dépenses</u> .....	88
<u>6.4. Maquettes financières</u> .....	88
<b><u>Chapitre 7: Articulation avec les programmes régionaux et avec les autres politiques de l'Union</u></b> <sup>90</sup>	<b>90</b>
<u>7.1. Articulation avec les priorités d'assistance technique des programmes régionaux</u> .....	90
<u>7.2. Articulation du dispositif de mise en œuvre avec ceux des autres Fonds européens (FSE et FEADER)</u> .....	90
<u>7.3. Cohérence avec les autres politiques de l'Union</u> .....	90
<b><u>ANNEXE 1 : Thèmes éligibles au dispositif</u></b> .....	<b>92</b>
<b><u>ANNEXE 2: Structure du processus d'élaboration du PO</u></b> .....	<b>95</b>
<b><u>ANNEXE 3 : plan de communication interministériel</u></b> .....	<b>96</b>
<b><u>ANNEXE 4: Sources d'information</u></b> .....	<b>109</b>

# Chapitre 1. Introduction

---

## 1.1. *Eléments de cadrage de la politique de cohésion 2007-2013*

Suite à l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux Etats membres en mai 2004, l'écart de développement entre les régions d'Europe a doublé, amenant le niveau de richesse de beaucoup d'anciens bénéficiaires à dépasser le niveau moyen communautaire. Dans ce contexte, le 3<sup>ème</sup> rapport sur la cohésion économique et sociale, publié en 2004, a recommandé une refonte de la politique de cohésion. Sur cette base, la Commission européenne a proposé en juillet 2004 un nouveau paquet législatif visant à concentrer les dépenses des fonds structurels et de cohésion de façon prioritaire dans les nouveaux Etats membres de l'Union et sur les objectifs de Lisbonne (innovation, croissance, emploi) et de Göteborg (développement durable).

Dans ce cadre, la stratégie et les ressources de la politique de cohésion sont réorganisées pour la période 2007-2013 autour des trois nouveaux objectifs prioritaires suivants:

- L'objectif **Convergence** (ancien objectif 1 de la programmation 2000-2006) : il vise à stimuler la croissance et la création d'emplois dans les Etats et régions les moins développés de l'Union. Sont éligibles les régions qui disposent d'un PIB/hab. inférieur à 75% de la moyenne de l'UE. Cet objectif concerne en France les quatre régions d'outre-mer. Il est cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) ;
- L'objectif **Compétitivité régionale et emploi** (anciens objectifs 2 et 3 ainsi que les programmes d'initiative communautaire Urban et Equal de la programmation 2000-2006): il est conçu pour aider les Etats membres riches à faire face aux évolutions économiques et sociales, à la mondialisation et à la transition vers la société de la connaissance. Les initiatives en matière d'emploi sont fondées sur la [Stratégie européenne pour l'emploi](#) (SEE), tout particulièrement sur les thèmes de l'adaptabilité de la population active, la création d'emplois et l'accès au marché de l'emploi des personnes en difficulté. En France, cet objectif couvre l'ensemble des 22 régions métropolitaines. Il est cofinancé par le FEDER et le FSE ;
- L'objectif **Coopération territoriale européenne** (ancien PIC INTERREG de la programmation 2000-2006): il vise à stimuler la coopération transfrontalière pour trouver des solutions à des problèmes tels que le développement urbain, rural et côtier, établir des relations économiques entre les régions et des réseaux de PME. Il permet également de promouvoir la coopération transnationale au sein de vastes zones de régions et le développement des réseaux d'échanges. Il est financé par le FEDER.

Les ressources financières allouées à la politique de cohésion pour cette période s'élèvent à 308,04 milliards €. 81,7% de ce montant est affecté à l'objectif Convergence, 15,8% à l'objectif Compétitivité régionale et emploi et les 2,44% restants sont alloués à la Coopération territoriale européenne. La France bénéficie d'une enveloppe globale de 12,74 milliards €, soit 4,1% du montant total.

Le paquet législatif adopté par le Parlement européen en juillet 2006 comprend un règlement d'ordre général et quatre règlements spécifiques :

- Le **règlement général** définit de nouvelles règles de programmation ainsi que des normes communes pour la gestion financière, le contrôle et l'évaluation de la nouvelle politique; l'accent est mis sur les questions d'environnement et d'accessibilité et sur le "principe de gestion partagée" qui constitue le fil rouge de cette politique.

- Un règlement concernant le **FEDER**, afin de financer des projets dans le domaine de la recherche, de l'innovation, des questions environnementales, de la prévention des risques et des infrastructures dans les régions les moins développées.
- Un règlement concernant le **FSE** : il soutient des projets pour l'emploi, la qualité et la productivité au travail ainsi que l'inclusion sociale, en accord avec la stratégie européenne pour l'emploi (SEE).
- Un règlement sur le **Fonds de cohésion** qui contribue aux interventions dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens. Il concerne les États membres ayant un revenu national brut (RNB) inférieur à 90 % de la moyenne communautaire, c'est-à-dire, les dix nouveaux États membres ainsi que la Grèce et le Portugal.
- Un règlement sur un nouvel instrument, le **Groupe européen de coopération territoriale (GECT)** qui a pour objet de faciliter la mise en œuvre des projets transeuropéen.

En complément de ces règlements, la Commission a proposé que la dimension stratégique de la politique de cohésion soit renforcée afin d'assurer une meilleure intégration des priorités communautaires dans les programmes de développement nationaux et régionaux.

Cette approche stratégique se décline au plan européen (Orientations stratégiques communautaires - OSC - adoptées le 6 octobre 2006) et au plan national (Cadre de référence stratégique national - CRSN - version finale du 07 juin 2007). Elle doit favoriser l'élaboration de programmes opérationnels recentrés par rapport à la période 2000-2006 sur un nombre limité de priorités : l'effet de levier de l'intervention communautaire sur le développement économique et social doit être renforcé et mesuré. Le CRSN qui définit les grandes orientations à privilégier pour la période programmation 2007-2013 est commun aux trois objectifs prioritaires.

Dans ce cadre, la politique de cohésion 2007-2013 doit apporter une véritable contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée au printemps 2005 visant à ce que l'Union européenne devienne l'économie de la connaissance la plus dynamique au monde d'ici 2010.

Les dépenses de cohésion au service de cette stratégie révisée doivent être clairement identifiées à travers l'introduction dans chaque programme opérationnel (PO) d'une proportion minimale de moyens financiers à affecter à un ensemble d'actions prioritaires. Cette approche dite du «*earmarking*» stipule qu'au niveau national, au moins 60 % des montants inscrits sur les programmes de la Convergence et 75 % des montants inscrits sur les programmes de la Compétitivité régionale et emploi doivent être affectés à des actions contribuant directement à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne révisée en référence aux catégories figurant en annexe IV du règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006. Le ciblage doit s'effectuer par programme sur la période 2007- 2013 et doit faire l'objet d'un suivi spécifique, aux niveaux national et régional, à travers le renseignement, dans l'exercice du rapport annuel d'exécution, des catégories de dépenses déterminées sus visées.

En outre, le suivi par programme opérationnel doit permettre, au niveau national, de rendre compte de l'état d'avancement du ciblage dans le cadre du programme national de réforme (PNR), objet d'un examen annuel de la Commission européenne en vue de l'élaboration de son rapport de progrès au Conseil européen de printemps et au Parlement européen. Le ciblage doit donc contribuer à évaluer annuellement les progrès des États membres dans les domaines où les retards constatés sont les plus marquants (en particulier l'innovation, la recherche, les TIC) et pour lesquels la mobilisation des fonds structurels doit être accentuée. Cette démarche doit nourrir la révision fondamentale de tous les aspects du budget de l'Union européenne, y compris la révision de la politique de cohésion, qui doit intervenir à l'horizon 2008-2009.

## **1.2. Justification de la pérennisation d'un programme d'assistance technique au plan national**

### **1.2.1. Mise en perspective du nouveau programme**

Le présent programme constitue la 3<sup>ème</sup> génération de programme national d'assistance technique (PNAT). S'il s'inscrit globalement dans la continuité des deux précédents, sa portée doit cependant aller bien au-delà.

Le premier PNAT 1994-1999 avait pour objectif principal de rendre l'intervention des Fonds structurels plus efficace, plus lisible et plus transparente, de la faire mieux connaître et mieux comprendre.

Si ces objectifs demeuraient pour la période 2000-2006, la seconde génération PNAT devait également tenir compte du fait que les règlements en vigueur sur cette période renforçaient l'exigence de partenariat, imposaient une optimisation de l'utilisation des crédits avec des procédures de dégagement d'office, prévoyaient un dispositif de réserve de performance et insistaient sur des priorités fortes de l'Union.

Le Programme National Informatique a permis le développement de l'application informatique PRESAGE et son appropriation par les utilisateurs.

S'il conserve ses fonctionnalités antérieures, le présent programme a également vocation à devenir un outil de pilotage du Cadre de référence stratégique national et à donner ainsi *in fine* aux autorités françaises les moyens de mesurer la contribution de la politique de cohésion à l'atteinte des objectifs de la Stratégie de Lisbonne révisée.

### **1.2.2. Raison d'être d'un programme national d'assistance technique**

Tout d'abord, l'outil PNAT constitue un dispositif assez singulier en Europe qui trouve sa justification première dans le modèle d'organisation administrative existant en France. L'administration centrale s'appuie sur les administrations au plan régional pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes co-financés par le FEDER.

La DIACT, de part sa vocation interministérielle, coordonne l'action des ministères impliqués dans la mise en œuvre de la politique de cohésion.

Afin de s'assurer d'une bonne harmonisation des procédures et des outils au plan national, l'administration centrale fournit aux gestionnaires de ces programmes des lignes directrices ainsi que des éléments opérationnels relatifs à l'application des textes communautaires. Pour ce faire, elle élabore des documents circulaires, elle réunit le réseau des correspondants Europe des SGAR, des conseils régionaux et des ministères à intervalles réguliers afin de les informer des attentes de la Commission européenne, de les former sur les nouveaux aspects de gestion, d'évaluation, de contrôles et d'échanger sur les difficultés éventuelles d'application de la réglementation, mais aussi avec l'objectif de tirer parti du savoir-faire de l'échelon régional en vue d'améliorer les procédures.

Ensuite, le nouveau cadrage de la politique de cohésion va engendrer un certain nombre de changements dans l'application de la politique de cohésion économique et sociale sur le territoire français. Les bénéficiaires des fonds structurels vont devoir s'adapter aux nouvelles lignes directrices. La politique de cohésion 2007-2013 permet met en avant l'innovation, l'attractivité, le développement durable : ces notions doivent être acquises par les correspondants Europe et expliquées aux porteurs de projet. De plus, les nouvelles orientations nécessitent de sensibiliser de nouveaux bénéficiaires du FEDER, tels que les centres de recherche, de valorisation, les universités, les PME...

Cette mutation profonde doit donc être accompagnée afin de faire émerger des projets en adéquation avec les financements proposés et contribuer ainsi à la compétitivité des territoires français conformément aux objectifs de la stratégie de Lisbonne renouvelée. L'approche intégrée et structurante des projets s'appuyant sur un partenariat associant les

acteurs publics et privés n'est pas systématique en France. Un appui à de telles méthodes de travail s'avère également nécessaire.

Ces sujets peuvent être abordés dans le cadre de l'assistance technique. Afin de toucher l'ensemble des porteurs de projet, l'assistance technique régionale s'avère être le véritable relais pour aller au plus près des porteurs de projets. Mais l'assistance technique nationale se doit d'être au service de l'assistance technique régionale afin qu'une réflexion globale se mette en place sur le traitement de ces enjeux, que les bonnes pratiques soient capitalisées et transmises à l'ensemble des acteurs impliqués dans les programmes de la politique de cohésion et que l'ensemble du territoire français dispose d'outils communs de sensibilisation. Elle doit impulser une dynamique pour inciter les régions à passer d'une politique de rattrapage des retards à une politique de compétitivité.

Dans le même registre, les exigences accrues de la Commission européenne vis-à-vis des Etats membres pour la période 2007-2013 avec l'élaboration d'un CRSN, la nécessité d'un suivi stratégique, le renforcement de la communication, ajoutées à la responsabilité d'ensemble de l'Etat membre et au besoin d'un suivi global via un outil unique, constituent une autre justification forte de la mise en place d'un nouveau programme national d'assistance technique.

Enfin, sur le plan réglementaire, il convient de souligner que *l'article 46 : Assistance technique des Etats membres (alinéa 2)* du règlement général autorise l'Etat membre à mener des actions d'assistance technique à titre complémentaire sous la forme d'un programme opérationnel spécifique, sous réserve des limites générales en matière d'assistance technique fixées pour chacun des objectifs prioritaires.

### **1.3. Incidence des enjeux stratégiques 2007-2013 sur l'architecture et le contenu du programme national d'assistance technique**

#### **1.3.1. Identification des principaux enjeux stratégiques**

Les principaux enjeux stratégiques auxquels les acteurs de la politique de cohésion devront faire face au cours des prochaines années en vue de répondre aux attentes de la stratégie de Lisbonne révisée sont les suivants :

- *un renforcement du suivi global et stratégique de la politique de cohésion*
- *une dimension plus stratégique de la programmation avec la sélection d'un nombre plus réduit de projets structurants et intégrés ;*
- *un recentrage thématique sur la compétitivité et l'attractivité des territoires, le développement durable, la prise en compte des contraintes particulières des régions d'outre-mer ;*
- *un renforcement de la pratique des subventions globales qui fait apparaître de nouveaux acteurs dans la gestion du FEDER ;*
- *l'émergence de nouvelles catégories de porteurs de projets potentiels à sensibiliser ;*

#### **1.3.2. Le besoin d'une refonte de l'architecture du programme**

Les enseignements tirés de la mise en œuvre des précédentes générations de PNAT et de PNI et l'évolution du contexte de la politique de cohésion ont largement influencé l'architecture du présent programme qui répond aux principales préoccupations suivantes :

- le besoin d'un pilotage stratégique du CRSN et de production de données fiables concernant la contribution de la politique de cohésion à l'atteinte des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée ;

- le besoin d'une simplification en matière de gestion et de suivi de l'ensemble des programmes d'appui technique au plan national ;
- le besoin de développer un pilotage national (groupe de suivi du CRSN, instance nationale d'évaluation) et d'inciter à la création de structures de gouvernance à l'échelle régionale
- le besoin d'une coordination accrue entre les différents programmes communautaires dédiés aux politiques d'innovation et de recherche;
- la nécessaire prise en compte de la diversité des besoins des acteurs impliqués dans les programmes de chacun des objectifs prioritaires.

Sur ce dernier point, la nouvelle orientation donnée à la politique de cohésion se caractérise d'une part par l'introduction d'une relative rupture pour les régions de la Compétitivité (champs thématiques d'éligibilité beaucoup plus ciblés et limités, disparition du zonage, etc.) et d'autre part, par le maintien d'une relative continuité pour les régions de la Convergence aussi bien sur le plan de l'étendue des thématiques qui peuvent être abordées que sur le besoin de rattrapage de ces territoires par rapport à la moyenne communautaire. L'optique des programmes de chacun de ces deux objectifs prioritaires et leurs champs d'intervention s'avèrent ainsi plus différenciés qu'au cours de la période précédente. De plus, l'objectif « Coopération territoriale européenne » fait désormais partie intégrante du *mainstream*, avec des enjeux et des contraintes spécifiques.

Au-delà de cette logique de différenciation, une mutualisation s'impose pour la mise en œuvre de ces programmes et pour la communication sur la politique de cohésion dans son ensemble. Cette mutualisation permettra de réaliser des économies d'échelle substantielles.

**Dans ce contexte, les autorités françaises ont opté pour la mise en place d'une architecture rénovée du programme national d'assistance technique sur la période 2007-2013 qui couvre les trois objectifs prioritaires et qui intègre le développement et la mise en œuvre de l'outil informatique de gestion unique, préalablement pris en compte dans le cadre du PNI.**

Cette décision répond à la volonté des acteurs impliqués dans la gestion des programmes régionaux, comme en témoignent les résultats de l'enquête qualitative auprès des bénéficiaires du PNAT de 2004 et des travaux d'évaluation menés en 2005. En effet, ceux-ci souhaitent la poursuite d'un dispositif national, qui a permis au cours des années passées de bâtir un véritable réseau facilitant notamment l'harmonisation des pratiques et la constitution d'un socle commun, gages d'une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des programmes régionaux.

**En résumé, le présent programme a l'ambition**

- **d'une part, à faciliter la mise en œuvre des nouvelles orientations thématiques et stratégiques de la politique de cohésion à travers les programmes opérationnels des trois objectifs prioritaires**
- **d'autre part, à améliorer le fonctionnement et le suivi stratégique de la politique de cohésion.**

## 1.5. Eligibilité géographique

L'ensemble du territoire français est éligible à la politique de cohésion.

L'éligibilité au titre de chacun des trois objectifs prioritaires est la suivante :

(En milliards €, euros courants)

<b>Programmes des 3 objectifs prioritaires</b>	<b>Dotations FEDER</b>
Les régions françaises éligibles aux programmes de l'objectif Convergence sont les quatre Départements d'Outre-mer (DOM) : Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion	3 190
Les régions françaises éligibles aux programmes de l'objectif Compétitivité régionale et emploi sont les 22 régions métropolitaines	10 256
Les territoires français éligibles aux programmes de l'objectif Coopération territoriale européenne relèvent de la liste des espaces de coopération suivants	859
<b>Coopération transfrontalière :</b>	<b>(part France)</b>
France / Royaume-Uni	136,44
France / Belgique	80,69
France / Allemagne / Belgique / Luxembourg : Grande Région	55,96
France / Allemagne / Suisse	43,37
France / Suisse,	55,05
France / Italie,	62,26
France / Italie / îles	26,55
France / Espagne,	76,85
Réunion,	27,2
Guyane,	12,83
Caraïbes (Martinique - Guadeloupe)	28,08
<b>Total Transfrontalier</b>	<b>605,32</b>
<b>Coopération transnationale :</b>	<b>(part France)</b>
Espace Europe du Nord Ouest	85,93
Espace Atlantique	37,7
Espace Sud Ouest européen	37,37
Espace Alpin	28,04
Espace Méditerranée	35
Espace océan indien (La Réunion)	8,25
Espace Caraïbes (Antilles, Guyane)	19,8
Espace Amazonie (Guyane, Brésil, Surinam)	Cf. volet transfrontalier
<b>Total Transnational</b>	<b>252,1</b>
<b>Coopération réseaux et échanges d'expérience à l'échelle UE27 :</b>	
Coopération interrégionale INTERREG 4C INTERACT 2. URBACT 2 ORATE 2	442,7

# Chapitre 2. Diagnostic - Etat des lieux

---

## 2.1. Introduction

Compte tenu de la nature même de ce programme d'accompagnement qui n'a pas à proprement parler d'assise territoriale, l'élaboration du diagnostic prend appui principalement :

- sur les enseignements tirés de la mise en œuvre sur la période 2000-2006 des différents programmes d'assistance technique dont les objectifs s'inscrivaient totalement ou partiellement dans le champ d'intervention du présent programme ;
- sur le recensement des besoins et attentes prioritaires des acteurs de la politique de cohésion en vue de la programmation 2007-2013.

Au cours de la période 2000-2006, les acteurs régionaux chargés de mettre en œuvre les programmes européens pouvaient bénéficier d'une assistance technique émanant des niveaux national et communautaire au titre des programmes suivants :

- le programme national d'assistance technique - PNAT (Objectifs 1 et 2) ;
- le programme national Informatique - PNI ;
- l'assistance technique concernant les questions urbaines (URBAN 2 et URBACT) ;
- l'assistance technique concernant la coopération territoriale (INTERACT).

Une analyse de la mise en œuvre et des résultats obtenus au sein de chacun de ces programmes a permis de mettre en exergue les principaux points forts et points à améliorer. Ces éléments d'analyse prennent largement appui sur les différents travaux d'évaluation et d'enquêtes menés auprès des gestionnaires en région depuis 2003 au titre du PNAT (Objectifs 1 et 2) et du PNI.

Concernant le nouvel objectif « coopération territoriale européenne », le projet de Programme pluri-régional d'assistance technique INTERREG III élaboré en 2000 a servi de base de réflexion, complétée par les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif d'assistance technique au plan européen INTERACT pour l'ensemble des programmes INTERREG III sur la période 2000-2006. Enfin, compte tenu de l'intégration de la problématique urbaine dans les PO des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi », il est également tenu compte des principaux enseignements tirés de l'activité du Réseau URBAN France et de la mise en œuvre d'URBACT sur la période 2000-2006.

L'ensemble de ces points forts et des points à améliorer fait ensuite l'objet d'une synthèse sous la forme d'une analyse d'ensemble des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM) des dispositifs d'assistance technique. Celle-ci est complétée par l'identification des besoins prioritaires des acteurs de la politique de cohésion en vue de la programmation 2007-2013 qui mettent en perspective les enjeux stratégiques rappelés dans le chapitre précédent.

**Vue d'ensemble des programmes d'assistance technique au bénéfice des gestionnaires français  
de programmes européens co-financés par le FEDER**

<b>2000-2006</b>					
Programmes	PNAT	PNI	URBAN France	URBACT	INTERACT
Champ géographique	France	France	France (9 sites urbains retenus au titre du PIC Urban 2)	UE25	UE25
Dotation financière UE	12,830 M€	21,307 M€	1,06 M€	<b>18,0 M€</b>	<b>28,15 M€</b>
Montant cumulé = 35,197 M€					
Autorité de gestion	DIACT	DIACT		Délégation Interministérielle à la Ville (France)	Chancellerie Fédérale Autrichienne

↓

+ Assistance technique nationale au titre de l'objectif coopération territoriale  
(pour les trois volets : transfrontalier, transnational et interrégional) (\*)

<b>2007-2013</b>			
Programmes	EUROP'ACT	URBACT 2	INTERACT 2
Champ géographique	France	UE27	UE27
Dotation financière UE	39,154 M€	53,32 M€	<b>34,03 M€</b>
Autorité de gestion	DIACT	Délégation Interministérielle à la Ville (France)	Chancellerie Fédérale Autrichienne ?

(\*) Pour mémoire, la France a porté à titre expérimental un PNAT Interreg IIA sur la période 1998-1999. Ce programme était doté pour le seul volet transfrontalier d'un montant de 803.000€ de FEDER

## **2.2. Principaux enseignements de la mise en œuvre du PNAT et du PNI**

### 2.2.1. Programme national d'assistance technique 2000-2006 - Objectifs 1 et 2

- **Présentation du dispositif** (cf. *DOCUP PNAT Obj. 1 et 2 France 2000-2006*)

Le programme était unique pour les deux objectifs, mais avec une maquette financière pour chacun d'entre eux. Il s'articulait autour des 4 axes et des 11 mesures suivants :

#### **AXE 1 : Renforcer les capacités de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation des programmes**

- Mesure 1.1 Améliorer l'information et la communication
- Mesure 1.2 Renforcer la formation
- Mesure 1.3 Assurer un suivi financier, thématique et géographique des programmes régionaux objectif 1 et 2
- Mesure 1.4 : Améliorer et valoriser l'évaluation des programmes régionalisés

#### **AXE 2 : Favoriser l'échange d'expériences et la mise en réseau**

- Mesure 2.1:Création d'outils de mise en réseau
- Mesure 2.2 : Mise en réseau visant à favoriser les échanges d'expériences

#### **AXE 3 : Promouvoir les priorités nationales et communautaires**

- Mesure 3.1 : Soutenir l'intégration des priorités transversales dans les DOCUP
- Mesure 3.2 : Accompagner la mise en œuvre de l'approche territoriale dans les DOCUP régionaux

#### **AXE 4 : Suivi, animation, coordination**

- Mesure 4.1 : Frais liés à la gestion, à la mise en œuvre et au suivi du programme
- Mesure 4.2 : Animation, coordination
- Mesure 4.3 : Evaluation du PNAT

La mise en œuvre du programme était conjointement assurée par la DIACT (pour le PNAT Objectif 2 et le PNI) et le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (pour le PNAT Objectif 1). Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avait été signée, en 2001, par chacune de ces administrations avec le CNASEA afin de donner plus de souplesse à l'exécution d'un certain nombre d'opérations.

Le public cible était principalement constitué des autorités de gestion des 27 DOCUP régionaux.

- **Principaux enseignements tirés de la mise en œuvre**

#### **Bilan quantitatif provisoire de la période 2000-2006**

- Réalisations physiques (*sur la base des données arrêtées au 13/11/2005 et figurant dans l'évaluation finale*)
  - ✓ Le PNAT a permis la mise en œuvre de plus de 2000 « produits », la majeure partie ayant trait à des rencontres, des documents pédagogiques et des outils de communication.
  - ✓ Les **rencontres** ont permis de susciter plus de **15 000 participations** et les **formations** ont permis d'améliorer les connaissances des acteurs à travers **près de 900 participations**.
  - ✓ Les **outils de communication** ont été largement diffusés à **plus de 200 000 exemplaires** (sans compter les consultations par Internet qui n'ont pas fait l'objet d'un comptage précis).

- ✓ Une **trentaine d'études** sur divers thèmes ont été réalisées, lesquelles ont été largement diffusées même si les données relatives à leur diffusion sont mal évaluées.
- ✓ Les **évaluations** concernent principalement celles engagées au titre du programme, les évaluations thématiques nationales ainsi que certaines relatives à des projets qui ont fait l'objet d'une évaluation par leur maître d'ouvrage.
- ✓ Le **système de consolidation financière** a été renforcé : des états mensuels quantitatifs et des rapports trimestriels qualitatifs sont diffusés auprès des services Europe des SGAR et des Conseils régionaux, des ministères et de la Commission européenne et concernent les programmes régionaux et nationaux, soit au total 180 consolidations.
- ✓ Les **outils de mise en réseau** sont essentiellement les sites **Intranet (REPERE) et Internet** créés (site [www.projetsdeurope.gouv.fr](http://www.projetsdeurope.gouv.fr)) pour le programme, mais aussi les sites et compléments de pages Internet réalisés par les maîtrises d'ouvrage tierces, à titre principal ou d'accompagnement de leurs projets.
- ✓ **Une dizaine de réseaux nationaux** ont participé au programme et ont ainsi pu **informer** leurs membres et **développer leur savoir faire** sur les **politiques et programmes européens**.

- Exécution financière (*données arrêtées au 21/11/2006*)

- ✓ Le taux de programmation FEDER s'élève à **80%, pour le PNAT Objectif 2 et à 92,9 % pour le PNAT Objectif 1**
- ✓ Le taux de dépenses certifiées FEDER s'élève à 54,4 % pour l'Objectif 2 et à 70,40 % pour l'Objectif 1.
- ✓ 235 opérations ont été programmées
- ✓ A souligner, le transfert de 1,2 M€ de FEDER du PNAT vers le PNI à la suite de la révision à mi-parcours.

**Bilan qualitatif de la période 2000-2006** (*extraits de l'évaluation finale du PNAT, rapport final, décembre 2005*)

Points positifs	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en réseau des acteurs : le PNAT a permis de mettre à niveau l'ensemble des correspondants Europe régionaux (par l'amélioration des connaissances et des compétences des gestionnaires de DOCUP en région) et de faciliter l'harmonisation des pratiques de gestion au plan régional ;</li> <li>- mise en place de démarches positives notamment en termes d'évaluation (formation-action, organisation méthodologique rigoureuse au niveau national pour les évaluations intermédiaires et finales des DOCUP, etc.)</li> <li>- amélioration du suivi de la mise en œuvre des DOCUP régionaux (via des états d'avancement mensuels et d'une approche plus qualitative chaque trimestre) ;</li> <li>- meilleure coordination entre l'exécution technique des opérations et la remontée de dépenses certifiées en vue de limiter au maximum le dégageant d'office</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- harmonisation réelle des outils de pilotage au plan régional assez limitée ;</li> <li>- les correspondants Europe ont plus été bénéficiaires qu'acteurs du programme</li> <li>- bien que devant servir en premier lieu les correspondants Europe en région, le PNAT n'a pas suffisamment impliqué cette catégorie d'acteurs dans la mise en œuvre du programme ;</li> <li>- faible participation de l'échelon régional aux Comités de suivi et de programmation</li> <li>- le PNAT n'a que tardivement cherché à mutualiser des bonnes pratiques en région (valorisation des actions d'A.T. mises en œuvre dans chaque DOCUP régional) et ne la fait qu'occasionnellement : les synergies possibles entre PNAT et volet AT des DOCUP régionaux ont été insuffisamment exploitées.</li> </ul>

<p>chaque année.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement de la qualité du partenariat national et régional dans la gestion et la mise en œuvre des programmes (participation des représentants des services de l'Etat et des Régions aux différentes rencontres organisées dans le cadre du PNAT et implication des autres ministères en charge du suivi de la politique régionale) ;</li> <li>- affirmation d'une vocation plus opérationnelle des rencontres (séminaires nationaux et réunions chargés de mission Europe à partir de 2004) ainsi qu'une identification régulière des besoins des gestionnaires ;</li> <li>- recentrage des opérations programmées en phase avec les objectifs fondamentaux assignés à ce programme à partir de début 2004 ;</li> <li>- montée en puissance des initiatives visant à donner plus de lisibilité au programme (création du portail Internet sur les Fonds structurels « Projets d'Europe ») et à l'implication des acteurs en région (mise en place du « Volet d'Initiative Régionale » promouvant le travail interrégional sur des sujets prioritaires dans une optique de transfert des résultats à l'ensemble des intéressés).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- forte volonté au niveau national mais en revanche faible appropriation par l'échelon régional de la mise en place de démarches interrégionales ;</li> <li>- processus de veille en continu sur les besoins à l'échelon régional non formalisé ;</li> <li>- insuffisance des moyens alloués à l'animation du programme au sein de l'autorité de gestion et définition des rôles entre les autorités de gestion et la maîtrise d'ouvrage déléguée (compte tenu de conventions de délégation de missions assez générales) non formalisée;</li> <li>- insuffisance des actions de capitalisation et de diffusion de l'ensemble des résultats acquis (notamment sous utilisation de la plus value des opérations de prise en compte des priorités transversales de l'Union notamment au sein des DOCUP régionaux) en direction des gestionnaires de DOCUP en région</li> <li>- faible implication des autres ministères pour l'initiation et le montage de projets.</li> <li>- systématiser l'utilisation du site Internet « Projets d'Europe » pour valoriser les pratiques régionales et nationales</li> <li>- renforcer la communication sur l'existence de cet outil</li> <li>- mobiliser des contreparties publiques pour la mise en œuvre d'actions d'envergure en termes de communication</li> </ul>
---	---

- **Diffusion de l'expérience française en Europe**

La DIACT, administration nationale en charge de la mise en œuvre d'un large volet de la politique régionale, a développé un savoir faire et une connaissance approfondie des mécanismes d'appui aux gestionnaires de programmes en région depuis 1994. Elle a mis cette expérience au service de deux nouveaux Etats membres de l'Union, la Pologne puis la Roumanie en contribuant étroitement à l'élaboration du dispositif d'assistance technique à la gestion des fonds dans ces Etats.

#### 2.2.2. Programme national informatique France 2000-2006

- **Présentation du dispositif**

Le Programme National Informatique (PNI) avait pour objectif de mettre à disposition des gestionnaires régionaux des DOCUP et PIC un logiciel et les équipements nécessaires à la gestion, au suivi opérationnel des programmes communautaires

dans la transparence dès leur adoption par la Commission européenne. Il s'agissait d'assurer une mise en œuvre optimisée des financements communautaires après une programmation 1994-1999 marquée par l'existence de plusieurs logiciels, l'hétérogénéité des pratiques et l'absence d'une coordination d'ensemble au niveau de l'administration centrale.

La fonction d'autorité de gestion était assumée par la DIACT. Le fonctionnement du dispositif s'appuyait sur le réseau des animateurs PRESAGE au nombre d'un par région.

Le PNI s'articulait autour de trois axes (dont Axe 1 : Investissements immatériels liés à l'informatisation et Axe 2 : Investissements matériels nécessaires à la réalisation du projet) et d'une série de dix-sept mesures opérationnelles correspondant aux aspects techniques du déploiement du logiciel ainsi qu'aux moyens humains nécessaires pour en assurer son fonctionnement.

- **Principaux enseignements tirés de la mise en œuvre**

Bilan quantitatif de la période 2000-2006 - Réalisations physiques (sur la base de données arrêtées fin 2005)

- 1235 sites équipés et 2765 postes de travail ;
- 118 sites de collectivités territoriales équipés (26 Conseils Régionaux et 92 Conseils Généraux)
- 407 postes équipés de PRESAGE dans les Collectivités (255 dans les Conseils Régionaux et 152 dans les Conseils Généraux)
- 32 000 heures de connexion en moyenne par mois
- 2 900 utilisateurs référencés.

Bilan qualitatif de la période 2000-2006 (extrait de l'évaluation finale du PNI, rapport final, décembre 2005)

<b>Points positifs</b>	<b>Points à améliorer</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le PNI a permis à PRESAGE de constituer un outil de référence incontournable aux niveaux national et régional, en apportant notamment une réelle valeur ajoutée globale à la gestion et au suivi des fonds européens ;</li> <li>- réelle transparence des informations des données fournies dans PRESAGE et homogénéisation des méthodes et des pratiques. Cette dernière a favorisé l'existence d'un « langage commun » sur l'ensemble du territoire national (à l'exception des indicateurs, mais pour des raisons indépendantes de l'outil) ;</li> <li>- le PNI a favorisé le partenariat entre services de l'Etat et avec les collectivités territoriales.</li> <li>- l'organisation du PNI au niveau national et régional, et notamment son effort en matière de ressources humaines (animateurs PRESAGE), est un facteur clés de succès du programme. De plus, la réactivité des équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée et leur proximité avec l'ensemble des acteurs techniques du PNI a été déterminante dans la réussite du programme ;</li> <li>- le pilotage du programme par la DATAR (puis DIACT) et le CNASEA au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée s'est avéré globalement efficace ;</li> <li>- plusieurs points délicats de mise en oeuvre (gestion des interfaces, évolution et qualité des versions de PRESAGE, information et formation des utilisateurs...) constatés en cours de programmation ont été résolus ou grandement améliorés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité technique de PRESAGE est jugée correcte, mais perfectible ;</li> <li>- malgré quelques actions ciblées, le déploiement de l'infocentre national (méthode d'analyse des données extraites de la base PRESAGE) reste insuffisant et inadapté aux besoins ;</li> <li>- la prise en compte de la spécificité des DOM (éloignement, difficultés techniques et organisationnelles) a sans doute été sous-estimée au démarrage du programme ;</li> <li>- il subsiste un besoin fort d'information et de formation des utilisateurs nationaux et régionaux en complément du travail des animateurs ;</li> <li>- existence d'un déficit de moyens humains et de leur stabilité dans le temps auprès de l'organisme chargé de la gestion administrative du programme mais aussi au sein de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;</li> <li>- l'association des collectivités territoriales et de leurs représentants reste encore faible au niveau national ;</li> <li>- la valeur ajoutée en matière d'appui aux évaluations reste encore insuffisamment valorisée mais des améliorations sont en cours (contribution à la consolidation nationale des évaluations finales Objectifs 1 et 2 notamment) ;</li> <li>- l'apport de PRESAGE au bon pilotage des programmes est sensible. L'absence d'outil réellement efficace de tableau de bord (national et régional) limite toutefois une plus grande valorisation des résultats.</li> <li>- manque d'harmonisation dans le « formatage » de la base de données PRESAGE et dans son mode de renseignement ; les informations disponibles en matière d'indicateurs manquent de fiabilité.</li> </ul>

### 2.2.3. Articulation entre PNAT / PNI et le volet Assistance Technique (A.T.) des DOCUP régionaux

Les lignes de partage entre les deux niveaux d'assistance technique s'avèrent bien marquées. En revanche, si l'un des objectifs centraux affichés dans le PNAT était de compléter efficacement les dispositifs d'assistance technique prévus au sein de

chacun des DOCUP régionaux dans les domaines pour lesquels l'intervention du niveau national représente une valeur ajoutée par rapport au niveau régional, le constat s'impose que l'architecture même du programme ne s'y prêtait pas.

Le PNAT a mis en place des actions d'intérêt national et cette démarche a été plutôt subie par l'échelon régional.

Il s'avère que les deux systèmes d'assistance technique (national / régional) n'avaient pas été conçus pour optimiser les échanges d'informations et de bonnes pratiques.

Toutefois, on constate que diverses activités ont été mises en œuvre en étroite articulation entre les niveaux national et régional. Il s'agit principalement de l'outil de suivi PRESAGE, mais aussi de la méthode de travail pour les exercices d'évaluation en région avec un cahier des charges type, de certaines actions de formation (contrôles),...

De plus, les autorités nationales ont, depuis 2004, cherché à valoriser à l'occasion des réunions de réseaux des projets et des méthodes de travail initiés en région.

## **2.3. Principaux enseignements de la mise en œuvre d'autres dispositifs d'assistance technique (URBAN, URBACT, INTERACT)**

### **2.3.1. L'expérience d'URBAN**

- **Présentation du dispositif**

L'objectif de cette assistance technique commune était de renforcer l'efficacité dans la mise en œuvre du programme URBAN II, en apportant des services concrets et adaptés aux neuf sites bénéficiaires de cette initiative communautaire en France, en parfaite articulation avec l'assistance technique locale.

Il s'agissait de proposer une assistance technique dans des domaines pour lesquels l'intervention du niveau national est la seule qui permette d'apporter une vue d'ensemble et une expertise sur les mécanismes de fond, au-delà de la spécificité des situations locales.

L'organisation en réseau des acteurs de l'Initiative communautaire URBAN 2 est apparue comme le moyen le plus approprié pour favoriser l'échange et la capitalisation d'expériences, la formation mutuelle et la diffusion des acquis, l'ouverture vers les autres acteurs des politiques urbaines et des fonds structurels, en France et en Europe.

Ce dispositif était doté d'un budget de 2,12 millions d'euros sur 6 ans (2000-2006), dont 1,06 millions d'euros de Fonds FEDER.

- **Principaux enseignements tirés de la mise en œuvre**

**Bilan quantitatif :**

- **10 séminaires itinérants** dans les villes URBAN (avec plus de 800 participants au total) ;
- **3 conférences européennes** associant les programmes URBAN des autres États membres (environ 900 participants au total) ;
- **2 journées de l'Europe** (en 2003 et en 2005 avec 400 participants pour chacune) ;
- **10 groupes de travail** réunis avec une dizaine d'experts dans chacun d'eux ;
- **9 publications** (guides méthodologiques et de synthèse, plaquettes d'information.
- des outils de communication variés (**site Internet, lettre d'information électronique, etc.**)
- **3 emplois** créés et maintenus et **10 stagiaires** accueillis entre 2002 et 2006.

**Bilan qualitatif de la période 2000-2006** (source – éléments fournis par le réseau URBAN France en l'absence d'évaluation indépendante)

<b>Points positifs</b>	<b>Points à améliorer</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large diffusion des connaissances aux acteurs, entraînant une amélioration de leurs compétences et une meilleure gestion qui favorise à terme une gestion efficace des programmes et une consommation maximale des crédits FEDER ;</li> <li>- Capitalisation de ces connaissances et des compétences ;</li> <li>- Meilleur affichage de l'intervention de l'Union européenne dans les quartiers ;</li> <li>- Forte implication des élus locaux et assimilation aisée de ceux-ci aux problématiques des fonds structurels ;</li> <li>- Facilitation et intensification du partenariat local ;</li> <li>- Création d'une véritable « communauté URBAN » en France.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La dimension économique n'a pas bien fonctionné ; de plus, il n'a pas été possible de profiter d'URBACT pour rendre applicable les recherches de ce programme. Il doit être envisagé que les experts URBACT puissent travailler sur des thématiques intéressant URBAN (ce qui nécessite une souplesse dans la programmation) ;</li> <li>- La hot line juridique mise en place à destination des gestionnaires et porteurs de projets n'a pas fonctionné, faute de taille critique ;</li> <li>- le rapprochement avec le milieu de la recherche n'a pas fonctionné</li> </ul>

### **2.3.2. L'expérience d'URBACT**

- **Présentation du dispositif**

Le programme d'initiative communautaire URBACT avait pour vocation de mettre en réseau les villes de l'ensemble des Etats membres autour de trois grands objectifs :

- Développer les échanges transnationaux d'expériences entre les villes des programmes URBAN I et URBAN II, des villes bénéficiaires d'un Projet Pilote Urbain, et des villes de plus de 20.000 habitants des nouveaux Etats membres de l'Union,
- Tirer les leçons de l'analyse de ces expériences, et des politiques menées localement, et proposer des démarches innovantes de traitement de ces difficultés,
- Diffuser à l'ensemble des acteurs des villes européennes les expériences dans différents domaines, les leçons qui en sont tirées et les propositions qui sont faites.

Les actions du programme concernent principalement de la qualification (à travers l'échange et la diffusion des connaissances), des études, la mise en place de groupes de travail et de réseaux thématiques. Celles-ci étaient complétées par des activités transversales, au premier rang desquelles figurait la capitalisation.

La distillation des meilleures pratiques reposait ainsi sur un processus très structuré de capitalisation des connaissances et des savoir-faire, articulé autour des étapes suivantes :

- *détermination de lignes directrices pour la présentation des productions finales ;*
- *mise en place d'un guide de la capitalisation fixant le cadre conceptuel commun aux acteurs,*
- *fertilisation croisée des projets sur des thèmes similaires appuyée par des experts thématiques,*

- *synthèse des résultats lors des séminaires thématiques en présence des porteurs de projets ;*
- *diffusion via Internet d'un document synthétique dans plusieurs langues officielles de l'Union auprès des décideurs publics concernés en Europe.*

- **Principaux enseignements tirés de la mise en œuvre**

**Bilan qualitatif de la période 2000-2006** (source : évaluation à mi-parcours URBACT )

<b>Points positifs</b>	<b>Points à améliorer</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthode de capitalisation et de dissémination des résultats efficace ;</li> <li>- Forte implication des structures de gestion du programme (Secrétariat technique) appuyée par un réseau d'experts auprès des chefs de file de réseaux ;</li> <li>- Les réseaux approuvés ont impliqué de nombreuses villes de l'UE15 (y compris des experts des pays accédant), avec toutefois des variations marquées entre les États membres quant au taux de participation ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implication des groupes de citoyens et des partenaires sociaux proposée pour la majorité des réseaux est quelque peu limitée, alors que la portée étendue de nombreux programmes de travail des réseaux signifie que les « produits » finaux pourraient s'avérer moins rigoureux qu'on pouvait l'espérer ;</li> <li>- Besoin d'une plus grande clarification et du développement des rôles des différents experts employés dans le cadre du Programme ;</li> <li>- Les règles financières limitant le montant de l'assistance technique à 5% doivent être repensées compte tenu de la nature et de l'envergure géographique du programme.</li> </ul>

### **2.3.3. L'expérience du programme INTERACT et plus globalement des trois volets de l'initiative communautaire INTERREG**

Le lancement de l'initiative communautaire INTERREG, à la fin des années 80 a marqué l'implication de l'UE dans la coopération transfrontalière, comme un facteur essentiel d'intégration territoriale européenne en complément de stratégies de développement régional classiques et afin de soutenir des échanges structurés entre acteurs de part et d'autre des frontières. Depuis lors, La coopération territoriale européenne s'est progressivement élargie et a évolué en termes de concept et de modalités de gestion et de mise en œuvre tout au long des trois générations de programmes d'initiatives communautaire INTERREG. Les programmes du volet A portant sur le développement des relations transfrontalières sont les plus nombreux et les plus anciens. Ils concernent aussi bien les frontières internes qu'externes de l'Union européenne. Les programmes du volet B portant sur la coopération transnationale ont été promus à la fin des années 90 et visent un plus haut degré d'intégration territoriale à des échelles vastes. Ils permettent aux échanges de se développer sans rupture au sein d'un espace géographique continu. Au début des années 2000, le cadre européen de la coopération s'est enrichi du volet interrégional qui a ouvert de nouvelles perspectives d'échange sur l'ensemble de l'Europe en favorisant la création et le développement de réseaux d'acteurs en région dont l'objectif est de renforcer l'efficacité des outils et des politiques du développement régional.

Suite aux exigences accrues du cadre réglementaire en matière de gestion financière et de contrôle introduites au début de la période 2000-2006 qui imposaient des contraintes spécifiques aux programmes de la coopération, le besoin s'est fait sentir de mettre en place à l'échelle européenne un programme d'assistance

technique intitulé INTERACT en direction des gestionnaires des programmes INTERREG des trois volets. Ce programme s'appuyait sur l'expérience et les leçons tirées d'INTERREG I et d'INTERREG II afin d'accroître l'efficacité d'INTERREG III au cours de la période 2000-2006. Sa vocation était d'établir des réseaux d'information et de communication, de diffuser de manière proactive de l'information et de stimuler les échanges d'expérience entre les différents programmes des trois volets de la coopération.

INTERACT fut approuvé en décembre 2002 et couvrait un champ géographique vaste composé de l'UE 25 ainsi que des pays voisins. Sa mise en œuvre se faisait dans le cadre d'un réseau de points de contact INTERACT spécialités par champ d'intervention (boîtes à outils, diffusion et communication, etc.) articulés autour d'une Autorité de gestion appuyé par un secrétariat qui constituait la pièce centrale du dispositif.

Le démarrage tardif du programme et un certain manque de souplesse dans le fonctionnement du dispositif n'ont pas permis d'apporter toute l'aide nécessaire aux gestionnaires de programmes INTERREG, notamment ceux du volet de coopération transnationale en prise avec des programmes qui présentent un plus fort degré de complexité.

<b>Points positifs</b>	<b>Points à améliorer</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- émergence d'un dispositif de soutien à la coopération transeuropéenne via INTERACT</li> <li>- plus grande professionnalisation des gestionnaires des programmes de coopération ;</li> <li>- structuration des espaces de coopération autour du principe de la gestion conjointe ;</li> <li>- réelle valeur ajoutée communautaire de certaines actions de coopération territoriale, même si des efforts restent à faire pour accroître la qualité de l'ensemble des opérations cofinancées ;</li> <li>- début de capitalisation de connaissances et de savoirs dans le domaine de la coopération transeuropéenne, identification de problématiques communes par volet de coopération ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarrage tardif du programme INTERACT qui n'a pas permis de venir suffisamment en soutien aux gestionnaires des programmes INTERREG ; un certain manque de lisibilité du dispositif pour les bénéficiaires potentiels est à souligner ;</li> <li>- INTERACT ne permet pas de répondre à des demandes spécifiques nationales, notamment pour des pays comme la France impliqués dans un grand nombre de programmes et dont les besoins exprimés sont nombreux.</li> <li>- forte importance accordée à la logique de gestion financière des programmes INTERREG aux dépends de l'animation et de l'ingénierie de projets ;</li> <li>- cloisonnement assez marqué d'un volet de la coopération à l'autre (rencontres souvent distinctes par volet, réseaux assez cloisonnés, etc.) ;</li> <li>- les résultats des projets de coopération font insuffisamment l'objet d'un processus de diffusion organisée et de capitalisation, et cela quel que soit le volet considéré ;</li> <li>- relative faiblesse des actions de mise en réseau des acteurs de la coopération, au plan national français et au plan européen ; manque de moyen pour mutualiser les bonnes pratiques et améliorer la qualité de mise en œuvre des programmes de coopération ;</li> <li>- faiblesse de la participation des acteurs français aux actions promues par le programme INTERACT ;</li> <li>- le programme INTERACT ne répond pas suffisamment à un besoin de proximité culturelle et géographique exprimé notamment par les acteurs des programmes de coopération transfrontalière. L'usage quasi exclusif de l'anglais est dissuasif pour une bonne implication des acteurs dans des actions de formation ou d'information à vocation très techniques</li> </ul>

## 2.4. Analyse AFOM

L'analyse des atouts et faiblesses s'appuie sur les éléments de diagnostic précédents et vise à en faire une synthèse. L'analyse des opportunités et menaces s'appuie quant à elle sur cette base et tient compte des perspectives des nouvelles orientations de la politique de cohésion 2007-2013. Les différents points de l'analyse sont classés en deux catégories, d'une part le contenu et les actions et d'autre part la gouvernance des programmes.

<b>ATOUPS</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<b>CONTENU et ACTIONS</b>	<b>CONTENU et ACTIONS</b>
<p><u>Actions réalisées dans le cadre du PNAT</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en réseau des acteurs et professionnalisation des Correspondants Europe en région</li> <li>2. Constitution d'un socle commun de bonnes pratiques sur tous les aspects de la gestion des programmes communautaires (suivi financier, évaluation, contrôles, etc.)</li> <li>3. Obtention d'une plus grande harmonisation des pratiques de gestion au plan régional et amélioration de la gestion administrative des programmes ;</li> <li>4. Actions de communication interne et externe (via le site Internet « projet d'Europe » notamment) permettant de renforcer la lisibilité et la transparence du dispositif et de l'action de l'Union européenne;</li> <li>5. Mise en place de certaines opérations novatrices au titre du PNAT (par exemple appel à propositions lancés en direction du niveau régional);</li> </ol> <p><u>Actions réalisées dans le cadre des autres dispositifs d'assistance technique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>6. Expérience positive de la mise en place d'un dispositif de gestion informatique unique au plan national - Opérationnalité immédiate</li> <li>7. Forte valeur ajoutée des dispositifs d'assistance technique sur la question urbaine, notamment autour de la capitalisation du savoir ;</li> </ol>	<p><u>Actions réalisées dans le cadre du PNAT</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Hétérogénéité de l'appropriation des outils mis en place en région (par ex : sessions régionales de formation à l'évaluation sous-utilisées)</li> <li>2. Public très ciblé (correspondants Europe) et relativement cloisonné Faible association de chargés de mission sectoriels</li> </ol> <p><u>Actions réalisées dans le cadre des autres dispositifs d'assistance technique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Manque de fiabilité dans le renseignement des indicateurs sous PRESAGE ;</li> <li>4. Manque de personnel et précarité de leur statut dans certains cas,</li> <li>5. Persistance des besoins en termes de formation et d'amélioration technique de certains outils (tels que PRESAGE) ;</li> <li>6. Absence de dispositif spécifique pour véritablement soutenir les acteurs impliqués dans les programmes de coopération en dépit de la complexité de ces programmes (INTERACT ayant débuté tardivement et à l'échelle de l'UE 25)</li> <li>7. Faiblesse des échanges entre les acteurs français des différents volets de la coopération européenne ;</li> <li>8. Relatif cloisonnement des dispositifs d'assistance technique en France et faible ouverture européenne des échanges d'expériences.</li> </ol>
<b>GOUVERNANCE</b>	<b>GOUVERNANCE</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>8. Schéma organisationnel qui a permis la mise en place d'actions qui ont largement répondu aux attentes des acteurs impliqués dans la gestion des programmes ;</li> <li>9. Bonne articulation entre les échelons national et régional dans la mise en œuvre du dispositif de gestion informatique ;</li> <li>10. Renforcement de la qualité du partenariat au plan régional et local.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Lourdeurs de gestion des programmes nationaux 2000-2006 (maquettes financières distinctes, dégagements d'office à gérer séparément, etc.) ;</li> <li>10. Moyens humains affectés à la mise en œuvre sous dimensionnés au regard des objectifs poursuivis ;</li> <li>11. Insuffisance des synergies entre dispositifs d'A.T. aux plans national et régional; absence d'un cadre organisé de remontée des besoins et d'identification des bonnes pratiques de l'échelon régional ;</li> </ol>

	<p>12. Insuffisance de la dimension animation du PNAT et manque de compétences pointues dans certains domaines de sa mise en œuvre</p> <p>13. La répartition des rôles entre les autorités de gestion et le maître d'ouvrage délégué a manqué de clarté même si les préjudices pour les bénéficiaires ont été limités</p>
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
<b>CONTENU et ACTIONS</b>	<b>CONTENU et ACTIONS</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en œuvre d'un suivi global et stratégique des programmes facilitée par la mise en place d'un programme national d'assistance technique unifié ;</li> <li>2. Economies d'échelle à réaliser en procédant à la mutualisation d'actions qui peuvent bénéficier à l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des PO ;</li> <li>3. Mise en place d'actions spécifiques à chaque objectif prioritaire de manière à mieux répondre aux enjeux concernant l'application des orientations stratégiques communautaires à l'échelle des projets ;</li> <li>4. Tirer parti du fait que l'ensemble des fonds européens poursuivent la même finalité pour accélérer le décloisonnement des services en charge de l'assistance technique au plan national ;</li> <li>5. Développement de la fertilisation croisée entre les trois objectifs prioritaires ;</li> <li>6. Systématiser la capitalisation des résultats (en prenant appui par exemple sur la méthode développée dans URBACT) ;</li> <li>7. Constitution d'un réseau des acteurs français de la coopération territoriale ; développement d'outils transversaux de coopération et de relais thématiques ou territoriaux pour l'assistance aux porteurs de projets ;</li> <li>8. Développement de cadres d'échanges entre les acteurs de la coopération et ceux des programmes Convergence et Compétitivité de manière à faciliter les interactions entre les deux cadres d'intervention ;</li> <li>9. Création d'une culture commune sur les fonds européens en France notamment par le biais d'une politique de communication unifiée et d'envergure ; dans cette optique, consolidation du site Internet « Projets d'Europe » en étendant son utilisation et en l'ouvrant à de nouveaux acteurs</li> <li>10. Favoriser les initiatives émanant de l'échelon régional dans le cadre de procédures d'appels à propositions ;</li> <li>11. Mise en place d'un outil commun de gestion des programmes européens et</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faible appropriation du programme par les autres ministères et administrations centrales en charge des priorités d'assistance technique au plan national : risque de marginalisation du programme ;</li> <li>2. Risque d'obsolescence de PRESAGE s'il n'évolue pas technologiquement ;</li> <li>3. Méthodes de suivi actuelles ne permettront pas le suivi stratégique envisagé par la Commission européenne, risque de « non appropriation » des nouvelles orientations de la politique de cohésion ;</li> <li>4. Difficultés à identifier les compétences nécessaires à l'animation des programmes et au suivi stratégique de la politique de cohésion ;</li> <li>5. Cloisonnement des services Europe par rapport aux autres services sectoriels ;</li> <li>6. Distance accrue entre les niveaux régional et national ;</li> <li>7. Risque de manque de cohérence dans les méthodes de gestion compte tenu de la possibilité pour les Autorités de gestion de déléguer jusqu'à 50 % du PO ;</li> <li>8. Perte de lisibilité de l'intervention européenne compte tenu de la segmentation par fonds européen des moyens d'assistance technique au plan national</li> </ol>

des contrats de projets Etat-Région ; 12. Valorisation d'expériences menées dans d'autres ministères en charge de moyens d'assistance technique	
--	--

GOUVERNANCE	GOUVERNANCE
13. La refonte du programme 2007-2013 constitue l'occasion de revoir le schéma organisationnel du dispositif, notamment en ce qui concerne l'animation des actions spécifiques au bénéfice de chaque objectif prioritaire ; 14. Tirer parti de la plus grande professionnalisation des pratiques dans la gestion de l'A.T. au plan national pour effectuer un saut qualitatif ;	7. Qualité du service fourni par PRESAGE remise en cause par manque de personnel et de compétences pointues ;  8. Compétences insuffisantes pour mener à bien le suivi stratégique du CRSN et animer la mise en œuvre du caractère stratégique des programmes

### **Résumé des besoins prioritaires dans la perspective de la période 2007-2013**

<p><b><u>Au niveau des réseaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Poursuite de la mise en réseau des correspondants Europe, des échanges d'expérience et de la capitalisation des résultats au niveau national mais aussi au niveau européen ;</li> <li>✓ Poursuite de la mise en réseau des animateurs PRESAGE ainsi que leur implication dans la réflexion sur les évolutions de Présage ;</li> <li>✓ Mise en place du réseau des responsables de communication pour améliorer les pratiques et renforcer la visibilité de l'intervention de l'Union européenne en France</li> <li>✓ Mise en place du réseau des acteurs de la coopération</li> </ul> <p><b><u>Au niveau des outils et actions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Poursuivre le développement de PRESAGE, la mise en place d'indicateurs pertinents, et améliorer la fiabilité des informations renseignées</li> <li>✓ Mise en œuvre d'actions (rencontres, études, outils, etc.) notamment sur des sujets complexes à appréhender (thématiques tels que la stratégie régionale d'innovation ou techniques, tels que les contrôles) ;</li> <li>✓ Besoins accrus en termes d'information et de formation des nouveaux acteurs impliqués dans la politique de cohésion du fait du renforcement de la décentralisation de la gestion des objectifs prioritaires (élargissement des subventions globales notamment) ;</li> <li>✓ Sensibilisation des nouveaux porteurs de projets potentiels (PME, Centres de recherche...) compte tenu des nouvelles priorités de la politique de cohésion (innovation, compétitivité, énergies renouvelables, efficacité énergétique, dimension urbaine...)</li> <li>✓ Renforcement de l'information et de la qualification des Correspondants Europe sur les orientations de la stratégie de Lisbonne révisée (réflexion sur le concept de projets innovants, de partenariats impliquant les acteurs privés, d'ingénierie financière, de connaissance des autres programmes européens dont 7ème PCRD, Programme pour l'innovation et la compétitivité, Life +, dimension urbaine et compétitivité, instrument communautaire « les régions, actrices du développement économique »)</li> </ul>
--

- ✓ Mise en place de nouveaux outils de suivi et de leur appropriation (notamment pour le suivi global et stratégique de la politique de cohésion)

**Au niveau de la coordination**

- ✓ Besoin d'une coordination horizontale et verticale renforcée entre gestionnaires des moyens d'assistance technique des différents fonds européens aux plans national et régional ;
  - ✓ Poursuivre et améliorer le travail de veille informative sur la politique de cohésion et les autres politiques de l'Union
  - ✓ Favoriser les échanges et la capitalisation d'expériences au niveau national et européen.
-

# Chapitre 3. Objectifs et stratégie

---

## 3.1. Système d'objectifs

### 3.1.1. Objectif global

L'enjeu du dispositif national d'assistance technique pour la période 2007-2013 consiste :

- d'une part, à faciliter la mise en œuvre des nouvelles orientations thématiques et stratégiques de la politique de cohésion à travers les programmes opérationnels des trois objectifs prioritaires
- d'autre part, à améliorer le fonctionnement et le suivi stratégique de la politique de cohésion.

L'objectif global s'avère volontairement général et concis afin de pouvoir communiquer autour d'un message clair auprès de l'ensemble des acteurs identifiés dans ce programme.

#### **OBJECTIF GLOBAL :**

Contribuer à la mise en œuvre de la politique de cohésion en France, à l'atteinte et au suivi de ses nouvelles orientations.

### 3.1.2. Objectifs stratégiques

#### **OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

- 1 – assurer un suivi stratégique de la politique de cohésion (orientations et programmes)
- 2 – coordonner au plan interinstitutionnel un appui technique à la mise en œuvre des programmes et des projets
- 3 – améliorer la lisibilité de l'action de l'UE (principalement sur la politique de cohésion)

Déclinaison de l'objectif global, les objectifs stratégiques permettent de caractériser les grands principes retenus pour la programmation de la période 2007-2013. Certains s'inscrivent dans la continuité du PNAT 2000-2006 tandis que d'autres répondent à de nouvelles exigences communautaires.

La concrétisation de ces objectifs stratégiques relève des objectifs opérationnels suivants :

- Coordonner et mettre en réseau
- Former et capitaliser
- Communiquer

L'identification de ces trois objectifs opérationnels est issue de l'évaluation finale du PNAT 2000-2006. Ils permettent en effet de :

- Faciliter la compréhension du contenu opérationnel du programme
- Communiquer auprès des bénéficiaires potentiels
- Elaborer une grille d'indicateurs pour l'évaluation du programme



## Objectif Global

Contribuer à la mise en œuvre de la politique de cohésion en France, à l'atteinte et au suivi de ses nouvelles orientations

### 1<sup>er</sup> objectif stratégique

Assurer un suivi stratégique de la politique de cohésion (orientations et programmes)

1.1 L'apport de l'évaluation au suivi de la stratégie de Lisbonne en lien avec les politiques nationales  
1.2 Accompagnement national pour le suivi des stratégies régionales d'innovation  
1.3 Approfondir les thématiques abordées dans les PO et relevant des stratégies de Lisbonne et Göteborg pour améliorer leurs appréhensions par les acteurs

### 2<sup>ème</sup> objectif stratégique

Coordonner au plan interinstitutionnel un appui technique à la mise en œuvre des programmes et des projets

2.1 - Gestion et suivi des programmes (y compris, audit et contrôles)  
2.2 Accompagnement des travaux d'évaluation des programmes et des projets  
2.3 Echanges de bonnes pratiques pour la mise en oeuvre de projets structurants et de qualité

### 3<sup>ème</sup> objectif stratégique

Améliorer la lisibilité de l'action de l'UE, particulièrement sur la politique de cohésion

3.1 Le plan de communication interministériel  
3.2 - L'accompagnement des dispositifs régionaux de communication  
3.3 - Projets d'Europe

### **3.1.3 Définition et justification des objectifs stratégiques**

#### **1 – Assurer un suivi stratégique de la politique régionale (orientations et programmes)**

En réponse à l'accélération de la mondialisation et aux restructurations qui bouleversent le cadre économique et fragilisent les territoires, les instances communautaires ont décidé d'engager l'Europe dans une politique plus volontariste en faveur de l'innovation, de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi telle que définie dans la stratégie de Lisbonne révisée. La politique de cohésion doit contribuer de manière forte à l'atteinte des objectifs de cette stratégie.

L'Etat français a défini des priorités politiques pour l'intervention des fonds structurels dans le cadre de référence stratégique national (CRSN). Il a également validé le principe d'un suivi stratégique du CRSN en lien avec le Programme national de réforme (PNR).

Lors de la programmation 2000-2006, un suivi national des programmes régionaux avait été mis en place. Néanmoins, ce suivi était principalement quantitatif. Le présent dispositif doit définir une méthode interministérielle de suivi qualitatif des engagements nationaux inscrits au CRSN.

#### **1.1 L'apport du suivi et de l'évaluation au pilotage de la stratégie de Lisbonne en lien avec les politiques nationales**

##### **► Coordination des travaux de suivi au plan national**

Pour la période 2007-2013, il est indiqué dans le CRSN :

- qu'un groupe de suivi stratégique du CRSN assurera la restitution des principaux résultats observés à l'ensemble des partenaires des fonds structurels en France et proposera en tant que de besoin, des inflexions à apporter afin de respecter les priorités fixées. Ce groupe de suivi préparera les séances du Comité de suivi du CRSN, assurera le suivi du earmarking, alimentera autant que possible les Conseils de printemps

Le pilotage du groupe de suivi stratégique sera assuré par la DIACT, la DGEFP et le secrétariat d'Etat à l'outre-mer, en liaison avec le SGAE

Les travaux de ce groupe et leur restitution seront pris en charge par le présent programme. Les travaux s'appuieront principalement sur les outils de suivi et les évaluations. Les restitutions seront effectuées aux acteurs nationaux et régionaux impliqués dans les politiques nationales et communautaires liées à la stratégie de Lisbonne.

- qu'un suivi conjoint du CRSN et du programme national de réforme (PNR) sera assuré par la présentation annuelle de la contribution des fonds structurels à la mise en œuvre du PNR. Ces éléments seront restitués au sein du rapport annuel de suivi du PNR

Ce travail de suivi annuel est coordonné par le SGAE. La DIACT, la DGEFP et les ministères gestionnaires devront au cours du premier semestre de l'année n, apporter les éléments nécessaires au suivi de l'année n-1.

La contribution des fonds structurels aux politiques menées par le Gouvernement (économie, social, emploi et environnement) fera donc l'objet d'un chapitre spécifique dans le rapport annuel de suivi du PNR.

Le chapitre 3.5 du rapport annuel du PNR intitulé « favoriser la cohésion sociale et le développement durable des territoires dans une logique cohérente avec le PNR » faisant référence à la politique de cohésion et à l'utilisation du FEDER et du FSE, méritera d'être enrichi non seulement par les stratégies mises en place au sein des programmes opérationnels mais aussi des résultats annuels tirés de la programmation des projets.

Le suivi politique de la stratégie de Lisbonne, assuré par le Comité interministériel sur l'Europe (CIE), sera restitué aux acteurs en charge de la politique régionale ;

Fin 2009 et fin 2012, conformément à l'article 29 du règlement 1083/2006, l'Etat français communiquera « un rapport concis comprenant des informations sur la contribution des programmes cofinancés par les fonds à la réalisation des objectifs de la politique de cohésion, à l'exécution des missions des fonds, à la mise en œuvre des priorités détaillées dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion et à la réalisation de l'objectif en matière de compétitivité et de création d'emplois et aux progrès en vue de réaliser les objectifs des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi ».



#### ► Le suivi et l'évaluation au service du pilotage stratégique des PO

L'expérience acquise dans le domaine de l'évaluation ainsi que les résultats des évaluations des DOCUP 2000-2006 constituent la base de la méthode de suivi du CRSN.

La circulaire du premier ministre du 25 avril 2007 relative à la mise en œuvre des CPER 2007-2013 définit aux termes de l'annexe II « des indicateurs nationaux obligatoires pour faciliter les travaux de consolidation nationale des PO et des CPER et pour permettre le calcul des émissions des opérations en termes de gaz à effet de serre, dans la perspective de la neutralité carbone des programmes ». Ces indicateurs nationaux, commun aux PO FEDER et aux CPER font l'objet d'une définition commune applicable à l'ensemble des programmes et reprise dans le guide des indicateurs, disponible sur [www.projetsdeurope.gouv.fr](http://www.projetsdeurope.gouv.fr)

Ce socle commun d'indicateurs a également vocation à faciliter un suivi continu de la contribution des programmes à l'atteinte des objectifs du CRSN.

En particulier, les indicateurs et critères d'instruction nationaux sont considérés comme essentiels pour le suivi systématique de priorités nationales telles que l'emploi, l'innovation et les TIC, l'environnement et l'impact carbone des programmes.

Ce socle national complète les indicateurs clés européens.

Ils seront exploités conformément au Plan national d'évaluation.

Selon le document de travail numéro 5, le plan national d'évaluation fournit « les dispositions générales relatives à la coordination nationale du processus d'évaluation in itinere et aux activités d'évaluation couvrant les stratégies communes à plusieurs PO, sur la base de thèmes ou de politiques prioritaires ».

Des indicateurs de suivi spécifiques au suivi du CRSN devront être identifiés : les recommandations du groupe de travail sur la territorialisation des indicateurs de développement durable et notamment ceux liés aux stratégies de Lisbonne et de Göteborg, seront prises en compte.

L'instance nationale de l'évaluation, commune aux PO et aux CPER, mise en place fin 2007, définit les orientations nationales thématiques à prendre en compte par les régions dans la

constitution de leur plan d'évaluation. Elle a vocation à rassembler, consolider et valoriser les travaux d'évaluation conduits dans les régions et par les administrations centrales. Cette instance peut engager des évaluations thématiques à l'échelle nationale ou coordonner le travail réalisé par le niveau régional sur une thématique commune. Enfin, elle contribue à articuler ses travaux avec ceux menés dans le cadre des autres programmes européens (FEADER, FSE, FEP...). Elle rend compte au groupe de suivi stratégique national du CRSN. Elle propose, en tant que de besoin, des inflexions à apporter aux programmes afin de respecter les priorités fixées.

De façon à apporter des éléments quantitatifs et qualitatifs au suivi du Programme National de Réforme, des travaux d'études et d'évaluations transversaux seront menés sur les domaines communs aux CPER et aux PO.

Les travaux de l'observatoire des territoires et ceux d'ORATE seront également valorisés ainsi que ceux du Conseil d'analyse stratégique relatifs à la stratégie de Lisbonne.

Parallèlement, des travaux seront conduits dans l'objectif de vérifier l'utilisation coordonnée des différents fonds (FEDER, FSE, FEADER et FEP), ainsi que leur articulation avec les autres outils financiers européens (politiques sectorielles - dont 7<sup>ème</sup> PCRD -, FEI...)

Cet accompagnement se concrétisera par la mise en œuvre d'actions

- de mise en place d'outils ou de prestations d'accompagnement permettant un suivi régional efficace et une vision nationale consolidée (indicateurs communs et tableaux de bord)
- d'évaluations pilotées au niveau national, ou coordonnées entre régions volontaires
- de coordination des outils nationaux pour assurer le suivi stratégique du CRSN (notamment entre les outils utilisés dans le cadre des évaluations des PO régionaux, des rapports de l'Observatoire des territoires produits tous les 3 ans et des travaux de l'observatoire européen ORATE).
- de formation pour une appréhension des indicateurs et outils de suivi par les services régionaux- Les formations dispensées par le niveau national permettront d'accompagner les responsables d'évaluation dans cette démarche de « démultiplication de l'information »
- de sensibilisation des acteurs infrarégionaux au suivi stratégique national
- De benchmark

#### ► Suivi du earmarking

Par courrier du 31 octobre 2006, la DIACT a précisé ses engagements vis-à-vis de la Commission européenne : l'Etat français consacra 60 % des dépenses éligibles au FEDER aux catégories de dépenses concourant à la stratégie de Lisbonne - catégories retenues par le règlement du 11 juillet 2006 (fléchage Lisbonne).

Il est rappelé que ce ciblage doit contribuer à évaluer annuellement les progrès des Etats membres dans les domaines où les retards constatés sont les plus marquants (innovation, recherche, TIC) et où l'investissement des fonds structurels n'est pas suffisamment important

Les « états d'avancements mensuels des programmes » présentent le suivi mensuel. Ils sont disponibles en version papier ainsi que sur les sites [www.projetsdeurope.fr](http://www.projetsdeurope.fr) et [www.diact.gouv.fr](http://www.diact.gouv.fr). Ils permettent d'apprécier la contribution des programmes aux thématiques telles que l'innovation, la recherche, les TIC, d'identifier les domaines où les retards constatés sont les plus marquants et où l'investissement des fonds structurels n'est pas suffisamment important.

---

---

Dans la perspective de la révision de tous les aspects du budget de l'UE qui doit intervenir à l'horizon 2008-2009, les autorités nationales entendent apporter une contribution de première importance à ce débat en organisant notamment une rencontre européenne sur l'aménagement du territoire dans le cadre de la présidence française du Conseil européen au second semestre 2008. Les échanges de bonnes pratiques d'innovation pourront également être valorisés.

## **1.2 Accompagnement national pour le suivi des stratégies régionales d'innovation**

Les nouvelles orientations communautaires s'inscrivent de manière assez nette dans une logique de rupture par rapport à celles qui prévalaient au cours des trois générations de programmes précédentes basées sur une logique de développement des zones les moins favorisées en encourageant la diversification des activités économiques.

La Commission européenne invite au renforcement de la coopération entre universités, centres de recherche et entreprises. L'objectif visé est de favoriser les préparations des changements technologiques et d'améliorer les emplois. De plus, il s'agit de trouver les bonnes « spécialisations » en accompagnant la montée en puissance des activités de conception/ recherche/design dans les secteurs très exposés à la concurrence internationale ou dans les secteurs à forte valeur ajoutée.

► La traduction de ces orientations est clairement affichée dans le CRSN et dans les programmes opérationnels FEDER. Ils prévoient la conception et la mise en œuvre d'une stratégie régionale d'innovation. De plus, la circulaire du Premier ministre du 2 avril 2007 portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de l'innovation pour les entreprises précise les étapes pour la mise en œuvre d'une politique industrielle, fondée sur l'innovation :

- La nécessaire identification des besoins locaux des entreprises ainsi que des politiques menées par les collectivités territoriales,
- La création d'un comité stratégique chargé de définir une politique d'innovation territoriale,
- Une politique d'animation et d'évaluation,

► Le dispositif national a un rôle significatif à jouer pour accompagner les autorités de gestion et l'ensemble des acteurs régionaux :

- En assistant les régions à définir leur stratégie régionale,
- En les accompagnant pour mettre en place le système ad hoc de gouvernance et définir le rôle du comité stratégique
- En leur donnant des outils de suivi et d'évaluation des projets afin d'améliorer la sélectivité et la qualité des projets cofinancés

Dès 2005 et afin de diffuser aux services de l'Etat et des collectivités l'information sur la stratégie de Lisbonne, la DIACT, les ministères de la recherche, de l'industrie et Oséo Anvar ont constitué un Comité de pilotage national. Si quelques initiatives nationales et régionales ont vu le jour depuis 2005 (organisation de séminaires nationaux / régionaux, groupes de travail, réflexion sur des indicateurs de l'innovation, kit de formation aux dispositifs communautaires en faveur de l'innovation...), il s'agira lors du lancement des programmes

opérationnels de définir une méthode d'accompagnement afin que les programmes répondent aux objectifs, identifiés par le partenariat régional et validés par la Commission européenne.

Le dispositif permettra la mise en œuvre effective de cette méthode, en termes opérationnels dans les années suivantes.

Cet accompagnement pourra se concrétiser par la mise en œuvre d'actions

- De valorisation des travaux conduits pour l'élaboration des diagnostics régionaux de l'innovation
- Favorisant la mobilisation des PME
- Favorisant la qualification des organismes relais
- D'identification de bonnes pratiques
- De synthèse des bilans régionaux présentés au cours de Comités de suivi régionaux
- De mise en place d'outils de gestion de la propriété intellectuelle
- D'évaluation
- De veille économique
- De benchmark

### **1.3 Approfondir les thématiques abordées dans les PO et relevant des stratégies de Lisbonne et Göteborg pour améliorer leur appréhension par les acteurs**

La réforme de la politique de cohésion a entraîné un recentrage thématique autour des priorités de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg et plus particulièrement sur :

- Le développement durable
- La dimension urbaine
- L'accessibilité

Le dispositif national a vocation à améliorer l'appréhension et la qualification des acteurs régionaux sur les nouvelles orientations de la politique régionale dans la perspective de favoriser l'émergence de projets de qualité ;

► Le CRSN incite le partenariat régional à prendre en compte le développement durable dans les projets d'innovation mais aussi à « protéger l'environnement, prévenir les risques et adapter les pratiques énergétiques dans une perspective de développement durable ». Les projets financés par les fonds structurels devront s'inscrire dans une perspective de développement durable, en considérant notamment la Stratégie Nationale de Développement Durable comme une référence.

Les Contrats de projets Etat Région (CPER) pour la période 2007-2013 considèrent également le développement durable comme prioritaire. L'outil de calcul des émissions carbone, NECATER, développé pour les CPER est adapté et utilisé par les régions pour le suivi des émissions carbone des programmes opérationnels Objectifs CRE et Convergence cofinancés par le FEDER dans la perspective de leur neutralité carbone : un accompagnement des acteurs régionaux pour son exploitation et un suivi national sont nécessaires.

Les PO ont fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale qui a accompagné chacune des étapes de leur préparation et a fourni des opportunités d'améliorer le programme du point de vue de l'environnement. A ce titre, des dispositions correctrices, des critères d'éco-conditionnalité voire des critères de sélection ont été définis en région afin de supprimer, réduire ou sinon compenser toutes les incidences négatives notables sur l'environnement. Le suivi de ces dispositions correctrices (à travers notamment le critère d'instruction transversal « environnement ») et de l'évolution du contexte environnemental,

permettra de vérifier si les effets du programme sont conformes aux prévisions du rapport environnemental, et à garantir que tous les problèmes qui pourraient apparaître pendant son application soient pris en considération.

Bien que le développement durable soit une préoccupation incontournable des politiques publiques et communautaires, les Correspondants Europe auront besoin d'être informés et formés. Des outils seront mis à leur disposition pour prendre en compte tous les aspects du développement durable dans chacun des projets.

Les travaux qui seront conduits dans le cadre de l'évaluation intermédiaire des PO FEDER sur l'environnement devront être valorisés tant au plan national que régional ;

La question du développement durable sera abordée sous l'angle :

- Des stratégies régionales et des modes de gouvernance
- Des connaissances et compétences – formation et sensibilisation des acteurs régionaux et du grand public
- Des bonnes pratiques en termes de technologies innovantes/ d'eco-innovations / de normes HQE...
- Du suivi de la prise en compte des dispositions correctrices de l'évaluation stratégique environnementale
- De l'outil de calcul des émissions carbone

► La dimension urbaine intégrée dans les PO régionaux a pour objectif de poursuivre les travaux initiés au titre d'URBAN 2000-2006 en termes de mise en réseau des acteurs urbains, de formation, d'échange d'expérience, de capitalisation du savoir-faire et de dissémination des acquis ainsi que de suivi de projets urbains intégrés.

Le présent dispositif permettra de poursuivre les actions engagées par le réseau Urban France, qui a démontré ses compétences en termes d'animation, de capitalisation et de suivi.

La question de la dimension urbaine sera abordée sous l'angle :

- des outils : Relation entre les outils locaux, nationaux et communautaires dans les espaces urbains, notamment les CPER et les CUCS et la mobilisation des fonds structurels
- des thématiques : et notamment de la promotion de l'utilisation des TIC, du soutien à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises, des transports multimodaux,
- des différents espaces, quartiers en difficulté, espaces en reconversion, zones portuaires, espaces péri-urbains, friches industrielles, espaces transfrontaliers
- des projets, compte tenu des appels à projets dits « urbains » lancés par les autorités de gestion régionales
- du partenariat (public-privé)

► L'accessibilité - développement des infrastructures et TIC - occupe une place importante dans l'ensemble des PO.

### Pour les TIC

Un premier travail consistera à constituer une typologie des projets TIC soutenus par le FEDER dans les PO régionaux, en s'appuyant notamment sur le critère d'instruction transversal de prise en compte des TIC dans les opérations. Compte tenu du fait que les autorités de gestion ont opté pour une priorité dédiée aux TIC ou une dispersion des TIC

dans l'ensemble des axes, l'agglomération des données au plan national nécessite un traitement transversal des PO.

La question de l'accessibilité TIC sera abordée sous l'angle :

- De la gouvernance et mise en réseau des acteurs locaux
- De l'appropriation par les entreprises, les administrations et les plateformes de services
- Du lien entre les TIC et les autres priorités thématiques des PO (innovation, développement durable et compétitivité)
- De l'intervention coordonnée du FEDER et du FSE sur les projets TIC

Pour le transport :

Le CRSN incite les régions à « développer les modes de transports alternatifs à la route ». Par ailleurs, l'inscription du facteur 4 dans la loi sur l'énergie a renforcé la nécessité d'accompagner une mutation inéluctable du système de transport. Elle impose un vigoureux effort de recherche sur les technologies, mais aussi sur les organisations génératrices de transport.

La question de l'accessibilité dans son volet transport sera abordée sous l'angle

- Du lien entre l'innovation et les projets multimodaux
- De l'impact environnemental des projets multimodaux

Pour ce qui concerne les grands projets, un suivi national sera effectué ainsi qu'une mutualisation des informations relatives aux procédures

## 2 – Coordonner au plan interinstitutionnel un appui technique à la mise en œuvre des programmes et des projets

### 2.1 – Mise en œuvre des programmes

La réforme de la politique de cohésion et la mise en œuvre des nouveaux règlements qui en découlent a entraîné un recentrage thématique mais aussi de nouvelles modalités de gestion, de certification et de contrôle des opérations co-financées. Ces nouvelles dispositions doivent être maîtrisées le plus rapidement possible pour une mise en œuvre opérationnelle et efficace des programmes, ce qui suppose un important volet d'information et de formation des acteurs dans la poursuite des actions conduites sur la période 2000-2006, qui ont donné satisfaction aux participants.

Pour ce qui concerne l'objectif coopération, la grande majorité des partenaires des programmes souhaite améliorer la gouvernance de ces programmes afin de mieux répondre aux défis posés par la nouvelle approche de la programmation (concentration des moyens, sélectivité des projets, davantage de projets d'envergure et stratégiques, contribution des opérations à la stratégie de Lisbonne/Göteborg, etc).

Les autorités de gestion régionales ont, pour la période 2007-2013, la possibilité de déléguer la gestion de 50 % de leurs crédits FEDER (tandis que le taux moyen avoisinait 11% sur la période 2000-2006) : il est donc indispensable de prendre en compte l'ensemble des gestionnaires de subvention globale ainsi que les agents dont les missions participent de la stratégie de Lisbonne (chargés de mission innovation, recherche, environnement, développement économique, en charge des questions urbaines).

Les responsables des programmes opérationnels interrégionaux seront également associés aux travaux.

Dans ce contexte, il s'agit tout d'abord de poursuivre l'organisation de rencontres régulières des correspondants Europe selon un double objectif :

- favoriser l'échange d'informations, la valorisation des bonnes pratiques et le transfert d'expériences et de savoir-faire
- tendre à une plus grande homogénéité des pratiques de gestion au plan régional.

La mise en réseau des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la politique de cohésion a pour objectif de renforcer la qualification des agents impliqués dans la gestion des programmes. Ce réseau prendra en compte les attentes des nouveaux gestionnaires et les évolutions des méthodes de gestion.

Le principal défi consiste en la prise en compte des nouveaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique de cohésion

A ce titre, les projets initiés au sein du dispositif national relèveront

- de réunions / groupes de travail sur les modalités techniques de mise en œuvre des programmes (gestion, certification, contrôle)
- de benchmark avec les autres Etats Membres sur ces modalités techniques
- de suivi des grands projets
- d'outils de mutualisation (plateforme juridique notamment)

Un Equivalent Temps Plein coordonnera cet appui technique et le suivi des POs.

Les sujets suivants mériteront une attention particulière :

- mise en œuvre du partenariat public-privé
- partenariat et plus particulièrement de l'implication des partenaires socio-économiques

- ingénierie financière
- gouvernance

La gestion de l'ensemble des programmes se fera via l'outil de gestion informatique PRESAGE. Celui-ci est adapté aux nouvelles règles et orientations européennes et à l'évolution du contexte technologique. Compte tenu de l'importance du volume financier consacré à PRESAGE, le détail des actions prévues pour son développement et son animation est disponible infra (P 47 et suivantes)

## **2.2 Accompagnement des travaux d'évaluation des programmes et des projets**

L'un des apports de l'évaluation consiste à s'assurer que la logique d'intervention adoptée dans les programmes opérationnels à l'échelon régional est en parfaite cohérence avec l'approche stratégique globale de la politique de cohésion et s'articule au mieux avec les autres instruments nationaux et communautaires au service de la stratégie de Lisbonne révisée. Cet intérêt doit être démontré à l'ensemble des acteurs régionaux et plus particulièrement aux décideurs.

La DIACT pilote, au plan national, depuis 2002, le réseau des chargés d'évaluation régionaux et nationaux et les travaux d'évaluation des DOCUP. Cette méthode d'accompagnement et d'animation du réseau « évaluation » a porté ses fruits et a été saluée par la Commission européenne. Les actions conduites pour améliorer la qualité des travaux d'évaluation (en particulier la formation des chargés de mission évaluation) ont permis de renforcer les compétences, d'homogénéiser les pratiques et de favoriser la transparence de l'action publique. Elles seront poursuivies dans le cadre du présent dispositif.

L'article 47 du règlement 1083/2006 précise les dispositions générales en matière d'évaluation. Afin d'y satisfaire, L'Etat français a, dès 2007, donné des instructions aux autorités de gestion des PO, via la circulaire n° 5215 SG du 4 mai 2007. En effet, celle-ci précise les activités d'évaluation à conduire, pour les programmes relevant des objectifs « Convergence » et « compétitivité régionale et emploi ». Elle recommande la définition d'un plan d'évaluation commun aux PO et aux CPER, actualisé annuellement.

De nombreux travaux ont été conduits, principalement dans le cadre des programmes de coopération, sur les méthodes d'évaluation de projets. Ces travaux devront être présentés aux responsables régionaux de l'évaluation des Programmes opérationnels.

A ce titre, les projets initiés au sein du dispositif national relèveront

- De cycles de formation aux niveaux national ou régional
- De documents simplifiés pour démontrer l'intérêt de l'évaluation et améliorer son appropriation par les décideurs publics

## **2.3 Echanges de bonnes pratiques pour la mise en oeuvre de projets structurants et de qualité**

Les objectifs de la politique de cohésion ne seront atteints que si chacun des projets cofinancés y contribue. Le CRSN rappelle l'exigence de sélectivité des opérations, leur caractère intégré et structurant, le principe de valeur ajoutée communautaire. Aussi, le CRSN impose l'élaboration de critères de sélection pertinents.

Afin de s'assurer du respect de ces exigences, une animation nationale s'avère indispensable :

- les autorités de gestion et le partenariat régional des trois objectifs prioritaires poursuivent tous les mêmes objectifs liés à la stratégie de Lisbonne et de Göteborg et sont garants de la qualité des projets cofinancés

- la Commission souhaite favoriser les synergies entre d'une part les actions de coopération territoriale en Europe et d'autre part les programmes des objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi.

Les évaluations régionales conduites sur la période 2000-2006 relèvent très régulièrement un cloisonnement des services, qui nuit à la qualité des projets et à leur pilotage. Aussi, les échanges d'expériences doivent se poursuivre au sein du réseau des correspondants Europe mais aussi se développer entre les correspondants Europe et les autres acteurs participant à la stratégie de Lisbonne, notamment sur la prise en compte des orientations communautaires. Les échanges de dimension européenne seront favorisés.

Le présent programme d'assistance technique doit donc jouer un rôle d'intermédiation entre les acteurs et de catalyseur des initiatives qui s'inscrivent dans la logique du nouvel instrument de la Commission « *Les régions, actrices du changement économique* ».

La difficulté étant de cibler l'ensemble des acteurs concernés, les autorités nationales mettront en place au cours de la période les outils permettant de s'assurer de la diffusion de l'information nationale à l'échelle infrarégionale

Les réseaux d'échanges existants seront mis à contribution en vue de renforcer la capitalisation des bonnes pratiques. Dans cette optique, les têtes de réseau nationales seront associées à cette démarche et seront chargées de la répercussion des informations auprès de leur propre réseau au plan régional.

A ce titre, les projets initiés au sein du dispositif national relèveront

- De l'identification de bonnes pratiques
- Du benchmark sur les modalités de sélection des projets
- Du suivi et de l'analyse des critères d'instruction transversaux relatifs à la prise en compte de l'environnement, des TIC, de l'innovation
- De la mutualisation de documents régionaux

Les sujets suivants mériteront une attention particulière

- les critères de sélection des projets
- la mesure de la valeur ajoutée communautaire
- le caractère intégré des projets
- les dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets

Ces thèmes, affichés comme prioritaires tant dans les textes communautaires que dans les documents nationaux seront traités prioritairement dans le cadre du présent dispositif puisqu'ils exigent suivi, mutualisation et accompagnement au plan national. Ces travaux nationaux pourront ainsi compléter utilement d'éventuelles initiatives régionales. Les thèmes listés en annexe 1 sont également éligibles

### 3 - Améliorer la lisibilité de l'action de l'UE, particulièrement sur la politique de cohésion

La circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans la cadre de la politique de cohésion économique et sociale démontre la volonté de l'Etat français de renforcer la lisibilité de l'intervention de l'Union. Cette démarche interministérielle et concertée se concrétise par la définition d'orientations nationales.

Les principales mesures prévues au sein de cette circulaire consistent

- Pour les porteurs de projets, à renforcer les obligations d'information et d'affichage de l'aide européenne,
- Pour les autorités de gestion et le partenariat régional, à augmenter les moyens consacrés à la communication, notamment par la création de sites Internet régionaux dédiés et par la désignation d'un responsable de communication.
- Pour les autorités nationales, une animation de réseau et la mise à disposition d'outils techniques et d'outils de suivi des plans de communication régionaux.

La communication relative aux programmes européens poursuit les trois objectifs suivants :

- faire connaître aux porteurs de projets potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements européens ;
- faire savoir aux bénéficiaires finaux qu'ils jouissent d'un cofinancement européen (affichage sur les équipements, infrastructures, supports de formation...) ;
- faire prendre conscience au grand public de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires.

L'évaluation des actions de communication de l'ensemble des 36 DOCUP 2000-2006, conduite en 2006, sous pilotage de la DIACT, de la DGEFP et du Secrétariat d'Etat à l'outre-mer et du ministère de l'Agriculture et de la pêche a permis de recenser 1100 actions de communication mises en œuvre (liste disponible sur [www.projetsdeurope.gouv.fr](http://www.projetsdeurope.gouv.fr)). Elle a également analysé les facteurs clé de succès des actions exemplaires et identifié des bonnes pratiques. Enfin, les prestataires ont émis un certain nombre de préconisations pour la période 2007-2013, prenant en compte les obligations communautaires sur le sujet et les orientations nationales figurant dans la circulaire du Premier Ministre du 12 février 2007.

Le séminaire « objectif Com » du 14 mars 2007 a permis à 200 acteurs d'être sensibilisés aux nouvelles orientations nationales et communautaires, d'échanger et de débattre.

Le présent dispositif sera l'outil de mise en œuvre du plan de communication interministériel, de ses évaluations périodiques et, le cas échéant, de son adaptation. Il sera également l'outil d'accompagnement de la mise en œuvre des plans de communication régionaux, de la mise en réseaux et de la formation des responsables de communication, de l'identification des bonnes pratiques. Il permettra également une mutualisation des données relevant du domaine « communication » via un suivi de l'avancement des plans de communication, sur la base des informations qui seront fournis par les autorités de gestion dans leur rapport annuel.

#### **3.1 Le plan de communication interministériel**

L'évaluation conduite sur les actions de communication sur la période 2000-2006 démontre que les actions d'animation lancées en 2002 et 2003 pour le FEDER au niveau national (PNAT) et régional (assistance technique des DOCUP) ont permis un bon avancement des programmes. Toutefois, l'Europe souffre d'un déficit d'image. Elle est parfois considérée par

une partie de l'opinion comme abstraite et éloignée des préoccupations quotidiennes et trop peu solidaire.

Dans ce contexte, la DIACT, le ministère de l'Emploi, le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de l'Agriculture et de la pêche, qui gèrent chacun des moyens nationaux d'assistance technique, ont prévu la mise en œuvre d'un plan de communication concerté afin de définir une stratégie commune et de dégager des synergies. L'enjeu consiste également à mettre en place un accompagnement des responsables de communication régionaux qui sont désignés par les Autorités de gestion en début de période de programmation.

Cette démarche, entamée en 2006, est en cohérence avec le règlement général qui prévoit que plusieurs programmes opérationnels peuvent faire l'objet d'un plan de communication unique.

Le plan de communication vise :

- A produire des supports communs pour une meilleure identification de l'intervention européenne (charte homogène entre fonds et programmes)
- A mutualiser les moyens financiers nationaux, en particulier les contreparties publiques, notamment pour la mise en œuvre d'une action média vers le grand public.
- A concevoir et diffuser un kit de communication et un kit de publicité à destination des autorités de gestion et des bénéficiaires ;
- A réaliser un vade-mecum pour les porteurs de projets.

En 2007, outre l'évaluation des plans de communication 2000-2006 et le séminaire « objectif Com », des actions ont été lancées (cofinancées par le PNAT 2000-2006) afin de doter les acteurs régionaux des outils nécessaires au moment du lancement des programmes opérationnels. Il s'agit

- du kit de communication, présentant la charte graphique l'Europe s'engage
- d'un kit événementiel (utilisable pour des stands) – celui-ci sera mis à disposition des régions qui en feront la demande
- l'actualisation du site [www.projetsdeurope.gouv.fr](http://www.projetsdeurope.gouv.fr)
- d'une plaquette de présentation de la politique de cohésion en France

Le présent programme prendra le relais afin de conduire l'ensemble des actions identifiées dans le plan de communication interministériel (annexe 3)

### **3.2 - L'accompagnement des dispositifs régionaux de communication**

Cet accompagnement correspond à la nécessité de communiquer plus et mieux sur l'intervention des fonds européens.

Un responsable de communication a été désigné par région. Garants de la mise en œuvre des plans de communication régionaux et des actions qui relèvent du niveau régional, ils devront ensuite s'assurer de la bonne utilisation dans leur région des outils fournis par le niveau national. Ils doivent également animer le site régional d'information dédié à la politique de cohésion.

L'article 7 du règlement d'application des fonds structurels 1828/2006 précise les obligations de diffusion de la liste des bénéficiaires des fonds structurels. Le présent programme permettra la mise à disposition d'un fichier par région. Celui-ci sera transmis de façon trimestrielle aux autorités régionales pour une mise en ligne sur leurs sites respectifs.

A ce titre, les projets initiés au sein du dispositif national relèveront

- De la mise en réseau des responsables de communication
- De la formation aux techniques de communication
- De l'identification de bonnes pratiques
- De benchmark sur les pratiques dans d'autres EM
- De mutualisation de documents régionaux

### **3.3 - Projets d'Europe**

Le site Internet « Projets d'Europe », lancé fin 2005, est pérennisé. Il participe d'une meilleure communication sur les programmes et les projets de la politique de cohésion. Il constitue l'une des pièces centrales du dispositif de communication interne et externe.

L'accès membre permet aux autorités nationales de mettre en ligne tous les documents « incontournables », techniques, les relevés de décisions, les présentations des intervenants... Cette banque de données est prioritairement dédiée aux correspondants Europe.

A ce titre, les projets initiés au sein du dispositif national relèveront

- De l'animation du site
- De la veille informative
- De l'hébergement, les évolutions techniques
- De la diffusion de la liste des bénéficiaires des fonds structurels

### 3.2. Définition et justification des objectifs spécifiques et priorités

Les trois objectifs stratégiques identifiés doivent définir des objectifs spécifiques.

Cependant, compte tenu de la spécificité de l'assistance technique nationale, l'autorité de gestion, en accord avec le Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer, a privilégié **une entrée par public** et non par grands principes. En effet, **la majeure partie des actions conduites concerne l'ensemble des acteurs de la politique de cohésion ; néanmoins, des actions spécifiques seront nécessaires tant aux acteurs de la Convergence qu'à ceux l'objectif coopération.**

#### OBJECTIFS SPECIFIQUES et PRIORITES

- Initier et soutenir des actions mutualisées ciblant l'ensemble des acteurs des programmes de la politique de cohésion (c'est à dire ceux impliqués dans les programmes des trois objectifs prioritaires) et en tant que de besoin au grand public (mutualiser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre d'actions
  
- initier et soutenir des actions visant les acteurs :
  - des programmes de l'objectif Convergence ;
  - des programmes de l'objectif Coopération territoriale européenne.

Les projets seront saisis dans PRESAGE sur la base de 3 priorités :

**Priorité 1** : dédiée aux actions ciblant l'ensemble des acteurs de la politique de cohésion, qualifié de **domaine commun**.

Cette première priorité vise à promouvoir des actions transversales (par exemple, le développement de presage, les travaux de mutualisation des données au plan national, le suivi stratégique du CRSN les cycles de formation, la mise en œuvre du plan de communication interministériel, etc..).

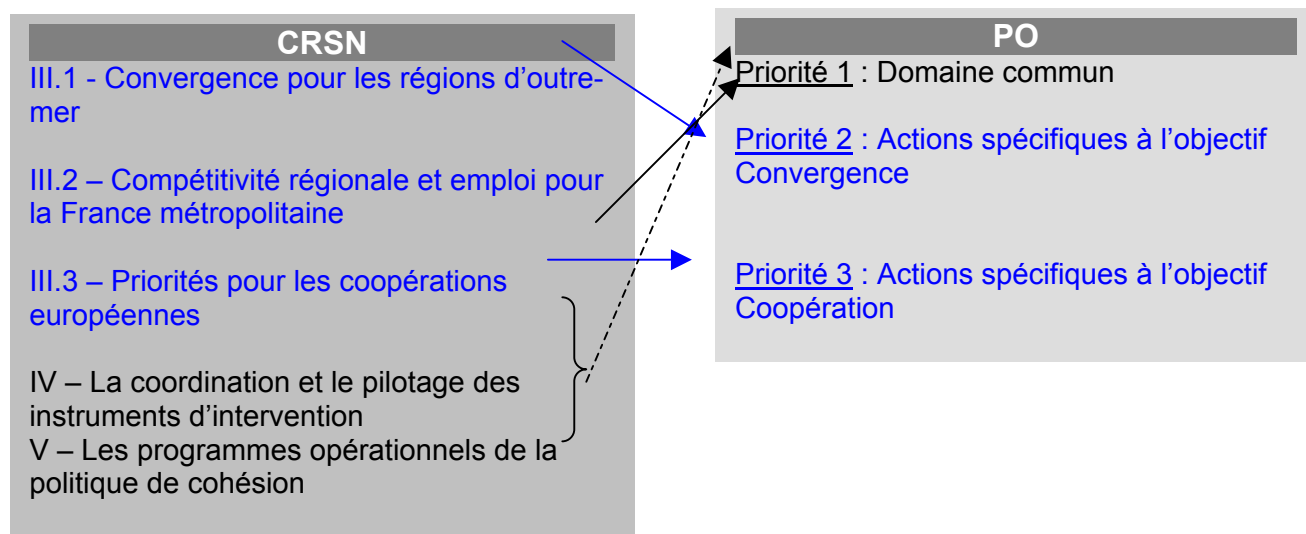
**Priorité 2** : dédiée aux actions ciblant les acteurs de l'objectif **Convergence**

**Priorité 3** : dédiée aux actions ciblant les acteurs **coopération territoriale européenne**

Les priorités 2 et 3 correspondent à des actions spécifiques à l'objectif prioritaire dont elles relèvent : les agents impliqués dans la mise en œuvre de ces deux objectifs sont visés de manière prioritaire, mais non exclusive.

#### **Correspondance des priorités du programme opérationnel avec les différents volets du CRSN**

La priorité 1 « Domaine commun » permet de traiter les parties du CRSN relatives à la coordination, au pilotage des instruments des interventions (Partie IV du CRSN) et à la mise en œuvre des programmes opérationnels de la politique de cohésion (partie V du CRSN). De leur côté, les enjeux stratégiques identifiés au titre des volets III.1 à III.3 du CRSN sont pleinement pris en compte au titre du domaine commun et des priorités 2 et 3 .



### **3.3. Prise en compte des commentaires et principaux apports de l'évaluation ex-ante**

La version du programme opérationnel, ayant fait l'objet d'une consultation interservices à la DG regio, s'appuie partiellement sur les rapports intermédiaire et final de l'évaluation ex-ante, élaborés début 2007.

Compte tenu des remarques émises par la Commission européenne, le programme opérationnel a été adapté afin notamment d'explicitier les objectifs stratégiques.

Le rapport final de l'évaluation ex-ante faisait apparaître les conclusions suivantes :

#### **Analyse de la complétude des enjeux de la politique de cohésion**

Les évaluateurs ont estimé dès le rapport intermédiaire que cette partie pouvait être validée. Elle a néanmoins fait l'objet d'une clarification dans la version 5.

#### **Analyse des incidences des enjeux des nouvelles orientations sur le dispositif national d'assistance technique**

Il était recommandé dans la note intermédiaire de l'évaluation ex-ante d'identifier, en amont de la stratégie du programme opérationnel, les nouveaux enjeux que le programme opérationnel se devra de traiter pour favoriser la mise en place d'une politique de cohésion respectant la stratégie de Lisbonne renouvelée.

De plus, il serait souhaitable que le renforcement des subventions globales apparaisse comme un enjeu dans ce programme. La présente version du programme opérationnel s'est fortement inspirée des explications et recommandations de la note intermédiaire de l'évaluation ex-ante. Les enjeux stratégiques ont été clairement identifiés.

Ces recommandations ont été prises en compte dans la présente version du programme opérationnel.

#### **Vérification de la complétude du diagnostic et de l'état des lieux**

Les deux recommandations faites dans la note intermédiaire ont été prises en compte. Les points à améliorer ont été complétés et les données concernant l'exécution financière ont été actualisées au 21 novembre 2006.

Les entretiens qui ont été menés en région ont permis de montrer que l'échelon régional n'avait qu'une connaissance relative de l'ensemble du PNAT et n'a pas été sensibilisé au bénéfice qu'il pouvait tirer de ce programme, exception faite du volet d'initiative régionale. La communication sur ce programme a été jugée trop limitée et n'a pas permis de mobiliser de façon conséquente les acteurs régionaux

### **Etude de l'analyse AFOM**

La présente version du programme opérationnel fait apparaître une analyse AFOM comprenant deux thématiques : Contenu et actions subdivisée en deux domaines (actions réalisées dans le cadre du PNAT et actions réalisées dans le cadre des autres dispositifs d'assistance technique) ; gouvernance.

Cette classification permet de clarifier l'analyse AFOM, qui a par ailleurs été complétée en tenant compte notamment des recommandations des évaluateurs.

Les évaluateurs ont toutefois développé, dans le rapport final, cette classification pour permettre l'analyse de la cohérence entre le diagnostic et les enjeux

### **Vérification de la cohérence des enjeux avec le diagnostic**

Il était proposé dans la note intermédiaire de l'évaluation ex-ante de compléter le chapitre 2 « Diagnostic, état des lieux » par l'identification des enjeux qui devaient découler du diagnostic.

Cette recommandation a été respectée, ce qui a permis aux évaluateurs de procéder à la vérification de la cohérence des enjeux avec le diagnostic dans le rapport final de l'évaluation ex-ante.

### **Evaluation de la pertinence et de la cohérence du programme**

Les recommandations suivantes avaient donc été formulées dans la note intermédiaire:

Une nouvelle formulation du premier enjeu est donc proposée : « Faciliter la mise en œuvre des nouvelles orientations thématiques et stratégiques de la politique de cohésion à travers les programmes des trois objectifs prioritaires ».

Le second enjeu pourrait être remplacé par « Améliorer le fonctionnement et le suivi stratégique de la politique de cohésion ».

La rédaction de l'objectif global pourrait donc se limiter à « Contribuer à la mise en œuvre de la politique de cohésion en France, à l'atteinte et au suivi de ses nouvelles orientations ».

Ces recommandations ont été prises en compte.

### **Adéquation du Programme opérationnel avec le règlement général**

Le programme opérationnel apparaît aux évaluateurs en conformité avec le règlement général. Il comporte l'ensemble des rubriques obligatoires prévu à l'article 37 du règlement général.

### **Adéquation du Programme opérationnel avec les orientations stratégiques communautaires**

Le programme Opérationnel du dispositif national d'assistance technique n'a pas vocation à prendre en compte directement les orientations stratégiques communautaires. Toutefois, il a pour but de contribuer à leur bonne mise en œuvre.

La présente version du programme opérationnel présente une nette amélioration quant à la prise en compte des orientations stratégiques.

### **Adéquation du Programme opérationnel avec le cadre de référence stratégique national**

L'arborescence des priorités du Programme opérationnel s'avère en conformité avec le CRSN. La priorité 1 « Domaine commun » permet de traiter les parties du CRSN relatives à la coordination, au pilotage des instruments des interventions (Partie IV du CRSN) et à la mise en œuvre des programmes opérationnels de la politique de cohésion (partie V du CRSN). Les priorités spécifiques 2, 3 et 4 du programme opérationnel correspondent au contenu de la partie III du CRSN « Orientations stratégiques françaises pour les trois objectifs de cohésion économique et sociale ».

### **Cohérence interne : arbre d'objectifs et examen de la maquette financière**

La combinaison des objectifs spécifiques et des objectifs stratégiques semble justifiée aux évaluateurs. Ils ont constaté une bonne cohérence entre les objectifs stratégiques et spécifiques et les objectifs opérationnels. Les différentes recommandations effectuées dans la note intermédiaire ont été suivies par les rédacteurs du Programme opérationnel.

*Cependant, après échanges avec les services de la Commission à l'issue de la consultation interservices, l'arbre d'objectifs a été modifié, de façon à réduire le nombre d'objectifs stratégiques et spécifiques*

D'après l'analyse qui a été faite dans le cadre de l'évaluation ex-ante, les évaluateurs ont déduit que l'enveloppe FEDER du PO du dispositif national d'assistance technique apparaît cohérente avec celle des précédents programmes d'assistance technique.

Les évaluateurs recommandent une grande vigilance quant à la mise en œuvre de l'assistance technique relative à l'Objectif Compétitivité régionale. Le champ d'actions de l'assistance technique s'avère vaste, comme cela s'est démontré dans la sous partie précédente du paragraphe 2.3 du rapport. La DIACT devra mettre en place des moyens d'animation suffisants pour permettre une réalisation du programme à la hauteur de l'enveloppe sollicitée

*Après échanges avec les services de la Commission à l'issue de la consultation interservices, la priorité dédiée à la Compétitivité a été revue.*

### **Cohérence externe : Compatibilité avec les autres programmes nationaux**

Une répartition des dépenses claire entre l'assistance technique régionale et l'assistance technique nationale

L'évaluation finale du PNAT 2000-2006 mettait en avant une « complémentarité indéniable » entre l'assistance technique nationale et l'assistance technique régionale concernant les moyens humains et matériels.

Le nouveau programme opérationnel du dispositif national d'assistance technique continue à respecter ce principe.

### **Cohérence avec les autres politiques de l'Union**

Le paragraphe 8.2 « Cohérence avec les autres politiques » fait état de la cohérence du programme opérationnel avec la politique de développement durable, d'égalité des chances entre hommes et femmes et avec les règles de concurrence. Le dispositif national d'assistance technique aura pour vocation de contribuer à la bonne application de ces différentes politiques sur le territoire national.

Concernant les règles de concurrence, le dispositif devra veiller en permanence être en conformité avec le code des marchés publics à partir du moment où l'autorité de gestion décidera d'externaliser des missions.

### **Evaluation des impacts attendus**

Les évaluateurs ont proposé notamment de recueillir des données plus qualitatives par le biais de deux enquêtes qualitatives distinctes :

- une enquête concernerait les animateurs Presage pour les questions directement liées au suivi informatique de la politique de cohésion et la vision de l'avancement des projets (domaine 1.2).
- une seconde enquête serait élaborée à l'attention des autorités de gestions et/ou des Régions. Certaines parties de l'enquête pourront être renseignées par les unités de contrôle / autorités de certification.

De plus, les évaluateurs ont proposé quelques indicateurs d'impact.

Ces deux propositions ont été reprises dans la présente version du programme.

### **Evaluation du dispositif de mise en œuvre et analyse des modalités d'association et de consultation du partenariat**

L'analyse du dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation se base sur un projet de rédaction du chapitre 5 du PO transmis aux évaluateurs le 18 janvier 2007. Cette partie a considérablement évolué dans la présente version du programme.

## ***3.4. Résumé des modalités d'association et de consultation du partenariat***

Comme indiqué dans le projet de CRSN, le partenariat avec les collectivités territoriales revêt une importance capitale et doit être poursuivi dans le cadre des nouvelles responsabilités qui leur incombent.

Le partenariat porte sur la préparation et le suivi du cadre de référence stratégique national ainsi que sur la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels des trois objectifs prioritaires.

Le partenariat associé à la démarche d'élaboration du présent PO a relevé des niveaux national (notamment ministères gestionnaires des fonds européens, CCIC, Assemblée des Régions de France - ARF) et régional (principalement Préfectures de région et Conseils régionaux des 26 régions françaises). L'association de ces derniers était de première importance compte tenu de leur plus forte implication attendue au titre du présent dispositif dans le cadre de la démarche « bottom-up ».

#### **Principales étapes du processus de consultation du partenariat :**

- présentation de la version 5 aux membres des Comité de suivi du PNAT et du PNI 2000-2006 le 7 décembre 2006 ;
- Envoi par mail de la version 5 du programme aux membres des comités de suivi du PNAT et du PNI 2000-2006, aux Préfets de région, aux Présidents de Conseils régionaux, le 28 décembre 2006. Les acteurs de la coopération ont également été destinataires de la version 5.

- Mise en ligne de la version 5 sur le site Internet Projets d'Europe du 28/12/2006 au 25/05/2006
- Présentation du dispositif lors de la réunion des Correspondants Europe du 7 février 2007
- Nouvelle présentation du dispositif lors du Comité de suivi du 21 juin 2007 (nouveaux interlocuteurs à l'unité France de la DG regio)

La première réunion de négociation s'est tenue à Bruxelles le 4 juillet 2007, une seconde le 9 octobre 2007.

**EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE:**

*Tel qu'indiqué dans le Cadre de Référence Stratégique National pour la France, les programmes opérationnels cofinancés par le FEDER relatifs à l'assistance technique ne sont pas soumis à l'obligation d'appliquer les dispositions de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.*

Dans ces conditions, le dispositif d'assistance technique national n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale.

# Chapitre 4. Priorités

---

## 4.1. Introduction

Au regard du système d'objectifs développé au titre du chapitre précédent, quatre priorités ont été identifiées en vue de mettre en œuvre le présent programme. Chacune d'entre elles présente une logique propre.

Priorité 1 : dédiée aux actions ciblant l'ensemble des acteurs de la politique de cohésion, qualifié de *domaine commun*.

La première priorité vise à promouvoir des actions transversales (par exemple, le développement de presage, les travaux de mutualisation des données au plan national, les cycles de formation, la mise en œuvre du plan de communication interministériel, etc.). Elle permet de réaliser des économies d'échelle substantielles grâce à la mutualisation d'un grand nombre d'actions.

Les priorités 2 et 3 correspondent à des actions spécifiques aux objectifs Convergence et Coopération territoriale : les agents impliqués dans la mise en œuvre de chacun de ces objectifs sont visés de manière prioritaire, mais non exclusive. Elles permettront le cofinancement d'actions liées à la mise en œuvre des programmes et des projets de chaque objectif.

Priorités	Part du FEDER mobilisé par priorité par rapport au total du dispositif
<u>Priorité 1</u> : Domaine commun Son financement est assuré par des contributions FEDER prélevées sur les enveloppes des trois objectifs	84,74 %
<u>Priorité 2</u> dédiée aux actions relevant exclusivement de la Convergence	13,03%
<u>Priorité 3</u> dédiée aux actions relevant exclusivement de la coopération territoriale	2,23%
<b>TOTAL</b>	100,0%

L'approche retenue pour mettre en œuvre les actions envisagées est double :

- La démarche descendante ou « top-down » est retenue pour la majorité des actions relevant de la priorité 1 (elles sont impulsées par l'autorité de gestion) et pour un certain nombre d'actions relevant des priorités 2 et 3 nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la dimension spécifique à chaque objectif prioritaire ;
- La démarche ascendante ou « bottom-up » est retenue prioritairement au titre des priorités 2 et 3 en vue d'associer plus étroitement l'échelon régional et de valoriser les travaux initiés au plan.

Au regard des éléments figurant dans le diagnostic et de la stratégie arrêtée pour ce programme, une attention particulière doit être portée aux aspects suivants qui constituent les principaux défis pour la période 2007-2013:

- définir une méthodologie pour assurer le suivi stratégique du CRSN, en termes quantitatif et qualitatif ;
- donner une dimension plus européenne aux actions mises en œuvre à travers des approches comparées et des échanges d'expérience avec des acteurs étrangers.
- Favoriser la mutualisation et la capitalisation: les enseignements des opérations exemplaires ou innovantes initiées au plan régional doivent être valorisés au plan national dans l'objectif d'un transfert à l'ensemble des régions
- Mettre en place système d'animation pour la coordination des plans de communication régionaux
- aider les Correspondants Europe à tirer parti de la complémentarité possible entre les programmes de la politique régionale et les autres dispositifs communautaires (par exemple en matière d'innovation/recherche, recherche de la meilleure articulation entre PO Feder, 7ème PCRD et programme CIP) au bénéfice des porteurs de projets en région

**La description des grands principes d'intervention du dispositif figure dans le chapitre stratégie. Les points abordés pour chacune des priorités sont donc complémentaires à ceux définis dans le chapitre 3. Il s'agit de préciser les objectifs opérationnels de chacune des priorités ;**

#### **4.2. Priorité 1: Domaine commun**

Cette priorité recouvre l'ensemble des actions qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation de moyens. Elle concerne les publics des trois objectifs prioritaires Convergence, Compétitivité régionale et emploi et Coopération territoriale européenne.

Avec plus de 84 % des moyens financiers budgétés, cette priorité constitue le domaine d'intervention prioritaire du dispositif national. La dotation financière relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'outil de gestion informatique PRESAGE représente à elle seule près de 55 % du budget total de cette priorité (et près de 49 % du dispositif)

Pour améliorer la participation active des partenaires régionaux et nationaux à la définition d'un programme annuel d'actions, les acteurs de la politique de cohésion seront sollicités, via les fiches d'évaluation des rencontres et des formations, ainsi que par voie de questionnaires.

## Champs d'intervention

- Développement de l'outil de suivi PRESAGE
- Actions liées au suivi stratégique des programmes régionaux / transeuropéens
- Actions du plan de communication interministériel
- Animation et développement du site [www.projetsdeurope.gouv.fr](http://www.projetsdeurope.gouv.fr)
- Formations,
- Etudes transversales,
- Mutualisation au plan national des données régionales
- Frais liés à la mise en œuvre du présent programme.

## PRESAGE

Déjà mis en place pour la génération 2000 - 2006 de programmes européens, le logiciel PRESAGE, outil unique de suivi et de gestion des programmes de la politique régionale, doit faire l'objet d'évolutions importantes afin de tenir compte des éléments nouveaux pour 2007-2013, en particulier :

- *l'utilisation de cet outil pour l'ensemble des fonds structurels, FSE et FEDER, relevant des objectifs Convergence, Compétitivité Régionale et Emploi, et Coopération Territoriale Européenne et du FEP ;*
- *l'augmentation du nombre d'utilisateurs du fait notamment de l'accroissement des subventions globales ;*
- *le rôle important que cet outil devra jouer dans le suivi stratégique du CRSN le conduisant de fait à ne plus être qu'un simple outil de gestion comptable.*

Par ailleurs le programme INTERACT n'a pas répondu à des besoins spécifiques notamment la mise en place d'outils de gestion informatisés pour gérer les programmes des trois volets de coopération. Ainsi, le développement d'un système spécifique à ces programmes et un accompagnement par la formation et le conseil aux utilisateurs sont nécessaires pour les programmes de coopération dont l'autorité de gestion est française.

Le présent programme d'assistance technique doit répondre à ces nouveaux besoins en terme de changement technologique, mais également sur le plan des ressources humaines et des moyens de formation pour prendre en compte les nouveaux enjeux.

Le logiciel PRESAGE, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (autorité de gestion, autorité de certification, services instructeurs, collectivités régionales et locales) permet de suivre et de gérer, au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

L'objectif de la mise en place de PRESAGE est de garantir une gestion saine, efficace et conforme aux réglementations nationales et communautaires des programmes européens. Cet outil doit être opérationnel dès le démarrage des programmes et fiable sur toute la durée des programmes, soit 10 ans au total clôture comprise.

Sur la base de l'expérience acquise depuis 2000 sur les programmes européens, Il est également prévu que l'outil PRESAGE soit utilisé pour le suivi des Contrats de Projet Etat-Région (CPR), ce qui renforcera la cohérence entre les politiques nationale et communautaires, et permettra un suivi unique des dossiers inclus dans les deux politiques. D'après l'évaluation faite lors de l'étude préalable réalisée en 2005, la mise en œuvre du suivi des CPR dans PRESAGE va entraîner une augmentation sensible du nombre

d'utilisateurs (environ + 50% soit 5000 utilisateurs UE + CPER à terme). Cependant, si le nombre d'utilisateurs augmente, une bonne partie des coûts de mise en œuvre du système est mutualisée avec le suivi des programmes européens.

Ainsi, excepté pour les postes budgétaires dont le coût est exclusivement imputable au suivi des CPER (achat de licences en complément, personnels en centrale et en région...), la part relative au suivi des CPER a été estimée en termes de surcoûts par rapport à un suivi strict des programmes européens.

Ainsi, pour chaque type de dépenses concernées, une clé de répartition a été déterminée:

Type de dépense	Part nationale (non éligible PNAT)	Part PNAT (UE + DPN)
- Développement du logiciel:	25 %	75 %
- Cellule CNASEA:	30 %	70 %
- Surcoûts spécifiques pour le suivi des CPER (études ou développements particuliers, actions particulières d'animation, moyens humains dédiés, licences etc...):	100 %	0 %

La mise en place d'un suivi conjoint Europe - CPER implique le renforcement des moyens au niveau central et régional. En effet, le nombre d'utilisateurs en centrale et dans chaque région va augmenter sensiblement, ce qui implique un renforcement des capacités de mise en œuvre et d'accompagnement. Au niveau régional, le renforcement du poste d'animateur par une personne intégralement financée par l'Etat est envisagé.

Les personnels complémentaires mis en place au niveau de la DIACT et en région sont directement imputables au suivi des CPER. Par conséquent, ils seront intégralement financés sur des ressources nationales. Leur coût n'est donc pas imputé sur le présent programme opérationnel.

Enfin, L'expérience acquise pour la génération de programmes 2000-2006, montre qu'une attention particulière doit être apportée aux Régions d'outre-mer qui éprouvent généralement des difficultés techniques ou organisationnelles pour la mise en œuvre du système informatique.

Par ailleurs, le programme national FSE qui sera géré intégralement dans PRESAGE nécessitera également des actions spécifiques d'accompagnement du système à l'attention de ce nouveau public.

#### Utilisation de PRESAGE pour le suivi du programme FEP:

Par soucis d'optimisation des moyens, le logiciel PRESAGE sera également utilisé pour le suivi du programme FEP. L'ensemble des adaptations nécessaires du logiciel pour le suivi de ce programme sera financé par le présent programme. Les coûts d'accès (licences) sont également éligibles au programme et pourront faire l'objet d'un cofinancement communautaire du FEDER.

Sur la base de l'expérience acquise depuis 2000, la mise en place d'une organisation efficace qui répond à l'ensemble des exigences d'un projet d'une telle ampleur est nécessaire. Cette organisation, garante de l'opérationnalité et de la pérennité du système, se décline en trois volets:

- *Un volet relatif au **développement de l'application**;*
- *Un volet relatif à **l'accompagnement du dispositif** comprenant la direction du projet, la cellule d'appui centralisée, et le dispositif d'animation en région;*
- *Un volet **technique** (hébergement, administration des serveurs).*

#### **A. DEVELOPPEMENT DE L'APPLICATION**

Le développement des nouvelles versions de PRESAGE pour la génération 2007 - 2013 de programmes fait suite à une importante étude préalable qui s'est déroulée entre juillet 2005 et mars 2006, et a permis de rencontrer près de 400 utilisateurs et futurs utilisateurs de PRESAGE afin de coller au plus près des besoins. La Commission européenne a été dès le

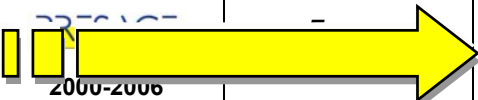


départ étroitement associée à la conception du dispositif PRESAGE en étant représentée dans les différents comités stratégiques qui se sont tenus à mi parcours et en fin d'étude.

Conformément aux conclusions de l'étude, le développement de PRESAGE s'articule en deux étapes :

- une première version de PRESAGE développée dès 2006 doit être opérationnelle dès le début des programmes en 2007. Cette version (appelée PRESAGE 2007) est basée sur l'architecture technique actuelle déployée pour les programmes 2000-2006. Son développement et sa maintenance en 2008 sont financés sur le PNI 2000-2006.
- une seconde version, basée sur les technologies web, et donc plus largement accessible aux utilisateurs va être développée dans un second temps pour être opérationnelle d'ici fin 2008 - début 2009. Une fois cette version développée, PRESAGE 2007 sera arrêté et les données transférées dans le nouvel outil. Il est prévu que cette version et sa maintenance jusqu'en 2015 soient financées sur le présent PNAT.

Cette stratégie en deux temps va permettre de démarrer les programmes dès 2007 avec un outil déjà opérationnel, et de prendre le temps de développer un outil techniquement plus satisfaisant et fonctionnellement plus complet qui sera déployé ultérieurement.

**Planning des différentes phases du projet.**

Logiciel	Programmes	2006	2007	2008	2009	...	2015
 2000-2006	-						
 2007	Europe + CPER 2007-2013						
PRESAGE "web"	 2007-2013						

Comme pour la version 2000-2006 de PRESAGE, le développement du logiciel et sa maintenance pour 2007-2015 seront confiés par la DIACT au CNASEA dans le cadre d'une convention.

Les travaux de développement de la seconde version (web) commenceront après sélection d'un prestataire en 2007, avec la rédaction des spécifications fonctionnelles et techniques, et se poursuivront en 2008 avec le développement proprement dit.

Des contrats de développement initial et de tierce maintenance applicative (TMA) permettant d'assurer l'évolution du logiciel et sa maintenance jusqu'en 2015 seront passés avec des sociétés de développement informatique par le maître d'ouvrage délégué.

Les programmes de coopération territoriale européenne (CTE):

Le caractère spécifique des programmes de coopération rend nécessaire la mise en place d'un dispositif particulier qui fonctionne sur un modèle différent du système de suivi implémenté dans le logiciel PRESAGE pour les autres programmes. En effet, pour les

programmes de coopération constitués des projets réalisés par plusieurs partenaires issus de différents pays, le système doit être accessible à l'intégralité des acteurs, et contenir des données et des procédures de certification "en cascade" propres à ce type de programmes.

De plus, les outils mis en place doivent être multilingues et savoir gérer différentes devises. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place un outil spécifique permettant aux acteurs des programmes de coopération d'assurer un suivi efficace de la piste d'audit relative aux interventions communautaires et à leurs contreparties.

Ce logiciel sera développé sur la base d'un outil mis en place par l'autorité de gestion du programme URBACT 2000-2006 et adapté au suivi de plusieurs programmes pour la nouvelle période de programmation,

Le logiciel, appelé PRESAGE-CTE, sera disponible au cours de l'année 2007 pour l'ensemble des autorités de gestion françaises des programmes de coopération. Il sera maintenu tout au long de la période de programmation afin d'intégrer les adaptations éventuelles nécessaires pour répondre aux besoins des différents partenaires des programmes CTE.

PRESAGE-CTE, hébergé et maintenue au plan national, sera, par son architecture technique s'appuyant sur les technologies et le réseau Internet, accessible tant par les services administratifs que par les partenaires de projet.

### Convergence OSIRIS - PRESAGE

La mise en place parallèle du logiciel PRESAGE pour le suivi simultané des fonds structurels 2007-2013 et du CPER et du logiciel OSIRIS pour le suivi du FEADER par le ministère de l'agriculture sur cette même période, nécessite une articulation forte entre ces outils.

Lors de différents échanges avec les autorités de gestion concernées et avec la Commission européenne, la nécessité de la convergence des deux logiciels a été soulignée. En effet, tant au niveau du pilotage des politiques que pour l'utilisation quotidienne de ces deux outils, une totale séparation fonctionnelle et technique entre les deux outils serait très préjudiciable à la bonne conduite des programmes.

Une étude destinée à déterminer quel niveau de convergence entre les deux outils serait envisageable à court et à moyen terme est en cours de réalisation. Sur la base des résultats de cette étude présentée en comité de pilotage interministériel, une stratégie de convergence sera mise en place de façon à répondre aux impératifs réglementaires de contrôle et d'articulation des fonds.

### **B. ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF**

Ce volet comprend les ressources et actions nécessaires pour la mise en œuvre du projet tant au niveau de la DIACT qui pilote le dispositif, qu'au niveau de la cellule d'appui centralisé qui développe le logiciel et accompagne la mise en œuvre du dispositif, et au niveau régional.

#### **a) Conduite du projet**

A la DIACT, qui a été désignée comme maître d'ouvrage du projet PRESAGE, un chef de projet est chargé de piloter la mise en œuvre du programme d'informatisation.

La mise en place d'un dispositif unique pour l'ensemble des programmes demande une forte coordination des intervenants du projet.

Le chef de projet assure un rôle essentiel d'animation, de coordination de l'ensemble des acteurs et partenaires du projet. Il est l'interface entre la Commission européenne et le niveau national, et l'interface entre le niveau national et le niveau régional. Le travail d'animation interministériel est très important dans une telle application qui concerne de nombreux ministères compte tenu des domaines d'intervention des fonds Communautaires.

Cette personne doit également suivre l'activité des différents comités mis en place pour la mise en œuvre du dispositif: le comité de pilotage stratégique, les comités techniques, les réunions des Animateurs, et assurer directement l'animation du comité de pilotage. Il est également l'interlocuteur de la DIACT pour les régions.

Ce travail d'animation, de coordination doit être assuré jusqu'à l'échéance de la période, le poste de chef de projet doit donc être prévu jusqu'à la fin du Programme.

Par ailleurs, toutes les actions mises en place sont enregistrées dans PRESAGE. Leur instruction, leur passage en comité de programmation sont effectués grâce à l'application au même titre que les dossiers intervenant dans le cadre des programmes régionaux. De même les dépenses justifiées par les maîtres d'ouvrages sont enregistrées dans l'application.

Ces fonctions nécessitent un agent qui assure la gestion de la partie PRESAGE du présent PO.

Cette personne assurera également le secrétariat administratif du projet et, la préparation des sujets relatifs à PRESAGE abordés lors des comités de suivi du PO.

### ***b) Cellule d'appui centralisé***

Cette cellule constitue le lien entre les instances de direction du projet (Comité stratégique - chef de projet) et les utilisateurs. Le rôle de cette cellule consiste à mettre en œuvre de façon opérationnelle les orientations du comité de suivi sous forme d'actions concrètes.

La cellule d'appui centralisé doit garantir à la fois l'opérationnalité du système (qualité du logiciel), c'est à dire s'assurer que celui-ci réponde parfaitement aux exigences de bonne gestion et d'efficacité, et par ailleurs elle doit garantir une utilisation du logiciel dans des conditions optimales (formation et animation du dispositif).

#### ***► Garantir la bonne qualité de l'outil***

Cette entité doit être garante de l'adéquation du logiciel avec les exigences réglementaires. Elle est chargée de définir avec précision les besoins en liaison avec administrations centrales et les utilisateurs, ce qui implique une bonne connaissance du contexte réglementaire (communautaire et national), des possibilités techniques existantes, et du réseau des utilisateurs.

Une fois les besoins définis, il convient de veiller, en liaison avec les sociétés sélectionnées pour le développement, que le "produit" correspond bien aux attentes. Cette équipe participe donc effectivement à la rédaction des spécifications fonctionnelles générales et détaillées, et aux tests pour s'assurer que le logiciel fonctionne bien techniquement dans les conditions définies par les spécifications.

#### ***► La formation***

La formation des utilisateurs est déterminante car elle conditionne la qualité des données enregistrées dans le logiciel.

Pour garantir une bonne utilisation du logiciel dès le démarrage des programmes, l'ensemble des utilisateurs doit être formé au plus vite. De plus, l'expérience des programmes précédents démontre qu'étant donné les mouvements de personnels dans les administrations, il est nécessaire de prévoir des cycles réguliers de formation. Les formations initiales devront être réactualisées suivant un cycle d'environ 2 à 3 ans. Il est par ailleurs nécessaire de prévoir une formation spécifique lors de la livraison de nouvelles fonctionnalités.

Etant donné le nombre des utilisateurs pressentis, un dispositif de formation en cascade sera mis en place. Celui-ci consiste à former dans chaque région ou administration un certain nombre d'utilisateurs clés (dont les animateurs) qui seront ensuite chargés de dispenser les formations à tous les utilisateurs.

Ce dispositif, entraîne un gain de temps certain mais doit être solidement préparé pour éviter la perte d'information entre les niveaux. Comme l'ont démontrées les évaluations faites sur le Programme National Informatique 2000-2006, un plan de formation doit être normalisé et

des supports communs doivent être réalisés de façon à garantir un niveau minimum de formation commun à tous les utilisateurs.

► *L'animation du dispositif*

Si le développement d'un outil performant est indispensable, l'animation du dispositif est également capitale. En effet, la mise en place d'un outil aussi structurant dans la façon de travailler des administrations qu'un logiciel de suivi des programmes européens, implique que les utilisateurs aient une bonne connaissance des possibilités offertes, mais également que les différents maillons de la chaîne opérationnelle soient bien articulés autour du dispositif et que leur interaction soit effective.

La connaissance du rôle de chacun est indispensable, et le meilleur moyen d'arriver à ce but est d'organiser régulièrement des rencontres collectives sous forme de séminaires pour mettre en relation les différents intervenants. Ces rencontres peuvent être organisées par groupes d'utilisateurs ayant des problématiques communes ou par thèmes fonctionnels.

Les meilleures pratiques ou organisations peuvent également être mises en valeur dans le cadre de supports de communication diffusés aux utilisateurs (lettres d'information comportant des témoignages ou des cas d'école réels ou imaginés pour la circonstance, CD-ROM de présentation des différentes fonctionnalités, etc...). Cette méthode permet de valoriser les personnes ou les services, et de diffuser les messages sur la base de cas concrets dans lesquels les utilisateurs peuvent se retrouver.

La cellule d'appui centralisé devra également réunir de façon régulière, et sur toute la durée d'utilisation du logiciel, les animateurs régionaux afin que ceux-ci échangent de façon coordonnée entre eux sur les bonnes pratiques et les solutions concrètes trouvées dans les services.

Les réunions d'animateurs permettent également de faire remonter vers la direction de projet les besoins, de les préciser collectivement, et d'identifier les problèmes ou les points de blocage de façon à y trouver au plus vite des réponses auprès d'instances nationales ou communautaires.

L'augmentation du nombre d'utilisateurs implique la montée en puissance du dispositif d'accompagnement constitué au CNASEA pour la génération précédente de programmes. Comme l'ont démontrées les diverses évaluations réalisées sur le projet sur la période 2000-2006, cette cellule constitue la clé de voûte et un important facteur de réussite du projet.

L'équipe du CNASEA, qui devra sur la période 2006-2009, mener de front le développement et la maintenance de deux logiciels en parallèle (un pour la période 2000-2006, et un second, décomposé en deux versions, pour 2007-2013), du site PRESAGE-CTE, et mettre en place le dispositif d'animation du projet (formations, assistance fonctionnelle, animation en liaison avec la DIACT), doit se structurer pour passer d'une ère semi artisanale (2000-2006), à une ère semi industrielle.

Conformément aux préconisations de l'étude préalable réalisée en 2005, le CNASEA va mettre en place progressivement sur les années 2006 et 2007 une organisation structurée autour de différents huit pôles fonctionnels et d'une Equipe de direction de la cellule devant représenter à terme une quinzaine de personnes.

De plus, pour faire face à certains pics de charge liés notamment au développement de plusieurs logiciels en parallèle et à la phase de démarrage du projet (formations notamment), un appui complémentaire ponctuel externe est mis en place sur certains postes. Cette prestation est réalisée dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée qui offre une meilleure flexibilité que des recrutements ponctuels.

La cellule d'appui centralisé est installée dans des locaux propres situés en région parisienne, ce qui permet une bonne interaction entre cette équipe et les différentes administrations centrales ou régionales.

**c) L'animation en région**

Comme l'ont relevées les évaluations intermédiaires et finales du DOCUP du Programme National Informatique 2000-2006, l'accompagnement du projet est primordial pour un fonctionnement efficace et il a constitué la clé du succès du dispositif PRESAGE par le passé. En effet, la mise en place d'un système informatique doit être accompagnée par un appui au plus près des utilisateurs, qu'ils se situent au niveau central ou au niveau local.

Le réseau des animateurs constitué sur la précédente génération de programmes est reconduit jusqu'en 2015. Il est indispensable que les utilisateurs soient accompagnés par un dispositif d'animation qui connaisse le contexte et le quotidien des utilisateurs ainsi que les différentes tâches à accomplir. Cela passe par la mise en place à un niveau approprié d'une équipe d'animateurs. Ces animateurs doivent constituer l'interface entre les systèmes informatiques, les autorités responsables des programmes, et tous les utilisateurs.

### **C. VOLET TECHNIQUE**

Afin de mettre à disposition des régions un logiciel opérationnel dès le démarrage des programmes, le développement de PRESAGE va être réalisé en deux temps:

- Une première version de PRESAGE développée dès 2006 sera opérationnelle dès le début des programmes en 2007. Cette version (appelée PRESAGE 2007) est basée sur l'architecture technique actuelle déployée pour les programmes 2000-2006. Son développement et sa maintenance jusqu'en 2008 sont financés sur le PNI 2000-2006.
- Une seconde version, basée sur les technologies web, et donc plus largement accessible aux utilisateurs va être développée dans un second temps pour être opérationnelle fin 2008 - début 2009. Une fois cette version développée, PRESAGE 2007 sera arrêté et les données transférées dans le nouvel outil. Cette version et sa maintenance jusqu'en 2015 seront financées sur le PNAT.

L'architecture réseau mise en place pour les programmes 2000-2006 sera réutilisée pour la première version de PRESAGE déployée en 2007 (PRESAGE 2007). Les serveurs constituant ce réseau ont été achetés en 2000 et arriveront d'ici fin 2008 en fin de vie. Par ailleurs, cette architecture déployée il y a sept ans (logiciel client / serveur + Citrix) ne correspond plus à l'état de l'art en terme d'outils informatiques: elle ne permet pas de lien avec les messageries et les technologies internet qui deviennent incontournables aujourd'hui.

C'est pourquoi une refonte totale du logiciel est envisagée au travers de la seconde version qui doit être mise en place d'ici 2009. Cette version, qui intégrera également la partie développée pour les programmes de coopération territoriale, permettra d'assurer de façon fiable le suivi des programmes jusqu'en 2015.

L'évolution des technologies au cours des dernières années a entraîné une baisse considérable des moyens techniques d'hébergement entre les anciens systèmes, basés sur des serveurs dédiés qu'il fallait administrer physiquement en permanence (machines et logiciels), et les systèmes actuels basés sur les technologies Internet qui sont faciles à gérer dont la prestation d'hébergement peut être confiée à des sociétés extérieures spécialisées dès lors que les applications sont accessibles à tous au travers du réseau internet.

Par ailleurs, la montée en puissance des logiciels libres de droits, qui deviennent maintenant suffisamment performants pour envisager le développement d'applications de gestion, permet de considérer un système dont le coût d'accès est très faible (pas de licences "par postes" à acheter).

La version cible de PRESAGE, qui reposera sur une architecture technique de type Internet et des logiciels libres sera hébergée soit par un ministère, soit dans le cadre d'une prestation externe. Dès lors les moyens à mettre en place se traduiront soit par des coûts fixes d'hébergement, soit par des personnels à rémunérer. En tout état de cause, ces prestations seront mises en place sous forme de services et non et non sous forme d'investissements.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'ensemble de l'architecture technique (administration des serveurs, mise en place des versions, sauvegardes, sécurité du réseau, assistance technique), une équipe de 4 personnes sera mise en place pour les deux premières années du programme. L'effectif de cette équipe évoluera en fonction des choix opérés pour la mise en place de la version cible (interne ou externe).

Types d'opérations possibles	
Volets	Type de dépenses
<b>Développement de l'application</b>	<i>Prestations externes de développement initial, évolutif, correctif ou de maintenance des différentes versions Prestations externes d'assistance au développement (conseil, études) Coûts d'hébergement temporaire des applications durant les phases de développement Etc.</i>
<b>Accompagnement du dispositif</b>	<i>Salaires et charges de personnel Frais de déplacement, de mission Prestations externes d'études, de conseil, d'audit ou d'assistance Coûts internes ou externes relatif à la mise en œuvre des actions de formation, de communication ou d'animation Frais de structure ou de fonctionnement pour la cellule PRESAGE du CNASEA Equipement informatique des acteurs du projet Etc.</i>
<b>Technique</b>	<i>PRESAGE 2007: coûts de maintenance des serveurs Salaires et charges de personnel Achat de licences et maintenance annuelle (programmes FEDER - FSE - FEP) Prestations de conseil ou d'expertise technique Equipement informatique ou réseau Etc.</i>

### Coordonner et mettre en réseau

De nouvelles collaborations ont été initiées grâce à l'élaboration du CRSN avec des structures impliquées dans la stratégie de Lisbonne mais n'ayant qu'une faible appréhension des mécanismes des fonds structurels. L'un des enjeux au plan national est de poursuivre cette collaboration avec les structures ministérielles ou représentatives des collectivités territoriales afin qu'elles diffusent l'information sur les fonds structurels à leur propre réseau.

Le second enjeu est de mettre en place de nouvelles collaborations, notamment avec les représentations syndicale et patronale mais aussi avec les associations, spécialisées en matière d'environnement, de développement durable, des questions urbaines, d'évaluation, d'ingénierie de projets (dans la mesure où leur projet porte sur la politique de cohésion) et donc d'élargir les bénéficiaires du dispositif.

La mobilisation du dispositif à ces têtes de réseau nationales spécialisées sur les priorités de Lisbonne et Göteborg (ARF, ADEME, OSEO, représentation syndicale et patronale...) ou à ces associations impliquées dans la politique de cohésion consistera en un soutien dans leur démarche de mise en réseau des acteurs, de mise en œuvre d'outils destinés à améliorer la mobilisation des fonds structurels, la gestion des crédits, l'évaluation et la qualité des projets...

En termes opérationnels, il s'agit

- de poursuivre l'organisation de rencontres régulières des correspondants Europe, l'objectif étant de favoriser l'échange d'information, la qualification des acteurs, la valorisation des bonnes pratiques et le transfert d'expériences et de savoir-faire. Dans cette optique, les têtes de réseau nationales seront associées à cette démarche et seront chargées de la répercussion des informations auprès de leur propre réseau au plan régional ;
- de poursuivre l'organisation des séminaires nationaux et transversaux aux trois objectifs prioritaires et de favoriser l'implication des têtes de réseau nationales, des représentations syndicale et patronale, des associations travaillant sur les thématiques clés de la politique de cohésion ;
- De clarifier l'utilisation croisée des fonds structurels, FEDER et FSE ;
- De coordonner autant que possible les dispositifs publics à l'attention des régions et de travailler sur les sujets communs aux PO et aux CPER méritant un suivi national.

Une attention particulière sera portée à l'échange d'expérience avec d'autres EM (particulièrement de l'ex UE 15) et à la mobilisation des acteurs français pour les réseaux existants (par exemple IQnet)

### **Capitaliser et former**

En termes de formation, il s'agit d'une part de poursuivre les cycles initiés sur la période 2000-2006 (qui ont largement donné satisfaction) mais aussi de mettre en place de nouvelles formations afin de répondre aux besoins des acteurs (gestionnaires de subvention globale, services de l'Etat non impliqués sur la période précédente...). A titre indicatif, ces actions de formation pourront notamment prendre la forme de cycles longs, de formations ponctuelles et ciblées ou de kits de formation mis à la disposition de l'échelon régional. Les modules de formation porteront notamment sur l'évaluation, les contrôles, le contrôle qualité, l'ingénierie de projets européens.

Des modules de formation spécifiques pour les nouveaux gestionnaires de fonds européens (par exemple sur les connaissances de base en matière de gestion administrative et financière des financements européens) pourront être soutenus.

Dans une perspective d'amélioration de la qualification des acteurs, le dispositif pourra soutenir des séminaires thématiques sur les thèmes clés de la politique de cohésion initiés par d'autres structures, dans la mesure où les Correspondants Europe y sont conviés. Dans le même esprit, des actions de benchmarking au plan européen, en particulier à l'échelle de l'UE15 seront conduites, dans la mesure où les résultats sont à minima mis à disposition des correspondants Europe, dans le meilleur cas, font l'objet d'une présentation orale.

La plateforme juridique, lancée dans le cadre du PNAT 2000-2006, permettra la mutualisation de l'ensemble des documents relatifs à la gestion, la certification et les contrôles des fonds structurels. Son développement, sa maintenance et son animation seront pris en charge sur cette priorité. Un agent sera désigné pour assurer la veille informative et la diffusion de l'information, la formation des nouveaux acteurs, le pilotage des études, guides et outils destinés aux agents nationaux et régionaux...

Enfin, l'autorité de gestion envisage de promouvoir dans un cadre organisé les initiatives émanant du niveau régional en particulier dans une optique de transfert des bonnes pratiques. Les conditions sont précisées dans le chapitre 5.4

## Communiquer

Le dispositif national n'a pas vocation à « animer » les programmes opérationnels (les Autorités de gestion sont les plus à même d'animer leur programme et disposent pour ce faire des crédits nécessaires) ;

Aussi, le dispositif doit permettre de mutualiser les pratiques régionales en termes d'animation, notamment à l'attention du secteur privé.

Une attention particulière sera portée à la diffusion des résultats de l'ensemble des projets notamment via [www.projetsdeurope.gouv.fr](http://www.projetsdeurope.gouv.fr), de la newsletter mais aussi au travers des différentes réunions organisées tant par l'autorité de gestion qu'au sein des manifestations portées par d'autres organismes et soutenues par le dispositif.

## Animation du dispositif et des programmes opérationnels

Le présent dispositif doit être piloté, animé, géré, évalué et contrôlé.

Il s'agit de mettre en place une équipe de travail auprès de l'autorité de gestion, chargée de la mise en œuvre de tâches spécifiques clairement définies et délimitées. (Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et CNASEA notamment).

Les tâches de l'ensemble de l'équipe sont à titre d'exemple :

- Le pilotage global du dispositif
- la gestion administrative et financière du programme opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre de journées d'information, de formation ou de communication organisées pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues au titre des différents domaines d'intervention du programme ;
- la réalisation / le pilotage des guides, des brochures de communication, des études et des expertises nécessaires à la mise en œuvre de certains objectifs (en particulier dans les domaines de la communication, de l'évaluation des programmes, du suivi stratégique du CRSN) ;
- la coordination des actions de contrôles des opérations co-financées
- Le pilotage des évaluations conformément à l'article 48 du Règlement général,

Il s'agira également d'assurer la tenue des réunions des comités de suivi et de programmation du présent programme.

INDICATEURS DE LA PRIORITE 1 : DOMAINE COMMUN		
INDICATEURS de REALISATION	INTITULE	QUANTIFICATION Valeur de réf / valeur cible
	Nombre de documents produits en vue de l'élaboration des rapports stratégiques annuels	- 7
	Nombre de documents visant l'harmonisation des outils de suivi au plan national (tableaux de bord standard, liste minimale d'indicateurs communs, etc.)	- 5
	Nombre de séminaires animateurs PRESAGE organisés	5/ an 35
	Nombre de sessions de formation à l'utilisation du logiciel PRESAGE réalisés en région (5 pers minimum)	1300
	Nombre de séminaires régionaux organisés (communication)	13 / an 91
	Nombre de rencontres nationales (Correspondants Europe)	4/ an 28
	Nombre de rencontres organisées par têtes de réseau/associations et soutenues par le dispositif	7/an 35
	Nombre de groupes de travail constitués	7/ an 35
	Nombre de formations liées à l'évaluation, aux contrôles, aux modalités de gestion, communication, clôture des PO	6/an 42
	Nombre de formations sur d'autres sujets techniques (programmes d'actions communautaires, ingénierie de projets...)	2/an 14
	Nombre de conférences et séminaires nationaux	10
	Nombre d'outils de communication réalisés	10
	Nombre de campagnes de communication	7
	Nombre de réseaux soutenus	5
	Nombre de bonnes pratiques régionales identifiées et diffusées auprès des AG (résultats d'évaluation)	20
	Nombre de Comités de suivi physique ou par consultation écrite	14
	Nombre de Comités de programmation physique ou par consultation écrite	21
INDICATEURS DE RESULTAT	INTITULE	QUANTIFICATION
	Nombre d'acteurs formés par an (via le dispositif)	120
	Degré de satisfaction des participants aux sessions de formation	8/10
	Nombre d'acteurs sensibilisés / séminaire	250
	% de séminaires soutenus avec la présence d'acteurs européens	80%
	Nombre d'exemplaires du kit de publicité	100 000
	Evolution du nombre moyen de connections au site « Projets d'Europe » / an	10 000 (moyenne 2006) + 15%
	Evolution du nombre d'AG ayant intégré les résultats de bonnes pratiques identifiées dans d'autres régions (résultats d'évaluation)	+25 %
	% de recommandations des évaluations prises en compte dans les PO	80 %

	Nombre de demandes d'extraction nationale / par an	15
	Nombre d'utilisateurs finals formés à l'utilisation du logiciel	6500
	Indice de satisfaction des utilisateurs (note d'appréciation du logiciel via enquête bi-annuelle)	8 /10
	Nombre moyen de téléchargements via projetsdeurope de chacun des documents produits	- 100
	Nombre moyen d'édition et de diffusion en support papier de chacun des documents produits	- 300
	% de membres du Comité de suivi participant aux réunions	90%
	% de membres du Comité de programmation participant aux réunions	80%

### **4.3. Priorité 2: Actions spécifiques à l'objectif Convergence**

#### **Justification d'une priorité spécifique « Convergence »**

Les quatre régions d'outre-mer (ROM) sont des régions ultrapériphériques (RUP). Elles doivent faire face à des contraintes spécifiques identifiées par le Traité sur l'Union - éloignement, insularité, faible superficie, relief et climat difficiles, dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits. Ces contraintes constituent autant de facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement.

Plusieurs spécificités propres aux RUP françaises, notamment relatives à l'application de la réglementation communautaire et à leur situation socio-économique, méritent un considération particulière. Trois d'entre elles sont mises en exergue.

- Tout d'abord, les régions d'outre-mer sont les seules à bénéficier de quatre PO FEDER et quatre PO FSE à articuler avec les programmes de développement rural régionaux (PDRR) FEADER et le PO national FEP. Il y a donc une nécessité plus forte de cohérence et de synergie entre les différents fonds européens en veillant à conserver une stratégie régionale intégrée commune à chaque programme opérationnel bénéficiant à une même région d'outre-mer. La coordination entre les fonds européens se traduit également par un souci d'intégration au niveau de la mise en œuvre effective des programmes (comités de programmation, comités de suivi, recours à un logiciel unique pour la gestion des fonds structurels -FEDER et FSE-, évaluation ...). Dans cette perspective, la mise en réseau des acteurs au sein de chacune de ces quatre régions mais aussi entre elles est plus que jamais essentielle. Le dispositif national doit permettre de renforcer la complémentarité et la synergie entre ces programmes et ces fonds.
- Ensuite, ces régions bénéficient de dispositifs et d'instruments financiers spécifiques (par exemple, l'allocation additionnelle de compensation des contraintes au sein du PO FEDER) qui doivent faire l'objet d'un traitement particulier.
- Enfin, l'insertion économique des régions d'outre-mer dans leur espace géographique respectif constitue également un enjeu majeur, notamment dans le cadre des accords de partenariat économique (APE) qui devraient faire

profondément évoluer le contexte des échanges commerciaux entre les ROM et leurs partenaires ACP.

Il s'agit d'anticiper et d'accompagner ces évolutions et ces mutations économiques d'une part au sein des programmes de coopération territoriale mais aussi et surtout dans le cadre de chacun des programmes régionaux qui bénéficient de moyens financiers beaucoup plus conséquents. Le dispositif national d'assistance technique a vocation à accompagner cette dynamique.

La bonne prise en compte de ces spécificités suppose de mettre l'accent sur la mise en réseau au sein de chacune des RUP françaises mais aussi entre elles ainsi qu'un renforcement des compétences en particulier dans le domaine économique.

### **Coordonner et mettre en réseau**

En premier lieu, les actions co-financées doivent permettre d'assurer le suivi et l'analyse de l'objectif « Convergence », essentiellement sur le plan qualitatif et dans le cadre des évaluations réalisées dans le cadre de chaque programme régional.

L'enjeu est aussi d'établir le lien entre le suivi stratégique aux niveaux national et communautaire et la mise en œuvre des programmes au niveau régional

Il s'agit également d'organiser des rencontres qui permettent d'une part d'approfondir des sujets spécifiques à cet objectif et d'autre part de coordonner les acteurs et partenaires des programmes européens. Sur le plan opérationnel, cela consiste à favoriser les rencontres et les ateliers thématiques de réflexion impliquant les acteurs nationaux et régionaux sur des sujets au cœur de la programmation afin de renforcer les connaissances dans certains domaines tels que le partenariat public-privé - PPP -, la prévention des risques, les échanges commerciaux, etc...

### **Capitaliser et former**

Dans une perspective d'amélioration de la qualification des acteurs, le dispositif national pourra soutenir des séminaires sur les thématiques spécifiques à l'objectif Convergence.

Certains sujets seront privilégiés, notamment :

- les thématiques de l'objectif Convergence telles que la recherche et l'innovation ou l'environnement qui doivent faire l'objet de démarches plus "volontaristes" pour passer d'une logique de rattrapage à une logique de compétitivité ;
- l'allocation additionnelle FEDER de compensation des contraintes spécifiques des RUP : pour la première fois, il est possible de financer des aides au fonctionnement par le biais du FEDER pour aider les entreprises à compenser les surcoûts générés par les contraintes permanentes des RUP visées à l'article 299.2 du Traité sur l'Union ;
- la cohésion sociale et territoriale, et notamment la thématique urbaine : l'habitat, la politique de la ville, la rénovation ou l'aménagement urbain sont caractérisés par un jeu d'acteurs et un contexte très différent de celui de la métropole (pas de différence entre zone rurale et zone urbaine, peu d'intercommunalité...) ; les solutions aux problèmes de bonne gouvernance, l'accompagnement des porteurs de projets, l'appui aux réseaux doivent en tenir compte. De plus, l'initiative URBAN n'ayant pas été mise en œuvre sur la période 2000-2006 dans les ROM, il n'existe donc pas la même expérience qu'en métropole ;
- l'adaptabilité aux changements économiques et sociaux ainsi que l'insertion économique. Il s'agit de sensibiliser et de renforcer les moyens d'action des

acteurs et des bénéficiaires des programmes dans un contexte d'évolution des marchés, en particulier aux sein de leurs zones géographiques, dans un souci d'adaptation et d'anticipation des mutations socio-économiques.

L'enjeu consiste à co-financer des opérations qui correspondent à des besoins réels et dont les résultats peuvent apporter une véritable valeur ajoutée aux gestionnaires et partenaires en région.

Le deuxième volet de ce domaine d'intervention a trait à la mise en place au niveau national de formations et d'outils spécifiques en fonction des besoins exprimés par les acteurs locaux en complémentarité des actions conduites dans le cadre du domaine commun du dispositif national.

### Communiquer

Il s'agit de démultiplier les actions de communication entreprises pour l'ensemble des trois objectifs prioritaires au titre de la Priorité 1 en les ciblant sur les besoins particuliers et les publics cibles de l'objectif « Convergence ». Il est essentiel en particulier de tenir compte de la double appartenance des DOM à une zone géographique (Caraïbes, Amérique latine, Océan indien) et à l'Union européenne.

Au-delà d'une information générale auprès du public de cet objectif prioritaire, il convient de mutualiser les actions de communication régionales spécifiques permettant de sensibiliser de nouveaux bénéficiaires (par exemple information auprès des entreprises, organismes recherche, organismes consulaires, etc.).

### Animation de cette priorité

Le pilotage global de l'ensemble de ces activités, assuré par le Secrétariat d'Etat à l'outre-mer (SEOM), sera imputé sur cette priorité.

Les moyens humains (coûts salariaux et coûts environnés du personnel en charge des projets afférents à cette priorité) seront pris en charge selon le taux d'intervention de cette priorité.

Il est en de même pour la prise en charge des dépenses liées à la participation des autorités nationales aux actions de suivi des programmes de l'objectif Convergence.

INDICATEURS DE LA PRIORITE CONVERGENCE		
DOMAINE D'INTERVENTION 2.1 : Coordonner et mettre en réseau		
TYPES D'INDICATEURS	INTITULE	QUANTIFICATION Valeur de réf / valeur cible
REALISATION	Nombre de rencontres nationales (sur les enjeux prioritaires DOM)	14
RESULTAT	Nombre d'acteurs sensibilisés par séminaire	30
	=> % de participants d'autres pays de l'UE	5%
DOMAINE D'INTERVENTION 2.2 : Capitaliser et former		
TYPES D'INDICATEURS	INTITULE	QUANTIFICATION Valeur de réf / valeur

		cible
REALISATION	<p>Nombre de documents produits (études, guides, vade-mecum, évaluations nationales spécifiques aux programmes de la Convergence)</p> <p>Nombre de sessions de formation</p> <p>Nombres d'appels à propositions sur les thèmes prioritaires DOM</p> <p>Nombre d'actions de <i>benchmarking</i> réalisées</p>	<p>14</p> <p>7</p> <p>2</p> <p>5</p>
RESULTAT	<p>Nombre moyen de téléchargements via projetsdeurope de chacun des documents produits</p> <p>Nombre moyen d'édition et de diffusion en support papier de chacun des documents produits</p> <p>Nombre d'acteurs formés par an</p> <p>Degré de satisfaction des participants aux sessions de formation</p> <p>Nombre moyen de projets sélectionnés par appel à propositions</p> <p>Nombre d'AG ayant intégré les résultats des actions de <i>benchmarking</i></p>	<p>30</p> <p>100</p> <p>30</p> <p>2</p> <p>2</p>
DOMAINE D'INTERVENTION 2.3 : Communiquer		
TYPES D'INDICATEURS	INTITULE	QUANTIFICATION Valeur de réf / valeur cible
REALISATION	Nombre d'actions de communication	7

#### **4.4. Priorité 3: Actions spécifiques à l'objectif Coopération**

##### **Justification d'une priorité spécifique « coopération »**

Les évolutions du contexte global de la coopération territoriale appellent un renforcement de l'animation des réseaux d'acteurs qui contribuent chacun à leur échelle et dans leur champ d'intervention à la réussite des coopérations à vocation territoriale. Il s'agit ainsi de répondre en la matière à des besoins formulés par ces réseaux d'acteurs en termes d'échanges, d'acquisition de savoir, de réflexion sur les démarches innovantes et d'application de la réglementation communautaire dans le contexte français. De plus, pour être efficaces, ces réponses doivent être apportées de façon rapide, souple et appropriée au cadre administratif français.

Ces besoins s'avèrent d'autant plus nombreux que les territoires français sont impliqués dans un grand nombre de programmes de coopération au titre des trois volets de la coopération (20 programmes au total) et que des institutions françaises assument dans plus d'un tiers d'entre eux la fonction d'autorité de gestion. Il existe donc une masse critique d'échanges au plan national français, avec la nécessité d'associer pour chaque programme de coopération le noyau central du partenariat composé des services de l'Etat (Préfecture de région coordinatrice) et d'une collectivité territoriale qui joue le rôle soit d'autorité de gestion soit d'autorité nationale. Cette situation justifie l'existence d'une forte coordination par l'échelon national laquelle doit mettre en œuvre les actions appropriées d'une part pour assurer la mise à niveau des connaissances des acteurs et la diffusion des informations communautaires et d'autre part pour faire remonter les préoccupations et besoins des régions partenaires des programmes.

S'il existe bien un programme d'appui technique au plan européen (INTERACT II), ce dernier raisonne à une échelle vaste (UE27) et n'a pas vocation à répondre à des demandes spécifiques nationales. INTERACT constitue un programme censé renforcer la qualité de la mise en œuvre et les résultats des programmes de l'objectif coopération territoriale. Le principal enjeu d'INTERACT consiste à établir une bonne gouvernance compte tenu d'une part de la complexité des programmes de la coopération territoriale et d'autre part des écarts de savoir faire et de pratique au sein de l'UE27.

Par ailleurs, les actions prévues au titre de cette priorité n'ont pas vocation à se substituer à l'assistance technique prévue dans chaque programme de coopération (dont le portage est systématiquement réalisé en liaison étroite avec les partenaires des autres pays). L'enjeu consiste à faire évoluer les techniques, les savoir-faire, les stratégies et les contenus des actions par une approche transversale des questions et des problèmes à résoudre.

Cette priorité se situe en accompagnement et en amont de l'intervention des gestionnaires et animateurs des programmes et des porteurs de projets potentiels et en complément des réseaux d'échanges d'expérience. Elle vise ainsi à optimiser l'intégration européenne dans les pratiques administratives.

Dans ce contexte, cette priorité spécifique « coopération » constitue un instrument d'autant plus précieux qu'elle a fait cruellement défaut au cours de la période 2000-2006. Elle doit contribuer aux efforts déployés dans les programmes de tous les volets pour adapter leur orientation chemin faisant et améliorer l'efficacité de leurs opérations afin d'atteindre les objectifs assignés à cet objectif prioritaire.

## Coordonner

Les actions prévues au titre de cette priorité 4 constituent un chaînon crucial entre d'une part avec les programmes opérationnels des trois volets de la coopération et d'autre part le programme d'appui technique au plan européen INTERACT II.

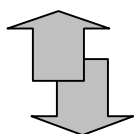
Une partie de cette coordination pourra se faire dans le cadre de réunions préparatoires aux comités de programmation qui prévoient l'intégration de partenaires représentatifs des différents types de programmes mais de manière forcément limitée. C'est pourquoi cette articulation pourra donc prendre la forme de réunions régulières d'information et d'échanges notamment avec les homologues de la DIACT, les autorités nationales des différents espaces de coopération, avec la participation active des représentants des secrétariats techniques conjoints.

### Pour articuler avec les dispositifs d'assistance technique aux autres échelles territoriales

Concernant l'articulation avec le programme INTERACT II, il est prévu que chaque Etat membre nomme un point de contact national qui serve de relais au plan national. Dans le contexte français, cette tâche sera assurée par la DIACT. Ce point de contact, dont le coût n'est pas pris en charge par le programme, doit notamment aider à identifier et à localiser les besoins au plan interne, assurer la diffusion au plan national des informations (sur le programme, les événements, les appels à projets, etc.), participer à l'appui à l'émergence et au développement de contenus (identification de sujets aux regard des intérêts / préoccupations nationales) et à la diffusion des contenus produits par INTERACT (tels que traduction des résumés de documents et des principaux résultats obtenus, pas seulement en termes linguistique mais aussi selon une terminologie qui soit facilement applicable pour les bénéficiaires aux plans national, régional et local, transfert des résultats obtenus dans le cadre d'INTERACT I à tous les acteurs intéressés, etc.).

### **Articulation entre les trois niveaux d'assistance technique de l'objectif coopération territoriale européenne**

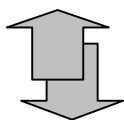
#### **INTERACT II**



- mise en place d'un point de contact national qui doit relayer les informations auprès des gestionnaires des programmes de la coopération situés sur le territoire français et participer à l'émergence et au développement des contenus

- le dispositif national doit permettre à la France de contribuer plus activement au développement d'INTERACT II en faisant remonter des propositions et des problèmes de la part des gestionnaires de programmes localisés sur le territoire national ;  
- le dispositif national doit faciliter l'identification des bonnes pratiques et le processus de transfert auprès des régions des objectifs Convergence et compétitivité

#### **Dispositif national d'assistance technique - Priorité 4 « Coopération »**



- mise en œuvre d'un dispositif d'appui et d'animation au plan national visant notamment à améliorer la compréhension des situations et les réponses à apporter, à renforcer la qualification des gestionnaires et des opérateurs, à favoriser les échanges de bonnes pratiques et à capitaliser les résultats des opérations.

- contribution des programmes de coopération via le dispositif national à l'identification des bonnes pratiques françaises en matière de gestion et d'animation de programmes et les promouvoir au plan européen ;

#### **P.O. des trois volets de l'objectif « Coopération » (qui impliquent des territoires français)**

## Pour renforcer l'interaction entre les programmes des différents objectifs prioritaires

Si la valeur ajoutée communautaire des programmes de coopération territoriale est indéniable au regard du vaste échange d'idées, de bonnes pratiques et de la mise en œuvre conjointe d'actions simultanément au sein de plusieurs pays de l'Union, force est néanmoins de constater que cette plus value s'avère quelque peu contrastée d'un volet de coopération à l'autre. Dans ce contexte, une certaine réorientation de la coopération territoriale s'est imposée de manière à rendre plus efficace et plus visible son intervention. La Commission européenne a ainsi notamment proposé de connecter plus étroitement les actions de coopération interrégionale avec les programmes des objectifs « Convergence » et « compétitivité régionale et emploi », par le biais d'une nouvelle initiative intitulée « les régions, actrices du changement économique ». Il s'agit d'un outil politique anticipatif offert aux États membres, aux régions et aux villes pour les aider à mettre en œuvre l'agenda révisé de Lisbonne au travers d'actions destinées à moderniser l'économie. Son but est de tirer avantage de l'expérience et des meilleures pratiques de régions hautement performantes et d'en transférer les résultats vers des régions qui souhaitent se développer. En outre, elle cherche à lier plus solidement cet échange de meilleures pratiques à la mise en œuvre des programmes de Convergence et de compétitivité.

Cette initiative s'appuie sur les mécanismes des programmes de coopération interrégionale INTERREG IVC et du réseau de développement urbain URBACT II, en introduisant plusieurs nouveautés telles que l'identification de thèmes prioritaires centralisés sur la modernisation économique et l'agenda révisé de Lisbonne et l'établissement d'une passerelle entre les programmes de la Convergence et de la compétitivité d'une part et les réseaux d'autre part.

### **Capitaliser et former**

Il s'agit prioritairement de capitaliser et d'échanger sur les bonnes pratiques liées aux obstacles à la coopération et leur traitement. Il s'agit également d'apporter une assistance dans la mise en place de Groupements européens de coopération territoriale (GECT) et dans les modalités de gestion spécifiques aux programmes coopération territoriale

Les acteurs de la coopération sont très demandeurs de formations sur l'appui technique au montage de projets et à l'ingénierie de projets complexes ; aussi, des modules de formation (portant par exemple sur les moyens d'améliorer l'animation des programmes de coopération, sur les modalités de gestion des programmes, etc.) seront mis en place.

### **Communiquer**

Pour ce qui concerne l'objectif CTE, il s'agit d'améliorer l'information sur les programmes de coopération territoriale impliquant la France, de promouvoir au plan européen les bonnes pratiques françaises identifiées en matière de gestion et d'animation de programmes, de faciliter le processus de transfert de bonnes pratiques auprès des régions des objectifs « Convergence » et « compétitivité », d'assurer la diffusion des résultats du programme INTERACT

### **Animation de cette priorité**

Les moyens humains (coûts salariaux et coûts environnés du personnel en charge des projets afférents à cette priorité) seront pris en charge selon le taux d'intervention de cette priorité.

Il est en de même pour la prise en charge des dépenses liées à la participation des autorités nationales, (DIACT et SEOM pour les programme des régions ultrapériphériques), aux actions de suivi des programmes CTE

## INDICATEURS SPECIFIQUES A LA PRIORITE COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE

### DOMAINE D'INTERVENTION 4.1 : Coordonner et mettre en réseau

TYPES D'INDICATEURS	INTITULE	QUANTIFICATION Valeur de réf / valeur cible
REALISATION	Nombre de séminaires nationaux (sur les enjeux prioritaires Coopération)	1/an 7 2/an 14
	Nombre de rencontres nationales (acteurs Europe des programmes Coopération)	
RESULTAT	Nombre moyen de participants par séminaire => dont % de participants d'autres pays de l'UE	150 10%
	Nombre moyen de participants par rencontre nationale	40

### DOMAINE D'INTERVENTION 4.2 : Capitaliser et former

TYPES D'INDICATEURS	INTITULE	QUANTIFICATION Valeur de réf / valeur cible
REALISATION	Nombre de documents produits ( <i>études, benchmarking, évaluations nationales spécifiques aux programmes de la Coopération</i> )	1/an 7 2/an 14
	Nombre de sessions de formation	
RESULTAT	Nombre moyen de téléchargements via projetsdeurope de chacun des documents produits	100
	Nombre moyen d'édition et de diffusion en support papier de chacun des documents produits	200
	Nombre d'acteurs formés par an	40
	Degré de satisfaction des participants aux sessions de formation	8/10
	Nombre de projets de coopération territoriale ayant intégré les résultats des actions de <i>benchmarking (résultats d'évaluation)</i>	20

### DOMAINE D'INTERVENTION 4.3 : Communiquer

TYPES D'INDICATEURS	INTITULE	QUANTIFICATION Valeur de réf / valeur cible
REALISATION	Nombre d'actions de communication (plaquette d'information sur les programmes impliquant la France)	1

# Chapitre 5. Modalités de mise en œuvre

---

## **5.1 Cadre organisationnel : désignation des entités et organismes impliqués dans la mise en œuvre du dispositif**

Les dispositions réglementaires européennes se traduisent par la mise en œuvre d'un dispositif de gestion et de contrôle du dispositif cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) qui repose sur 3 autorités :

- une Autorité de gestion,
- une Autorité de certification,
- une Autorité d'audit,

### **5.1.1. Autorité de gestion**

La **Délégation Interministérielle à Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT)** assure au nom de l'Etat les fonctions d'autorité de gestion du programme.

D'après l'article 60 du règlement général, l'autorité de gestion est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du programme opérationnel conformément au principe de bonne gestion financière, et en particulier:

- a) de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables;
- b) de vérifier la fourniture des produits et services cofinancés et de contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les opérations ont été effectivement encourues et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales; les vérifications sur place des opérations peuvent être effectuées par sondage conformément aux modalités qu'adoptera la Commission selon la procédure visée à l'article 103, paragraphe 3 ;
- c) de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées;
- d) de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales;
- e) de s'assurer que les évaluations des programmes opérationnels visées à l'article 48, paragraphe 3, soient effectuées conformément à l'article 47;
- f) d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés conformément aux dispositions de l'article 90;
- g) de s'assurer que l'autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification;
- h) d'orienter les travaux du comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques;

- i) d'établir et, après approbation par le comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution;
- j) de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69;

La **DIACT** intervient sur les actions relevant du domaine commun ainsi que sur celles des objectifs Compétitivité régionale et emploi et Coopération territoriale européenne (priorité 3 et 4 du programme).

Le **Secrétariat d'Etat à l'outre-mer (SEOM), au sein du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en charge d'une mission générale de suivi et d'appui à la mise en œuvre de l'objectif Convergence** est associé au pilotage du programme notamment sur les actions du domaine commun intéressant les régions de la Convergence. Il pilotera également les actions de la priorité 2 du programme.

### **Les missions de l'Autorité de gestion**

Elles sont conformes à celles décrites pour un département Europe d'un SGAR dans la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007 – 2013.

- mise en œuvre de toutes les mesures relatives à la communication sur le programme et à l'information,
- animation du programme,
- secrétariat du comité de suivi et du comité de programmation
- en concertation avec les services instructeurs, de l'établissement de tous les documents type utiles sur la base d'instructions nationales garantissant l'homogénéité de traitement des demandes de concours des bénéficiaires, (notamment les guides de procédures),
- ordonnancement des subventions européennes,
- préparation des déclarations de dépenses à la Commission européenne,
- synthèse des résultats des contrôles en s'assurant de la mise en œuvre effective des corrections induites par les résultats des contrôles,
- surveillance et pilotage de l'ensemble du système de gestion ; à ce titre, il effectue des contrôles qualité gestion afin de s'assurer de la qualité des procédures mises en œuvre par les différents acteurs de la gestion et s'assure que les informations sont saisies en continu par le service instructeur dans l'outil informatique de gestion,
- relations avec l'autorité de certification
- suivi et évaluation du programme,

Un certain nombre de ses missions seront confiées au CNASEA. Celles-ci seront définies au sein de deux conventions cadre bi-partite (entre la DIACT et le –CNASEA, d'une part, le **Secrétariat d'Etat à l'outre-mer (SEOM) et le CNASEA d'autre part**) et de conventions financières annuelles.

**L'autorité de gestion n'envisage pas d'accorder de subvention globale à un organisme intermédiaire.**

### **Les missions du CNASEA**

Le CNASEA, établissement public national, a assuré le soutien opérationnel de la Diact et du SEOM pour les précédents programmes d'assistance technique. L'établissement affiche en effet toutes les garanties de solvabilité, de compétence dans le domaine concerné tant en matière de gestion administrative et financière qu'en matière d'administration du programme. Réglementairement cet appui à la mise en œuvre du futur programme opérationnel d'assistance technique peut être confié au CNASEA par voie de convention avec l'autorité de gestion au titre de l'article 220 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, modifiant le deuxième alinéa de l'article L 113- 3 du code rural qui stipule

que «Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) a pour objet d'assurer, dès lors que la mission lui en est confiée par décret ou dans le cadre d'une convention, la mise en oeuvre, pour le compte de l'Etat, de l'Union européenne, des collectivités territoriales ou de toute autre personne morale chargée d'une mission de service public, d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant : d) A l'aménagement du territoire et au développement local.»».

Compte tenu de l'expérience accumulée par le CNASEA, et conformément à l'article 220 de la loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 l'autorité de gestion du dispositif d'assistance technique 2007-2013, et le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales confie au CNASEA plusieurs missions :

- Mission d'instruction de préparation des conventions et de contrôle de service fait telle que définie par la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007 – 2013.
  - réception et instruction de l'ensemble des dossiers
  - la préparation des actes attributifs de subvention
  - suivi de l'exécution des opérations
  - récupération des pièces de dépenses auprès des bénéficiaires
  - le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation
  - contrôle de service fait
  - appui au suivi des contrôles
  - saisie des informations dans l'outil informatique de gestion Présage
  - l'archivage.
  
- Mission de secrétariat technique conjoint, telle que définie par l'article 14 du règlement 1080/2006 du 5 juillet 2006, relatif au FEDER)

La DIACT conserve son rôle stratégique d'animation du PO et de toutes les missions d'autorité de gestion, telles que définies dans la circulaire du Premier ministre. Au titre de sa mission d'appui, le CNASEA assistera l'autorité de gestion, le comité de suivi et, le cas échéant, l'autorité d'audit

Le CNASEA interviendra au niveau du programme opérationnel :

- Par un appui à la mise en oeuvre de toutes les mesures relatives à la communication sur le programme et à l'information
- Par un appui au suivi et à l'évaluation du programme (préparation des cahiers des charges).
- Par un appui au secrétariat (préparation, organisation et réalisation des projets de comptes rendus dans des délais compatibles avec le bon fonctionnement du programme) des comités de programmation et de suivi du programme, ainsi que ceux des comités techniques et ou des cadres de discussions préalables ces comités. L'autorité de gestion valide l'ensemble des documents produits à ce titre et conserve en tant que telle la mission de secrétariat du programme.
- En préparant les éléments nécessaires à la rédaction des rapports annuels d'exécution et du rapport final (notamment par les valorisations issues de Présage) dont la responsabilité incombe à l'autorité de gestion.

En outre, au titre de cette mission, il se voit directement confier la mise en oeuvre d'actions pouvant servir la mission d'animation du programme dont la responsabilité incombe à l'autorité de gestion. Ces actions relèvent principalement de la priorité 1 du programme (domaine commun) mais peuvent aussi concerner les priorités 2, 3 et 4 du programme pour ce qui relève d'actions ponctuelles. On citera notamment, à ce titre :

- la production d'états d'avancement qualitatifs et financiers, la valorisation de données
- l'appui à la mise en réseau des acteurs des programmes opérationnels en région, et des administrations centrales, notamment dans les domaines de la gestion et de l'évaluation du programme,
- l'organisation de manifestations et de séminaires,
- la production d'études et/ou la préparation des appels à projets et des cahiers des charges relatifs aux actions menées notamment au titre des actions communes du programme opérationnel. Il assure la préparation de la sélection des prestataires pour les actions que l'autorité de gestion souhaitera externaliser dans le respect des règles de mise en concurrence (rédaction des cahiers des charges, lancement des procédures de mise en concurrence : publicité, dépouillement et analyse des offres, réunions de comités marchés...).
- la rédaction et la mise en forme de documents spécifiques et leurs diffusions
- le lancement des appels à projets qui seront notifiés par l'AG, à la suite des comités de programmation et de suivi
- Un appui spécifique à la mise en œuvre des priorités 2, 3 et 4 du programme (objectifs compétitivité régionale et emploi, convergence et coopération territoriale européenne),
- Les actions liées au plan de communication national

Le CNASEA met en place une équipe dédiée pour apporter cet appui tant au niveau du programme opérationnel que des projets.

- Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre du logiciel Présage (priorité 1).

Compte tenu de la spécificité et de l'importance de l'outil Présage pour le suivi général des fonds européens de la politique régionale en France et de la nécessité de disposer d'une équipe projet, à l'image de la période 2000-2006, la DIACT confie au CNASEA une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée visant à assurer :

- le développement et la maintenance du logiciel Présage 2007
- le développement, le déploiement de la future version Web de Présage (dit Présage 2) dont le déploiement est prévu en 2009, notamment pour piloter les équipes de maîtrise d'œuvre chargées de ces développements et des évolutions logiciels.
- l'assistance nationale et la formation aux utilisateurs (pour ceux ne relevant pas de la compétence des animateurs Présage en région)
- l'animation du réseau des animateurs Présage
- les actions de communications relevant spécifiquement de Présage

Le CNASEA met en place à ce titre une équipe dédiée. Cette équipe appuie autant que de besoin la DIACT, qui conserve le pilotage stratégique de la mise en œuvre du logiciel PRESAGE. Compte tenu de la spécificité de cette mission et pour faire face aux fortes variations d'activité, le CNASEA peut recourir à des prestataires externes.

Une convention cadre pluriannuelle et tripartite 2007- 2015, ainsi que des conventions annuelles d'objectifs et financières, définiront les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion et le SEOM confieront au CNASEA la mise en œuvre et la gestion du PO pour ces trois missions.

Les tâches relatives à l'ordonnancement des dépenses, à la préparation des déclarations de dépenses à la Commission européenne, aux contrôles et à la synthèse de leurs résultats,

ainsi que les relations avec l'autorité de certification restent du domaine exclusif de l'autorité de gestion et sont assurées à ce titre par la DIACT.

Le CNASEA étant bénéficiaire du programme opérationnel au titre de la mission d'opérateur (rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre de Présage) il s'engage à assurer une séparation des fonctions entre le service bénéficiaire (Service du Développement Régional) et le service qui aura en charge le contrôle de service fait (Bureau Juridique Européen)

### 5.1.2. Autorité de certification

L'autorité de certification du programme est confiée à la direction générale de la comptabilité publique qui désigne celui de ses services qui exercera cette fonction.

En application de l'article 61 du règlement n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, l'autorité de certification du dispositif est chargée en particulier:

- a) de recevoir les fonds versés par la Commission ;
- b) d'effectuer les versements des aides financières aux bénéficiaires des opérations ;
- c) d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement (via le système SFC 2007 mis en place par la Commission);
- d) de certifier que:
  - l'état des dépenses est exact, procède de systèmes de comptabilité fiables et est fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées;
  - les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables;
- e) d'assurer, aux fins de la certification, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses;
- f) de prendre en considération, aux fins de la certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci;
- g) de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission;
- h) de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants recouverts sont reversés au budget général de l'Union européenne, avant la clôture du programme opérationnel, par imputation sur l'état des dépenses suivant.

La fonction d'organisme de paiement est assurée par le CBCM économie, finances et industrie, assignataire du compte de tiers dédié au suivi et à la gestion des crédits du PNAT 2007-2013.

### 5.1.3. Autorité d'audit

La fonction d'autorité d'audit du dispositif est assurée par la **Commission interministérielle de coordination des contrôles portant** sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (**CICC – Fonds structurels**).

1. L'autorité d'audit est chargée en particulier:

- a) de s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel;

- b) de s'assurer que des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées;
- c) de présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel, une stratégie d'audit couvrant les organismes qui procéderont aux audits et contrôles visés aux points a) et b), la méthodologie à utiliser, la méthode d'échantillonnage pour les contrôles des opérations et la planification indicative des audits et contrôles pour garantir que les principaux organismes sont contrôlés et que les audits et contrôles sont répartis de façon régulière pendant toute la période de programmation.
- d) au plus tard le 31 décembre de chaque année de 2008 à 2015:
  - i) de présenter, à la Commission, un rapport annuel de contrôle exposant les résultats des audits et contrôles réalisés au cours de la précédente période de douze mois prenant fin le 30 juin de l'année concernée en conformité avec la stratégie d'audit du programme opérationnel et indiquant les lacunes éventuelles constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme.
  - ii) de formuler un avis, sur la base des contrôles et des audits qui ont été effectués sous sa responsabilité, indiquant si le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace, de façon à fournir une assurance raisonnable que les états des dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières;
  - iii) de présenter, le cas échéant en vertu de l'article 88, une déclaration de clôture partielle évaluant la légalité et la régularité des dépenses concernées.
- e) de présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final.

2. L'autorité d'audit s'assure que les travaux d'audit et contrôles tiennent compte des normes d'audit internationalement reconnues.

3. La Commission transmet ses observations sur la stratégie d'audit présentée au titre du paragraphe 1, point c), au plus tard dans les trois mois suivant sa réception. En l'absence d'observations dans ce délai, la stratégie est réputée acceptée.

Les contrôles des opérations sur la base d'un échantillon seront réalisés par la Mission d'audit d'Evaluation et de contrôles du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC-fonds structurels) vérifie dans le cadre de la " piste d'audit " que la DIACT en tant qu'autorité de gestion et que la direction générale de la comptabilité publique à qui la fonction d'autorité de certification est confiée ont mis en place un dispositif permettant de garantir la conformité et la régularité des décisions et la validité des déclarations de dépenses. Elle vérifie notamment que des systèmes de gestion et de contrôle ont été mis en place et sont mis en œuvre de manière à assurer une utilisation efficace et régulière des fonds communautaires. En particulier, la CICC-fonds structurels vérifie la façon dont la DIACT aura conduit les contrôles qui lui incombent. Ces éléments permettront à la CICC-fonds structurels de se prononcer sur la validité de dépenses déclarées dans le cadre de la déclaration de validité dont elle est responsable.

#### 5.1.4. Comité de suivi

##### Missions

Conformément à l'article 65 du règlement général, le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément aux dispositions suivantes:

- a) il examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation;
- b) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion;
- c) il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à l'article 48, paragraphe 3;
- d) il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 67;
- e) il est informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport;
- f) il peut proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- g) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des Fonds.

Les modalités de suivi du programme sont les suivantes :

1. L'autorité de gestion et le comité de suivi veillent à la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel.
2. L'autorité de gestion et le comité de suivi assurent le suivi au moyen d'indicateurs financiers et des indicateurs visés à l'article 37, paragraphe 1, point c) du Règlement général, définis dans le programme opérationnel.
3. Les échanges de données à cette fin entre la Commission et les États membres se font par voie électronique, conformément aux modalités d'application du présent règlement adoptées par la Commission conformément à la procédure visée à l'article 103, paragraphe 3.

##### Composition

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif, le Comité de suivi coprésidé par le représentant du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires et le représentant du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, sera composé:

- des représentants émanant :
  - du *ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables*
  - du *ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales*
  - du *ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi*
  - du *ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité,*
  - du *ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique*
  - du *ministère de l'Agriculture et de la Pêche,*
  - du *ministère du logement et de la ville*
  - Du *ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*
  - Du *secrétariat d'Etat aux affaires européennes*
- de trois représentants de SGAR (dont un des DOM)
- de trois représentants de conseils régionaux (dont un des DOM)

- d'un représentant de l'association des régions de France (ARF)
- d'un représentant pour chaque tête de réseau des gestionnaires de subvention globale
- d'une représentation de la Commission européenne - DG Regio/ emploi / agri

Il se réunit au moins une fois par an.

Les membres de ce comité pourront également être consultés par procédure écrite.

### **5.1.5. Comité de programmation**

#### **Missions**

- Il confirme l'éligibilité des projets proposés à la programmation
- Il émet un avis consultatif sur les projets présentés à la programmation
- Il suit l'état d'avancement du programme

#### **Composition**

Le Comité de programmation coprésidé par les représentants de la DIACT et du SEOM sera composé des représentants ministériels composant le Comité de suivi et du CNASEA.

Il se réunira périodiquement au minimum une fois par an et en tant que de besoin sur l'initiative de la coprésidence. Les membres de ce comité pourront être consultés par procédure écrite.

Afin de renforcer la participation de l'échelon régional au dispositif et aux projets cofinancés et de répondre au mieux aux besoins identifiés par les correspondants Europe, la mise en place d'un cadre de discussion préalablement aux réunions du Comité de programmation est envisagée.

Ces réunions préalables au Comité de programmation pourraient se tenir en marge des réunions des correspondants Europe. L'élaboration d'un programme d'actions prioritaires annuel sera discutée en leur sein.

Les modalités de ces réunions seront définies par le premier Comité de suivi du programme après son approbation.

## **5.2. Modalités de gestion (suivi, évaluation, contrôles, information et publicité)**

### **5.2.1. Système de suivi et d'évaluation**

Le présent programme opérationnel sera suivi sur l'application PRESAGE, outil unique de gestion des programmes européens déployé sur l'ensemble des régions françaises.

Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (Autorité de gestion, autorité de certification, services instructeurs, collectivités régionales et locales) permettra de suivre et de gérer, au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

Une première version opérationnelle (PRESAGE 2007), développée sur la base de l'architecture technique déployée en 2001 pour la génération précédente de programmes européens sera déployée à partir de juin 2007, ceci afin de débiter le suivi dès le démarrage du programme.

Une seconde version (dont le nom définitif est encore à définir) plus en phase avec les technologies actuelles (solution web) sera livrée en 2008-2009. Un intense travail de reprise

des données est d'ores et déjà prévu afin que les données saisies depuis 2007 soient intégralement reprises dans l'application nouvelle génération.

L'application a été développée par la DIACT (qui en a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée au CNASEA) en relation avec la Commission européenne, les ministères gestionnaires de fonds européens, des représentants des régions, et la CICC-fonds structurels qui se réunissent régulièrement dans le cadre d'un comité de pilotage destiné à définir les orientations fonctionnelles du logiciel.

Le développement des nouvelles versions de PRESAGE pour la génération 2007 - 2013 de programmes fait suite à une importante étude préalable qui s'est déroulée entre juillet 2005 et mars 2006, et a permis de rencontrer près de 400 utilisateurs et futurs utilisateurs de PRESAGE afin de coller au plus près des besoins. La Commission européenne a été dès le départ étroitement associée au développement du dispositif PRESAGE en étant représentée dans les différents comités stratégiques qui se sont tenus à mi parcours et en fin d'étude.

La mise en œuvre au niveau national et régional de PRESAGE, est financée par le présent dispositif national d'Assistance Technique - volet PRESAGE du domaine commun-.

### LES FONCTIONNALITES DU LOGICIEL PRESAGE

PRESAGE constitue un outil de gestion et de suivi des opérations, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et enfin un outil de contrôle.

Il permettra le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du projet jusqu'à sa clôture. On peut notamment citer:

- L'identification du dossier (description, analyse)
- Le plan de financement détaillé
- L'accusé de réception du dossier
- L'instruction : le logiciel accorde à cette phase une place importante, avec notamment des espaces de saisie pour le descriptif de l'opération, la nature et le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier des réalisations.
- Les passages en pré-comité et comité de programmation
- L'édition des lettres de notification de la décision de l'autorité de gestion, et de la convention
- La saisie des dépenses du maître d'ouvrage
- L'enregistrement du contrôle de service fait
- Le suivi financier des ressources (UE et autres cofinancements)
- Le suivi des indicateurs : seront enregistrés pour chaque dossier les indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission. En outre, chaque opération sera rattachée aux différents référentiels européens (catégorisations des dépenses). Ainsi, il sera possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes.
- Les contrôles de second niveau.
- La liste détaillée des pièces du dossier.

Les éditions permettront l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission Européenne pour les comités de suivi et les remontées annuelles.

La flexibilité entre le FEDER et le FSE offerte par les règlements communautaires sera individualisée dans PRESAGE au niveau des dossiers concernés sur chacun des programmes.

Cet outil permet d'assurer une transparence complète pour l'ensemble des partenaires co-financiers des programmes, et contribuera à cet égard, de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat.

En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permettra, il sera un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

#### Transmission électronique de données à la commission

Pour la génération 2007-2013 de programmes communautaires, les règlements imposent la transmission électronique de l'ensemble des documents vers les services de la Commission.

Pour ce faire, la Commission a mis en place un site web dénommé SFC 2007 qui permet une introduction des données règlementaires soit au travers d'une interface de saisie manuelle, soit par le biais d'une technologie appelée "web services" qui permet une interconnexion d'applications aux technologies web.

PRESAGE comprendra à terme les fonctionnalités nécessaires à la transmission automatisée des éléments requis par les règlements (appels de fonds, rapports annuel d'exécution etc....).

La première version du logiciel (PRESAGE 2007) sera livrée en juin 2007. Elle repose sur l'architecture technique des versions 2000 - 2006 de PRESAGE initiée en 2000 et est donc incompatible avec les technologies web.

Dès la mise en place de cette première version, une solution technique, vraisemblablement basée sur un serveur web intermédiaire, sera étudiée pour une mise en œuvre prévisionnelle en 2008.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette solution, qui sera réalisée au plus vite, les obligations règlementaires seront remplies par les autorités de gestion et de certification via l'interface de saisie manuelle de SFC 2007.

- Rapports annuels et rapport final d'exécution

Conformément à l'article 60 du règlement N°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, l'Autorité de gestion est chargée d'établir le rapport annuel et le rapport final d'exécution du PO et les présenter à la Commission après approbation par le Comité de suivi

1. Pour la première fois en 2008 et au plus tard le 30 juin de chaque année, l'autorité de gestion transmet à la Commission un rapport annuel et, au plus tard le 31 mars 2017, un rapport final d'exécution du programme opérationnel.

2. Les rapports visés au paragraphe 1 contiennent les éléments suivants permettant d'appréhender clairement la mise en œuvre du programme opérationnel (préciser)

3. Les rapports visés au paragraphe 1 sont recevables lorsqu'ils contiennent l'ensemble des éléments appropriés énumérés au paragraphe 2. La Commission dispose de dix jours ouvrables, à compter de la date de réception, pour informer l'État membre sur la recevabilité de son rapport annuel.

4. La Commission dispose de deux mois, à compter de la date de réception, pour informer l'État membre de son avis sur le contenu d'un rapport annuel d'exécution recevable transmis par l'autorité de gestion. Pour le rapport final du programme opérationnel, ce délai est d'un maximum de cinq mois à compter de la date de réception d'un rapport recevable. Si la Commission ne répond pas dans le délai fixé, le rapport est réputé accepté.

- Systeme d'indicateurs

Les indicateurs retenus et définis au sein de chacune des priorités ont vocation à faciliter le suivi du présent programme et les exercices d'évaluation.

Le plan d'évaluation sera validé par le Comité de suivi.

Compte tenu de la spécificité du présent dispositif et de la définition de nouvelles priorités par rapport à la période 2000-2006), la quantification de valeurs de référence ne se justifie pas.

En sus des indicateurs de réalisation et de résultats, les évaluations permettront de mesurer l'**impact** du dispositif au regard des objectifs en accordant une attention particulière:

1. à la prise en compte effective des stratégies de Lisbonne et Göteborg et au suivi exhaustif des fonds

Le groupe de suivi du CRSN émettra des propositions pour évaluer cet impact.

2. à l'amélioration de la gestion des fonds européens

Pour mesurer cet impact, plusieurs indicateurs seront à croiser. Les contrôles de la CICC - fonds structurels seront une source majeure avec notamment le nombre et l'évolution du taux d'erreur de ses contrôles. Le délai de traitement des dossiers pourra également être un indicateur de l'amélioration de la gestion des fonds. De même, les outils mis à disposition des régions pourront être abordés.

L'enquête qualitative doit permettre d'appréhender la vision « de terrain » concernant l'amélioration ou non de cette gestion.

3. à la connaissance par les citoyens de l'existence des fonds européens

L'un des impacts attendus de ce programme est de renforcer la connaissance que les citoyens ont des fonds européens. A travers des actions de sensibilisation et de communication, la connaissance des fonds européens devrait être améliorée au cours de la période 2007-2013. Outre les indicateurs de résultats et de réalisation, une étude d'opinion sera le moyen de mesurer l'évolution de cet impact. Celle-ci est prévue dans le plan de communication. Une première étude sera lancée fin 2007 et servira de base pour la mesure de l'évolution de la connaissance des fonds européens.

Par ailleurs, afin de recueillir des données plus qualitatives, deux types d'enquêtes qualitatives pourront être menées :

- une enquête concernera les animateurs Presage pour les questions directement liées au suivi informatique de la politique de cohésion et la vision de l'avancement des projets (domaine 1.2).
- une seconde enquête sera à destination des autorités de gestions et/ou des Régions. Certaines parties de l'enquête pourront être renseignées par les unités de contrôle / autorités de certification.

Ces enquêtes peuvent être menées en deux temps (avant l'évaluation à mi-parcours et avant la fin du programme). Elles permettront non seulement de renseigner les indicateurs plus qualitatifs mais également de mesurer un certain nombre d'impacts du programme.

- Evaluation

En accord avec l'article n° 48 du règlement N°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, l'Autorité de gestion effectuera des évaluations, in itinere, portant soit sur la totalité du

dispositif, soit sur certaines de ses composantes. Ces évaluations pourront être de nature stratégiques ou opérationnelles ;

Le cahier des charges sera validé par le comité de suivi. Un évaluateur indépendant sera sélectionné dans le respect des règles de mise en concurrence. Les travaux d'évaluation seront examinés et approuvés en comité de suivi.

Le comité de suivi pourra décider de faire procéder à une évaluation sur un sujet particulier s'il le juge nécessaire.

### **5.2.2. Description des mesures d'information, de publicité et de communication**

Conformément à l'article 2 du règlement général 1828/2006 de la Commission européenne du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement 1083/2006, l'Autorité de gestion du programme élaborera un plan de communication contenant au minimum les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis et les groupes cibles ;
- la stratégie et le contenu des mesures d'information et de publicité arrêtées par l'Autorité de gestion en direction des bénéficiaires potentiels, des bénéficiaires et du grand public, concernant la valeur ajoutée communautaires de l'assistance au plan national ;
- un budget indicatif pour la mise en œuvre du plan ;
- les services administratifs ou les organismes chargés de la réalisation des actions d'information et de publicité ;
- les modalités d'évaluation des actions d'information et de publicité au regard de la visibilité et de la notoriété des programmes opérationnels et du rôle joué par le Communauté.

Ce plan de communication sera soumis à la Commission européenne dans un délai de quatre mois après la date de décision d'approbation du programme opérationnel.

Une liste des principales actions d'information et de publicité ainsi que les modifications éventuelles apportées au plan de communication devront figurer dans le rapport annuel d'exécution et dans le rapport final.

Le rapport annuel d'exécution de l'année 2010 et le rapport final d'exécution contiendront un chapitre concernant l'évaluation des résultats obtenus en matière d'information et de publicité.

L'autorité de gestion mettra en œuvre les actions nécessaires pour assurer la diffusion la plus large possible du programme et devra donner aux bénéficiaires potentiels des informations claires et détaillées sur les critères d'éligibilité, les critères de sélection et les modalités d'examen des dossiers de candidature.

L'autorité de gestion prendra les mesures nécessaires pour que les bénéficiaires des crédits européens soient informés de leur responsabilité en termes d'information et de publicité de leurs opérations vis-à-vis du public.

Ces actions seront prises en charge dans le cadre de la priorité 1 : Domaine commun, domaine d'intervention 1.6 : Communiquer sur la politique de cohésion.

### **5.2.3 Circuit financier de mise à disposition des crédits communautaires**

L'autorité de certification vérifie les déclarations de dépenses préparées par l'autorité de gestion et les certifie avant de les adresser à la Commission européenne.

Les crédits communautaires en provenance de la Commission européenne, via le CBCM économie, finances et industrie, sont imputés au crédit du compte de tiers dédié au suivi et à la gestion du dispositif 2007-2013. Le compte de tiers est assigné sur le CBCM économie, finances et industrie.

#### Les paiements :

L'autorité de gestion décide de l'attribution aux bénéficiaires des crédits figurant sur le compte de tiers dédié au dispositif d'assistance technique nationale 2007-2013 en tenant compte du solde disponible.

La procédure est la suivante :

Après contrôle de service fait, exercé et certifié sous sa responsabilité, le donneur d'ordre (DIACT) demande au CBCM économie, finances et industrie d'effectuer, les paiements. En fonction de la nature des actions, les crédits sont acheminés aux bénéficiaires (porteurs de projets) en suivant différents circuits financiers :

- Remboursement au CNASEA : virement des fonds au compte de dépôt ouvert dans les écritures du CBCM économie, finances et industrie,
- Remboursement des ministères (y compris DIACT et SEOM) ayant supporté des dépenses éligibles (dépenses directes de l'Etat), par rattachement des crédits au budget de l'Etat par voie de fonds de concours.

Pour les services déconcentrés de l'Etat, les ministères procèdent aux délégations de crédits nécessaires.

Remboursement des collectivités / Etablissements Publics / Organismes privés : transferts de fonds par le circuit Trésor ou le circuit bancaire selon l'endroit où le bénéficiaire a son compte.

A chaque mouvement financier affectant le compte PNAT 2007-2013, un relevé de compte est adressé par le CBCM économie, finances et industrie à l'autorité de gestion.

### **5.3. Typologie de projets**

Au vu de l'expérience des périodes antérieures, des actions prévues réglementairement et des nouvelles actions à conduire, les projets initiés dans le cadre de l'assistance technique consistent majoritairement en :

- Réunion / groupe de travail / séminaire
- Etude / évaluation / benchmark /
- Outil / PRESAGE / guides / projetsdeurope
- Formation
- campagne de communication (externe pour les POs, la politique régionale et la politique de l'UE au sens large)
- Appui technique national (ETP pour la coordination nationale des POS) + fonctionnement du dispositif.

**Cette typologie de projets est applicable et éligible à l'ensemble du présent programme opérationnel**

En tant que de besoin, il sera fait appel à des expertises extérieures pour la réalisation de ces activités. L'autorité de gestion veillera en permanence être en conformité avec le code des marchés publics



## **5.4. Principes de mobilisation et de sélection des projets**

► A la différence de la plupart des autres programmes européens, les projets mis en œuvre au sein du dispositif répondent à des besoins identifiés par l'autorité de gestion et par le Comité de suivi (80% environ des projets sont initiés par les autorités nationales pour répondre aux besoins des correspondants Europe, des services régionaux impliqués dans les programmes européens, des animateurs PRESAGE, des ministères et de la Commission européenne).

► Les projets d'intérêt régional n'ont pas vocation à être soutenus par le dispositif. Sous certaines conditions, le dispositif pourra contribuer à l'accompagnement et à la valorisation des projets émanant d'une seule région (à priori, les besoins spécifiques d'une région peuvent bénéficier de l'assistance technique régionale). Le projet régional devra être considéré comme pilote ou exemplaire par les membres du Comité de programmation et ses résultats devront être valorisés auprès des autres régions.

► D'autres projets sont soumis par des organismes publics ou privés ou par des associations (par exemple, organismes têtes de réseau, structures associatives, etc.).

► Pour les projets n'émanant pas de l'autorité de gestion et du SEOM, une liste de critères de sélection sera définie. Ces critères porteront notamment sur :

- Viabilité de la structure portant le projet
- Estimation des postes de dépenses
- Calendrier de réalisation
- Modes de diffusion des résultats du projet

Au niveau du contenu, ces projets doivent

- aborder une ou plusieurs thématiques figurant dans la liste des thématiques (Annexe 1)
- identifier des bonnes pratiques au plan national et / ou communautaire
- être mis à disposition des correspondants Europe et dans la mesure du possible faire l'objet d'une présentation orale
- mutualiser des données au plan national

La liste définitive de ces critères sera arrêtée dans les 6 mois suivants l'adoption du programme opérationnel.

Pour poursuivre ou initier les collaborations avec des têtes de réseau nationales, l'autorité de gestion envisage de lancer des appels à propositions ciblés.

Ces projets pourront émerger aux 4 priorités du dispositif ;

**Les modalités de mobilisation et de sélection des projets seront précisées dans le manuel du programme.**

## 5.5. Liste indicative des bénéficiaires et du public cible

<b>Les bénéficiaires des actions co-financées sont notamment :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>l'autorité de gestion, l'autorité de certification et l'autorité d'audit du dispositif national,</i></li><li>• <i>les ministères, les services centraux et déconcentrés de l'Etat</i></li><li>• <i>les entités publiques ou assimilées qui assurent la mise en œuvre de missions spécifiques,</i></li><li>• <i>les collectivités territoriales,</i></li><li>• <i>les associations, particulièrement celles jouant un rôle de tête de réseau au plan national,</i></li><li>• <i>les établissements publics,</i></li><li>• <i>les GIP</i></li></ul>
<b>Le public cible des actions co-financées concerne principalement deux catégories d'acteurs</b>
<p>1) <b>les personnels des institutions publiques concernées par la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des programmes co-financés par le FEDER</b> (les agents de l'Etat et des collectivités en charge de la coordination ou de la mise en œuvre des programmes et des projets, les agents en charge des politiques nationales en matière d'innovation, de recherche, de développement durable, de politiques urbaines, les services de la Commission européenne concernés, etc.).</p> <p><u>Au sein de ce public, il s'agit de distinguer notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les principaux correspondants à savoir les responsables Europe des SGAR et des Conseils régionaux. Ils sont chargés de diffuser l'information, les travaux et outils à l'ensemble des acteurs impliqués au niveau infra régional. Ce réseau des responsables Europe, auxquels les correspondants ministériels se sont joints, fonctionne depuis 2001 =&gt; Ce public constitue les « correspondants Europe » ;</li><li>• les personnels des services instructeurs, les services de contrôle (Vérification de Service Fait), les unités de contrôle, les chargés d'évaluation à l'échelon régional ;</li><li>• les chargés de mission sectoriels des services de l'Etat et des Collectivités en charge des dossiers recherche, innovation / compétitivité, environnement, développement économique, en charge des questions urbaines ...qu'il s'agit de d'associer au pilotage des programmes et de familiariser aux autres politiques de l'union;</li><li>• l'ensemble des gestionnaires de subvention globale qui aura en début de période des besoins spécifiques, en termes de gestion principalement.</li><li>• Les animateurs PRESAGE, mis en réseau depuis 2001</li><li>• Les responsables de communication seront mis en réseau tel que stipulé dans la circulaire Premier Ministre du 12 février 2007, relative à la communication sur les projets cofinancés par l'union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale.</li></ul>
Concernant uniquement la priorité 4 relative aux actions spécifiques de l'objectif

« Coopération territoriale européenne », sont ciblés de manière plus spécifique :

- les Préfectures de région coordinatrices des programmes des trois volets de cet objectif ;
- les collectivités territoriales qui assument le rôle d'autorité de gestion ou d'autorité nationale des programmes de coopération,
- les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT).

De plus, si l'essentiel des bénéficiaires potentiels sont des opérateurs et gestionnaires français des programmes, la majorité des actions envisagées devra prévoir l'ouverture systématique voire la participation active de leurs homologues et partenaires d'autres Etats et régions.

## **2) Les têtes de réseau nationales**

Au regard de l'efficacité de l'accompagnement mené par l'ADEME au niveau national pour animer les réseaux des délégations régionales gestionnaires de subvention globale, le dispositif assistera les têtes de réseau nationales (ADEME / Oseo Anvar) afin qu'elles assurent le relais au sein de leurs réseaux respectifs;

Cependant, compte tenu du nombre déjà conséquent des membres du réseau des correspondants Europe (entre 80 et 100 personnes), l'association de l'ensemble des nouveaux gestionnaires risque d'affaiblir le réseau et seules les têtes de réseau y seront associées;

**= > le terme "acteur" utilisé dans le présent document recouvre l'ensemble des agents participant de la stratégie de Lisbonne (gestionnaire ou non des programmes mais dont le sujet relève d'un des volets de la politique de cohésion).**

Les homologues des autres EM pourront, occasionnellement, être associés.

## **3) le grand public**

Cette catégorie de public sera concernée essentiellement au titre des actions de communication « grand public » qui seront mises en place.

**Le dispositif national d'assistance technique ne cible pas directement les porteurs de projets potentiels. Il valorisera cependant les initiatives régionales qui se révèlent efficaces et jouera un rôle de mutualisation et de capitalisation des pratiques régionales.**

# Chapitre 6: Plan de financement

---

## 6.1. Dotation financière

Le dispositif national d'assistance technique couvrant les trois objectifs prioritaires est doté de **39 154 226 €** de crédits FEDER (montant en euros 2007).

La contribution de chacun des objectifs prioritaires est la suivante :

- **11 270 459 €** prélevés sur l'enveloppe de l'objectif Convergence,
- **25 920 657 €** prélevés sur l'enveloppe de l'objectif compétitivité régionale et emploi,
- **1 963 110 €** prélevés sur l'enveloppe de l'objectif coopération territoriale européenne.

Si l'on fait abstraction de la contribution apportée au titre de l'objectif coopération, l'enveloppe FEDER mobilisée (environ 37 M€) sur la période 2007-2013 s'avère parfaitement cohérente avec les moyens mobilisés sur 2000-2006 de l'ordre de 35 M€.

Le co-financement par le FEDER a été calculé par application des taux plafonds prévus dans le règlement général (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 qui sont de :

- 85% pour l'objectif Convergence pour le domaine commun et 80 % pour la priorité spécifique Convergence
- 50% pour l'objectif compétitivité régionale et emploi,
- 65% pour la coopération territoriale européenne.

Le taux moyen d'intervention qui s'applique aux actions relevant de la priorité 1 « Domaine commun » s'élève à 54,80 %.

Conformément à l'article 46 du Règlement général portant sur l'assistance technique des Etats membres, le montant total alloué afférent à l'assistance technique au titre du présent programme national n'a pas pour conséquence que la proportion totale des fonds alloués à l'assistance technique au plan national dépasse les limites fixées au paragraphe 1 de cet article, à savoir 4% au titre des objectifs « Convergence » et « compétitivité régionale et emploi » et 6% au titre de l'objectif « coopération territoriale européenne ».

## 6.2. Estimation des besoins et méthode de calcul du coût total du programme

Le calcul du coût total du programme a été effectué sur la base d'une quantification fine des besoins nécessaires pour atteindre les objectifs affichés au titre de la stratégie du programme.

Ces besoins ont fait l'objet d'une estimation au regard des actions mises en œuvre au cours de la période 2000-2006. Ils sont pour la plupart traduits en termes d'indicateurs de réalisation avec une valeur quantifiée à atteindre d'ici fin 2013.

Ces valeurs quantifiées ont été multipliées par le coût estimé de chaque type d'action. Cette estimation financière correspond à la moyenne des coûts engendrés par les mêmes types d'actions sur la période 2000-2006.

A titre indicatif, les ordres de grandeur pris en compte pour l'estimation du budget nécessaire pour le présent programme sont les suivants :

- *coût moyen d'une action de formation (hors formation contrôles d'un coût plus élevé) : de 15 000 à 20 000€ ;*
- *coût moyen d'une rencontre nationale (réunions chargés de mission Europe) : 12 000€*
- *coût moyen d'une campagne de communication : 800 000€ ;*
- *coût moyen d'une étude : 70 000€ ;*
- *coût moyen d'une évaluation, d'un guide/vade-mecum : 120 000€ ;*

- fonctionnement et animation du site Projets d'Europe : 50 000€ par an ;
- *moyens humains : 13 emplois équivalents temps plein*

L'estimation des coûts liés au fonctionnement de PRESAGE s'élève à un montant environ 20% inférieur à celui de la période 2000-2006.

### 6.3. Prévisions de dépenses

Conformément à l'article x du règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, chaque année, au plus tard le 30 avril, les autorités françaises transmettent à la Commission une actualisation des prévisions de demandes de paiement pour l'exercice en cours et les prévisions pour l'exercice budgétaire suivant.

### 6.4. Maquettes financières

**Tableau 1 : Ventilation du financement communautaire par objectif et par année**

Années	Profil financier	Dotation annuelle FEDER Convergence
2007	13,91%	1 516 011
2008	14,06%	1 546 332
2009	14,24%	1 577 258
2010	14,24%	1 608 803
2011	14,31%	1 640 980
2012	14,52%	1 673 799
2013	14,72%	1 707 276
<b>Total période 2007-2013</b>	<b>100,00%</b>	11 270 459

Années	Profil financier	Dotation annuelle FEDER compétitivité
2007	13,91%	3 486.639
2008	14,06%	3 556 370
2009	14,24%	3 627 498
2010	14,24%	3 700 049
2011	14,31%	3 774 051
2012	14,52%	3 849 530
2013	14,72%	3 926 520
<b>Total période 2007-2013</b>	<b>100,00%</b>	25 920 657

Années	Profil financier	Dotation annuelle FEDER coopération
2007	13,91%	223 294
2008	14,06%	235 561
2009	14,24%	254 565
2010	14,24%	278 070
2011	14,31%	302 242
2012	14,52%	323 685
2013	14,72%	345 693
<b>Total période 2007-2013</b>	<b>100,00%</b>	1 963 110

**Tableau 2 : Maquette financière par priorité – 2007-2013 (en M€)**

	Financement communautaire (a)	Contrepartie nationale (b) (= (c) + (d))	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a)+(b)	Taux cofinancement (f)1 :
			Financement national public (c)	Financement national privé (d)		
<b>Axe prioritaire 1 : Domaine Commun</b>						
1.1 FEDER Convergence	6 169 791	1 088 786	871 029	217 757	7 258 577	8
1.2 FEDER Compétitivité	25 920 657	25 920 657	24 008 054	1 912 603	51 841 314	5
1.3 FEDER Coopération	1 090 587	363 529	319 906	43 623	1 454 116	7
<b>DOMAINE COMMUN</b>	<b>33 181 035</b>	<b>27 372 972</b>	<b>25 198 989</b>	<b>2 173 983</b>	<b>60 554 007</b>	<b>54</b>
<b>Axe prioritaire 2</b>						
FEDER Convergence	5 100 668	<b>1 275 167</b>	956 375	318 792	6 375 835	8
<b>Axe prioritaire 3</b>						
FEDER Coopération	872 523	469 820	405 925	63 895	1 342 343	6
<b>Total</b>	<b>39 154 226</b>	<b>29 117 959</b>	<b>26 561 289</b>	<b>2 556 670</b>	<b>68 272 185</b>	
<b>Dont:</b>	<b>Total FEDER Convergence</b>	<b>11 270 459</b>	1 988 903	1 827 404	397 780	13 634 412
	<b>Total FEDER Compétitivité</b>	<b>25 920 657</b>	25 920 652	24 008 054	1 912 603	51 841 314
	<b>Total FEDER Coopération</b>	<b>1 963 110</b>	833 349	725 831	107 518	2 796 459

**Pour les appels de fonds, les dépenses de chaque projet seront imputées de la façon suivante : 18,59 % seront imputés sur le FEDER convergence, 78,12 % sur le FEDER compétitivité, 3,29 % sur le FEDER coopération**

# **Chapitre 7: Articulation avec les programmes régionaux et avec les autres politiques de l'Union**

---

## **7.1. Articulation avec les priorités d'assistance technique des programmes régionaux**

Afin de favoriser l'articulation entre le dispositif national et les priorités d'assistance technique des programmes opérationnels régionaux, la DIACT :

- a proposé en septembre 2006, une écriture commune de la priorité « assistance technique » des programmes Convergence et compétitivité. La quasi-totalité des autorités de gestion a repris cette proposition de rédaction.
- a fourni aux autorités de gestion la description des systèmes de suivi et d'évaluation et plus précisément de l'outil de gestion et de suivi « Presage 2007 ». L'ensemble des programmes opérationnels contiennent ces éléments.
- envisage, en partenariat avec le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de consulter les correspondants Europe pour la validation du plan d'action annuel des projets relevant du domaine commun. Si les modalités de consultation restent à définir, celle-ci aura lieu à l'occasion des rencontres nationales des correspondants Europe ; ce système permettra non seulement d'améliorer la visibilité sur les opérations conduites mais favorisera également la prise en compte des besoins et attentes du réseau des correspondants Europe
- engagera dès l'été 2007, une réflexion sur les indicateurs de suivi des priorités d'assistance technique afin d'obtenir une vision nationale des actions cofinancées au sein de ces priorités dans les programmes opérationnels relevant des objectifs Convergence et compétitivité.

## **7.2. Articulation du dispositif de mise en œuvre avec ceux des autres Fonds européens (FSE et FEADER)**

L'articulation entre les différents dispositifs ou priorités de l'assistance technique au plan national se fera principalement à travers la participation croisée des personnes compétentes aux comités de suivi des différents programmes concernés.

Des actions coordonnées avec les ministères en charge du FSE et du FEADER sont envisagées.

Ces actions ont vocation à réunir les responsables de ces fonds avec ceux du FEDER afin qu'ils disposent du même niveau d'information sur les thématiques communes.

Les modalités d'organisation et de financement seront validées par le Comité de suivi.

## **7.3. Cohérence avec les autres politiques de l'Union**

Les opérations faisant l'objet d'un financement par les fonds européens doivent être conformes aux dispositions des traités et de la législation communautaire arrêtée en vertu de ceux-ci.

A ce titre, le programme sera mis en œuvre en compatibilité avec :

\* la prise en compte du développement durable : Les interventions communautaires au titre du PNAT ne porteront pas atteintes à l'environnement et contribueront au contraire à son amélioration et à sa valorisation conformément à l'article 17 du règlement CE 1082/2006 ;

\* l'égalité des chances entre hommes et femmes : les actions et mesures mises en œuvre devront tenir compte du principe d'égalité et plus largement du principe de non-discrimination conformément à l'article 16 du règlement CE 1082/2006.

\* les règles de concurrence : Les autorités françaises s'engagent à prendre en compte les règles de concurrence lors de la mise en œuvre du programme conformément aux articles 97 et 89 du traité.

Le dispositif sera mis en œuvre dans le respect des politiques communautaires et nationales concernées, notamment concernant les règles relatives aux marchés publics.

## **ANNEXE 1 : Thèmes éligibles au dispositif**

Les thèmes éligibles pour les projets cofinancés au sein du présent dispositif répondent à la réglementation en vigueur au titre du FEDER :

Aide aux PME/TPE: Création d'entreprises, stimuler l'entrepreneuriat, services spécifiques, mutualisation, formation, transfert de technologie, mises en réseaux ; faciliter l'accès aux projets européens (recherche innovation, PCRD) ; développer les prestations technologiques de réseau (PTR) et le recrutement de techniciens supérieurs ; cibler les besoins et les qualifications requises

RDT/entreprises: Développer et rationaliser les dispositifs de recherche et leur mise en relation avec les entreprises

Excellence territoriale, innovation : Promotion des pôles de compétitivité et pôles d'excellence régionaux. Développement des relations entre les entreprises et la recherche, développement des démarches partenariales territorialisées ; promotion des secteurs porteurs et du développement technologique. Soutien aux projets innovants compétitifs à l'échelle nationale et internationale

Restructuration industrielle: Accompagner la restructuration des industries traditionnelles ; donner une place centrale à l'intelligence économique (veille, sensibilisation, prévention, alertes de crise); assurer la décontamination des sites pollués

Protection de l'environnement naturel: Préserver la biodiversité de zones naturelles remarquables (natura 2000, marais, zones humides, littoraux, estuaires, espaces lagunaires...); préserver les paysages, le patrimoine architectural, culturel et les ressources naturelles (information, aménagements, utilisation de matériaux écologiques, innovations technologiques...) ; encourager les démarches HQE

Prévention des risques : Informer, sensibiliser, mettre en place des dispositifs de veille et d'intervention aux échelles adéquates (inondations, incendies, risques industriels, submersion marine, ...)

Développement des territoires ruraux: Diversifier les activités agricoles; développer le potentiel économique des autres secteurs ; promouvoir l'innovation ; promouvoir le tourisme ; développer l'offre de services; développer les infrastructures, faciliter l'accueil des nouvelles populations

Gestion des déchets : Développer, moderniser les infrastructures de collecte et de traitement

Eau : Préserver et diversifier les ressources en eau ; informer et sensibiliser ; assurer la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau

Energies renouvelables : Promouvoir la production d'énergies propres (éoliennes, solaire, biomasse). Valoriser la filière bois. Encourager les démarches HQE et l'utilisation de matériaux innovants pour la construction

Lutte contre la pollution : Pollution des eaux, de l'atmosphère, des terrains, des friches industrielles ; pollutions sonores, nuisances aériennes ou routières

Promotion des TIC: Développer les réseaux (haut débit) pour permettre l'accès des entreprises et des particuliers; développer des services spécifiques (e-administration, e-

santé, e-business, télétravail); développer la formation et l'information, le travail en réseau, la recherche ; équiper les territoires ruraux

Accessibilité locale et régionale: Désenclaver les territoires ruraux et favoriser le développement des villes moyennes; assurer les liaisons avec les principaux axes de déplacement

Transports urbains : Promouvoir les transports collectifs et la multimodalité

Accessibilité internationale : Compléter les RTE et favoriser la multimodalité

Transports ferroviaires : Développer les liaisons régionales, raccorder les liaisons secondaires aux axes européens, développer le ferroutage

Transport ferroviaire : Développer les transports régionaux de passagers et le fret

Transports alternatifs et multimodalité : Privilégier le développement de transports alternatifs et la multimodalité dans les espaces saturés et dans les projets de développement à venir. Développer les modes doux en ville, développer les transports publics urbains

Questions urbaines : Promouvoir la qualité de vie en ville; préserver les espaces périurbain d'une pression foncière excessive; développer les transports doux et peu polluants (multimodalité)

Massifs, montagne: Les problématiques relatives aux massifs reprennent largement les questions abordées sous le thème du développement rural (avec mentions sur les risques et les questions d'accessibilité). Ils insistent surtout sur la volonté de pouvoir engager des actions intégrées à l'échelle des massifs et que ceux-ci puissent s'imposer comme autorité de gestion

Littoraux: Préserver l'environnement (pression foncière); développer le cabotage maritime (autoroutes de la mer); développer et adapter les équipements portuaires; assurer la connexion entre les espaces maritimes et les arrières pays ; lutter contre l'érosion du trait de côte et les risques de submersion marine

Cohésion territoriale: Utiliser la dynamique des pôles de développement en faveur des territoires en difficulté; améliorer les liens ville/campagne; lutter contre la désertification de certains territoires ruraux

Tourisme : Promouvoir et diversifier les activités touristiques en milieu rural ; associer les activités touristiques et culturelles aux démarches d'excellence territoriale

Soutien à la pêche : Soutenir la filière et les activités de pêche, moderniser les équipements

–

### **Thèmes spécifiques pour les RUP**

En sus des thèmes pré-cités, certains thèmes spécifiques feront l'objet de projets à l'intention des acteurs des régions d'outre-mer

Ces thèmes sont :

- Le rail, les autoroutes, les systèmes de transport intelligents, les aéroports, les ports, les voies navigables intérieures, l'électricité, le gaz naturel, les produits pétroliers
- La prévention des pollutions, le renforcement de la sécurité maritime
- Les infrastructures d'éducation, les équipements scolaires et universitaires, les équipements culturels

- La modernisation et la mise aux normes des structures de santé, les investissements en équipements médicaux
- La mise en valeur du patrimoine naturel et culturel
- La compensation des surcoûts

### **Thématiques spécifiques pour les acteurs CTE**

- Coopérations territoriales en réseau : villes, agglomérations, métropoles, réseaux universitaires, espaces ruraux et de faible densité.
- Dispositifs d'ingénierie territoriale
- Articulation avec l'instrument de voisinage et de partenariat (IEVP)
- En matière de transports et de mobilité, réflexions sur les stratégies à conduire (études et gestion des flux, rapprochement et amélioration de dispositifs existants, prise en compte des impacts territoriaux, sécurisation etc.,...)
- Réseaux ???

### **Spécificités RUP en matière de coopération**

- Connexion de réseaux d'énergie, de télécommunications
- Promotion des entreprises des régions d'outre-mer dans l'espace régional
- Recensement exhaustif des obstacles commerciaux, identification des complémentarités en matière de produits et services
- Appui à la mise en place d'une complémentarité dans des domaines de coopération ciblés : formation dans les domaines techniques ; recherche appliquée à des domaines spécialisés comme la biodiversité, les technologies de l'information et de la télécommunication ; amélioration ou création des moyens de communication (infrastructures) ; santé ; préservation des ressources ; culture ; gestion des déchets ; lutte contre les grands trafics ; gestion des grands risques naturels

## **ANNEXE 2: Structure du processus d'élaboration du PO**

- Mise en place d'un groupe de travail de pilotage de l'élaboration du programme composé de représentants de :
  - ✓ de la DIACT
  - ✓ du Secrétariat d'Etat à l'outre-mer
  - ✓ du CNASEA
  - ✓ des experts extérieurs.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'emploi ont également été invités à participer à plusieurs des réunions du groupe de pilotage.

- Appui à l'élaboration du programme opérationnel confié à un prestataire extérieur (**Chazard Pascal Consultant - CPC**)
- Evaluation ex ante confiée à un prestataire extérieur (**Réseau Conseil en développement Territorial - RCT**)

### Dates des réunions du groupe de pilotage :

- 15 septembre 2006 ;
- 12 octobre 2006 ;
- 7 novembre 2006 ;
- 20 décembre 2006 ;

## **ANNEXE 3 : plan de communication interministériel**

*Cette version est celle disponible en date du 1er octobre 2007.*



Délégation  
interministérielle à  
l'Aménagement et à  
la compétitivité des  
territoires

Ministère de  
l'Economie, des  
Finances et de  
l'Emploi

Ministère de  
l'Agriculture et de la  
Pêche

Ministère de  
l'Intérieur, de  
l'Outre-mer et des  
Collectivités  
territoriales

### **PLAN DE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIEL 2007-2013 RELATIF AUX PROJETS FINANCES EN FRANCE PAR L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DES POLITIQUES DE COHESION ECONOMIQUE ET SOCIALE, DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE**

# SOMMAIRE

## 1. UN PREMIER PLAN INTERMINISTERIEL POUR LA COMMUNICATION DES FONDS EUROPEENS

- 1.1. LA NECESSITE DE COMMUNIQUER SUR LES FONDS
- 1.2. BILAN DES ACTIONS DE COMMUNICATION 2000-2006
- 1.3. COMPLEMENTARITE ET ENJEUX DU PLAN DE COMMUNICATION INTERFONDS

## 2. OBJECTIFS DE COMMUNICATION POUR 2007-2013

- 2.1. MOBILISER
- 2.2. TRANSMETTRE
- 2.3. CONVAINCRE
- 2.4. EVALUER

## 3. PLAN D' ACTIONS 2007-2009

- 3.1. MOBILISER
  - Mise en place d'un réseau performant de communicants Europe
  - Lancement d'un programme de formation
  - Evaluation
- 3.2. TRANSMETTRE
  - Renforcement des relations avec la presse
  - Document d'information général sur les fonds européens
  - Kit de publicité
  - Evaluation
- 3.3. CONVAINCRE
  - Charte graphique et slogan communs
  - Enquête de notoriété
  - Campagne grand public
  - Evaluation

## 4. PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE

## 5. ANNEXES

# Mieux communiquer sur l'intervention des fonds européens

Les interventions de l'Union européenne pour la cohésion économique et sociale, pour le développement rural et pour la pêche doivent être portées à la connaissance du plus grand nombre. C'est le sens de la réglementation communautaire qui exige que les programmes européens cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEP fassent l'objet de plans de communication.

L'évaluation des actions conduites durant la période 2000-2006 révèle un besoin d'accompagnement des responsables de la communication et un déficit de valorisation des interventions de l'Union européenne auprès du grand public. Afin de coordonner leurs actions, de construire un message commun et de lancer une campagne en direction du grand public, le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et la DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires) conduisent un plan de communication interfonds pour la période 2007-2013.

Ce plan de communication doit utilement accompagner les actions menées dans le cadre de la présidence française de l'Union au 2<sup>ème</sup> semestre 2008. 2007 est une année importante pour l'Europe (50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Rome) comme pour la France et le lancement des nouveaux programmes doit coïncider avec une nouvelle impulsion en matière de communication sur l'Europe et ses politiques. Il est également complémentaire, dans ses objectifs, ses cibles et ses actions, de ceux qui seront mis en œuvre pour le programme national FSE, pour le programme de développement rural hexagonal, pour le programme national pour la pêche et pour les programmes régionaux du FEDER.

L'ensemble des actions de ce plan de communication est commun aux deux fonds structurels, FEDER et FSE. Compte tenu des spécificités des thématiques du FEADER et du FEP, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche s'y associe pour les actions en direction du grand public.

## 1. UN PREMIER PLAN INTERMINISTERIEL POUR LA COMMUNICATION DES FONDS EUROPEENS

### 1.1. La nécessité de communiquer l'intervention des fonds européens

Le référendum sur le traité constitutionnel et les débats qui l'ont précédé ont une nouvelle fois mis en évidence les reproches adressés par l'opinion publique à l'Union européenne : elle est perçue comme contraignante, abstraite et éloignée des préoccupations des citoyens.

Le livre blanc sur une politique de communication européenne présenté par la Commission le 1<sup>er</sup> février 2006 confirme l'incompréhension existante entre l'Europe et ses citoyens et préconise deux grands axes d'intervention : la mise en œuvre d'une communication et d'instances de débat à l'échelle européenne et la mise en valeur de l'action de l'Union à l'échelle nationale et locale.

Les politiques de cohésion économique et sociale, de développement rural et de la pêche constituent à ce titre un vecteur privilégié de communication sur l'Union car elles soutiennent des

projets concrets mis en œuvre au niveau local. Une communication efficace sur les programmes européens est par ailleurs nécessaire à l'émergence de projets de qualité.

Dans cette perspective, les règlements d'application pour les fonds structurels, le FEADER et le FEP marquent une convergence des obligations en matière de communication et tracent les contours d'une communication multi-cibles : diffusion la plus large possible des modalités d'accès aux fonds, implication des relais dans les actions d'information, actions spécifiques pour le lancement des programmes et la valorisation de leurs réalisations, mobilisation des bénéficiaires pour la mise en œuvre de l'obligation de publicité et communication grand public. Ils portent également une attention accrue au suivi et à l'évaluation de la stratégie de communication.

Par la circulaire du 12 février 2007, le Premier ministre décline chacune de ces obligations, donnant aux autorités de gestion l'instruction d'y accorder des moyens significatifs et de les mettre en œuvre dans un cadre partenarial. Il annonce par ailleurs l'élaboration d'un plan de communication commun aux autorités de gestion nationales devant permettre « d'assurer une identification homogène de l'action de l'Union européenne, de définir une stratégie coordonnée entre les fonds au plan national, de mutualiser les expériences conduites dans chaque région et d'animer un réseau des responsables communication des programmes européens ». La circulaire prévoit également qu'une action médiatique nationale soit menée dans ce cadre interministériel.

## **1.2. Bilan des actions 2000-2006**

L'élaboration du plan de communication interfonds s'appuie sur une évaluation des actions de communication 2000-2006, dont le rapport final a été remis le 26 février 2007. L'objet de cette étude était notamment « d'émettre des recommandations pour une communication plus efficace sur les programmes opérationnels (PO) 2007-2013 et pour une meilleure coordination des moyens nationaux et régionaux » (extrait du cahier des charges).

Cette étude a fait apparaître un besoin important d'accompagnement des responsables de la communication sur les programmes européens régionaux. Ceux-ci n'ont pas bénéficié d'une action réseau qui leur aurait permis d'enrichir leurs pratiques des expériences d'autres fonds et/ou régions, à l'exception des DRTEFP, engagées dans la déclinaison du plan de communication national FSE.

Les personnes désignées pour remplir ces fonctions ont par ailleurs des profils divers, n'incluant pas toujours une expérience préalable en matière de communication, et expriment le besoin d'une action d'information et de formation permettant l'émergence d'une culture commune. Cet appui paraît d'autant plus nécessaire que la fonction communication est parfois perçue comme subsidiaire par rapport aux exigences d'avancement financier et de contrôle associées aux programmes européens. La valorisation de la fonction communication est un des effets attendus d'une action réseau significative.

L'évaluation met également en évidence la difficulté pour les autorités de gestion régionales de mettre en œuvre des actions grand public. Celles-ci ont rarement été planifiées et les crédits de l'assistance technique ont été mobilisés pour des actions d'animation afin d'accélérer le rythme de la programmation. Les moyens requis justifient une prise en charge nationale des actions médiatiques.

Enfin, les entretiens réalisés avec les responsables régionaux dans le cadre de cette évaluation ont révélé deux attentes fortes à l'égard du niveau national : la mise en œuvre d'actions spécifiques d'intérêt commun, en particulier pour le respect de l'obligation de publicité, et la rédaction de communiqués et de dossiers de presse pour les relais nationaux, déclinables au niveau régional.

### **1.3. Complémentarité et enjeux stratégiques du plan de communication interfonds 2007-2013**

Le plan de communication interfonds marque un partenariat renforcé entre les différents fonds au niveau national, fonds structurels pour l'ensemble du plan auxquels s'associent le FEADER et le FEP pour la communication en direction du grand public. Il vise de plus à inciter les partenaires régionaux à coordonner leurs propres stratégies et les actions à mettre en œuvre au cours de la programmation 2007-2013.

En complémentarité des informations spécifiques adressées aux partenaires et bénéficiaires de chaque programme, cette démarche vise à bâtir un message commun et intelligible par un large public. Ce message doit faire la synthèse des objectifs poursuivis par chacun des fonds en présentant au public la cohérence des interventions de l'Union. Il doit aussi faire la preuve du caractère concret de cet engagement européen en illustrant la diversité des projets cofinancés et en privilégiant les témoignages de bénéficiaires. La définition des termes de ce message est l'un des enjeux majeurs du plan de communication interfonds. Elle doit s'appuyer sur une évaluation préalable de l'état de l'opinion et des attentes des citoyens.

La diffusion des supports et outils qui porteront ce message est envisagée en complémentarité avec les actions de communication mises en œuvre dans le cadre des programmes thématiques et régionaux. Elle cible la presse et les relais généralistes et les têtes de réseaux nationaux, en lien avec les responsables régionaux afin que ceux-ci puissent démultiplier le message à leur niveau.

Le plan de communication interfonds doit également apporter un appui efficace aux responsables de communication régionaux, complémentaire des orientations et supports produits pour le programme national FSE et le Plan de développement rural hexagonal. Ces actions d'intérêt commun sont de deux ordres : celles qui permettent de renforcer les compétences et pratiques en matière de communication et celles qui répondent à des obligations réglementaires communes à l'ensemble des fonds.

C'est en ce sens que le présent plan de communication est élaboré, comme un outil destiné aux autorités nationales pour renforcer l'identification de l'action de l'UE, coordonner leurs stratégies et mutualiser leurs moyens mais aussi comme la manifestation de la volonté d'accompagner le travail de chacun en proposant des dispositifs et des outils communs.

Ce document présente deux volets : le premier est stratégique et pose les orientations communes en matière de communication pour la période 2007-2013, le second est plus opérationnel et détaille les actions à mener en 2007, 2008 et 2009. A l'issue de cette phase, et au regard de l'évaluation réalisée fin 2009, les actions de communication sont adaptées et un nouveau plan d'actions défini pour 2010-2013.

## 2. OBJECTIFS DE COMMUNICATION POUR 2007-2013

La stratégie de communication interministérielle s'articule autour de trois objectifs, les deux premiers sont communs aux deux fonds structurels, le troisième est assuré conjointement par les quatre fonds. Il est organisé en deux phases opérationnelles pluriannuelles (2007-2009 et 2010-2013).

- MOBILISER les responsables communication Europe
- TRANSMETTRE une information claire et accessible aux médias et aux relais d'opinion
- CONVAINCRE le grand public de l'importance de l'intervention de l'Union européenne en matière de cohésion économique et sociale, de développement rural et de la pêche

Objectifs	Cibles	Fonds concernés
MOBILISER	Responsables régionaux communication Europe <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SGAR</li> <li>▪ Conseils régionaux</li> <li>▪ DRTEFP</li> <li>▪ Collectivités territoriales</li> <li>▪ Bénéficiaires de subventions globales</li> </ul> Responsables nationaux communication Europe	FEDER, FSE
TRANSMETTRE	Bénéficiaires d'une subvention (porteurs de projets) Journalistes Bénéficiaires potentiels Acteurs publics Groupements professionnels Organisations non gouvernementales Etablissements d'enseignement Associations spécialisées Centres d'information sur l'Europe et représentations de la Commission Partenaires sociaux Elus Co-financeurs	FEDER, FSE
CONVAINCRE	Grand public	FEDER, FSE, FEADER, FEP

## 2.1. Mobiliser

L'un des objectifs majeurs de ce plan de communication est de fédérer le premier cercle des acteurs de la communication sur les programmes européens : les responsables de communication Europe, au niveau régional et national. Ce sont les premiers initiateurs d'actions mobilisatrices permettant de mesurer l'action quotidienne de l'Union européenne en France. Toute action de communication sur les questions européennes, quelles qu'en soient les cibles, doit donc passer par eux.

Une professionnalisation accrue passant par une politique de formation ambitieuse par le développement et la formalisation d'échanges et d'espaces de dialogue à travers la mise en place d'un véritable réseau de communicants Europe sont indispensables et prioritaires. Le développement des compétences, la remontée de bonnes pratiques et les échanges d'expériences permettent la mise en œuvre d'une politique de communication efficace et pertinente sur l'action de l'Union européenne.

Ces choix stratégiques correspondent à un besoin exprimé notamment au travers de l'évaluation des actions de communication des programmes européens pour la période 2000-2006. Ils répondent également à l'effort de valorisation de la fonction « communication » au sein des services de l'Etat et des communications territoriales concernées pour intensifier la communication sur l'intervention des programmes européens.

## 2.2. Transmettre

Les bénéficiaires directs des fonds structurels peuvent devenir les premiers ambassadeurs de l'Europe, et il faut à ce titre les soutenir dans leurs démarches d'information vis-à-vis du grand public. L'obligation de publicité est par ailleurs rappelée aux bénéficiaires dans les conventions attributives de subvention. Il faut donc proposer aux bénéficiaires des outils qui leur permettent de participer au mieux à la communication sur les programmes européens.

La problématique des fonds structurels intéresse plus particulièrement certains types de publics, en raison de leur familiarité avec les priorités des programmes (élus, journalistes) ou de leurs intérêts propres (bénéficiaires potentiels). L'élaboration d'une cartographie et d'une typologie de ces cibles privilégiées constitue un élément déterminant de la stratégie de communication des fonds structurels pour cette nouvelle programmation. Relais d'opinion, élus, partenaires sociaux et co-financeurs éventuels peuvent en effet jouer un rôle testimonial fort.

Il faut adapter contenu et discours et envisager les subtilités techniques de la gestion et de l'organisation du FEDER et du FSE en France sous un angle pédagogique. L'information relative aux fonds européens est ainsi souvent considérée par les médias comme ne pouvant donner lieu qu'à des articles de fond, en raison de sa supposée complexité. Or, les projets co-financés par l'Union Européenne peuvent être évoqués d'une manière très vivante et simple, à travers des portraits d'expérience, des récits, des interviews.

Enfin, si elle a été particulièrement importante durant la programmation 2000-2006, l'exigence d'animation des programmes ne doit pas être négligée pour cette nouvelle période. En complément des actions menées au niveau régional, le niveau national doit apporter un appui et des outils nouveaux, qui permettent de transmettre le plus clairement possible les modalités d'accès aux fonds structurels et leurs périmètres d'action, afin de faire émerger des projets pertinents.

### **2.3. Convaincre**

En dépit de l'ampleur des montants alloués à la France, les Fonds européens souffrent d'un déficit de notoriété. Comment convaincre le grand public de l'importance de l'intervention de l'Union européenne en matière de cohésion économique et sociale, de développement rural et de la pêche. La perception de ces questions par les citoyens français reste cependant à mesurer pour définir les axes pertinents de la communication en direction du grand public.

De plus, les actions de communication sur les interventions européennes de 2000 à 2006, mises en œuvre dans le cadre de chacun des Fonds ou des programmes en fonction de leurs spécificités, manquaient d'unité visuelle et graphique. Aussi pour 2007-2013, afin de présenter de manière cohérente l'intervention de l'Union et la rendre mieux identifiable, la communication visuelle et graphique des différents fonds est harmonisée : un logotype commun à l'ensemble des fonds (FEDER, FSE, FEADER, FEP), est créé pour signer les supports de communication. pour développer une identité visuelle commune porteuse de sens auprès des Français.

Enfin, les mécanismes d'obtention des Fonds européens peuvent apparaître complexes et masquer les dimensions concrètes des projets qu'ils soutiennent. En effet, qu'il s'agisse du soutien du FSE aux politiques publiques d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle, de l'appui du FEDER au développement économique des régions ou de celui du FEADER et du FEP pour le développement rural et la pêche, toutes les actions cofinancées ont des implications dans la vie des Français qui méritent d'être valorisées.

Concernant le grand public, il s'agit donc d'augmenter la notoriété des interventions européennes en France en communiquant par la preuve sur l'impact de ces interventions dans le quotidien des Français. Le choix de campagnes testimoniales, s'appuyant sur des exemples de témoignages concrets d'action cofinancées par l'ensemble des Fonds est donc à privilégier. L'enjeu principal est de rendre plus concrète la notion de citoyenneté européenne.

### **2.4. Evaluer**

L'évaluation de la communication décrite dans le présent plan est transversale et touche à ce titre les trois objectifs définis (mobiliser, transmettre, convaincre). Elle intervient tout au long de la période envisagée et sur deux niveaux, opérationnel pour la mesure de l'impact de chaque action et stratégique par l'évaluation du succès de chaque plan d'action au regard des objectifs initialement assignés.

L'impact de chacune des actions prévues est à mesurer, selon une méthode adaptée à la nature du support et des cibles visées. Les fiches actions présentées en annexes proposent des indicateurs qui sont à affiner en lien avec les agences prestataires.

A la fin de chaque plan d'actions, un bilan intermédiaire est dressé et une réflexion stratégique est menée afin de démontrer les progrès réalisés en terme d'efficacité des actions afin d'ajuster le plan de communication pour la phase suivante. Pour ce faire, une enquête qualitative est menée auprès de chacun des groupes-cibles afin d'évaluer la compréhension et la pertinence des messages.

### 3. PLAN D'ACTION 2007-2009

Cette première phase (2007-2009) doit permettre de mobiliser les acteurs en interne, de mettre en place un réseau de communicants « Europe », de diffuser les premiers supports de communication et d'initier un dispositif de relations presse. Une des priorités de la Présidence française du Conseil de l'UE (second semestre 2008), temps fort de cette période, est la construction d'une Europe de la croissance et de l'emploi. Une première campagne de communication grand public interfonds est à prévoir dans ce calendrier, sur la base des résultats d'un sondage d'opinion. Une évaluation de ce premier plan d'actions permettra de définir les axes de communication du plan d'actions 2010/2013.

#### 3.1. MOBILISER

##### Mise en place d'un réseau performant de communicants Europe

- L'organisation de séminaires « communication »

Des séminaires nationaux sur le thème de la « communication sur les programmes européens » sont organisés au cours de la période. Séances plénières et ateliers offrent un cadre privilégié aux échanges sur les outils de communication et les bonnes pratiques à développer (relations presse, animation, évaluation...).

De telles journées doivent permettre de mobiliser l'ensemble des acteurs de la communication sur les fonds européens. La Commission européenne y est représentée notamment par des représentants des directions concernées et les responsables des réseaux INFORM et INIO.

Pour le premier de ces séminaires, la date du 14 mars 2007 a été choisie en raison de sa proximité avec le 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Rome (25 mars 2007) et de sa compatibilité avec la période de réserve préélectorale. Cet événement vient confirmer la volonté du gouvernement de renforcer les actions de communication autour des programmes. Le dispositif d'accompagnement national (évaluation de la période 2000-2006, charte de communication, réseau de communicants) est présenté à cette occasion.

En outre, des réunions d'échange et d'information des responsables communication bâties sur le modèle des rencontres des correspondants Europe sont organisées en fonction du contexte national et européen ou des demandes des membres du réseau.

- La diffusion des résultats des évaluations 2000/2006

Une première action d'évaluation été conduite fin 2006 et a permis d'identifier les bonnes pratiques et d'apporter des éléments de réponse sur les clés du succès des stratégies d'animation et de communication conduites.

Le document final, qui intègre un résumé de l'évaluation, une synthèse des recommandations, un vade-mecum pour l'élaboration des plans de communication 2007-2013 et

des fiches de bonnes pratiques, est transmis, accompagné d'un cd-rom, aux acteurs régionaux et nationaux de la communication des fonds européens au cours du premier trimestre 2007.

- Un espace collaboratif dédié

Si le site « Projets d'Europe » de la DIACT comprend un espace dédié à la communication, celui-ci n'est pas suffisamment identifié et mis à profit en terme d'échanges et de réflexion collective. Aussi un espace collaboratif spécifiquement dédié doit-il être mis en place en parallèle sur les sites des ministères engagés et le site « Projets d'Europe » en 2007.

Plate-forme informative, permettant la mise en commun de plans et initiatives de communication locaux (supports, évaluations, listes de contacts), il est en lien avec les réseaux européens INFORM et INIO (réseaux d'échanges sur la communication FEDER et FSE) et rend compte de l'actualité du plan de communication national pour une meilleure coordination des moyens nationaux et régionaux. Il permet une mobilisation accrue autour des bonnes pratiques et des problématiques de communication.

- Une lettre d'information semestrielle

Une lettre d'information semestrielle complète cet espace collaboratif. Celle-ci est dédiée à tous les aspects de la communication des fonds structurels en France. Pratique et très lisible, elle prend la forme d'un petit magazine papier illustré de photos en couleur et diffusable également sous format numérique.

## **Lancement d'un programme de formation**

En fonction des besoins mis en avant par l'évaluation précédemment évoquée et des demandes exprimées au fil des rencontres et échanges du réseau, un cycle de formation en communication est proposé tout au long du programme destiné aux responsables de communication Europe, dans les services de l'Etat et les collectivités territoriales concernées.

L'objectif de ce programme de formation, initié au niveau national, est de renforcer et de soutenir les responsables de communication Europe dans des missions dont la spécificité et la singularité est susceptible de les isoler au sein de leurs services. Avec une professionnalisation accrue et des compétences renforcées, ils sont ainsi mieux à même de bâtir les éléments de stratégies régionales efficaces et pertinentes.

Les enseignements intègrent en conséquence les fondamentaux de la communication (plan de communication, pilotage de prestataires, relations presse...) et des interventions spécifiques sur les fonds européens. L'ingénierie pédagogique est assumée par un établissement d'enseignement supérieur spécialisé.

## **Evaluation**

Un questionnaire de satisfaction est distribué à l'issue des séminaires et rencontres de réseaux. Les participants au programme de formation prennent part à la définition de leurs besoins, évaluent les interventions qui leur seront proposées et le bénéfice tiré dans le cadre de leurs fonctions. Fin 2009, une enquête de satisfaction globale et de besoins est menée dans le cadre de l'évaluation du plan d'actions.

## **3.2. Transmettre**

### **Renforcement des relations avec la presse**

Une communication efficace en direction du public et des relais d'opinion ne va pas sans une campagne de relations presse suivie et organisée. Les journalistes doivent être mieux et davantage informés sur les fonds européens et entretenir des relations suivies avec des interlocuteurs fiables. Un renforcement des relations presse implique par exemple d'amener des supports nouveaux à traiter de manière originale les fonds européens. Il s'agit de rendre accessible un type d'information souvent considéré comme technique et de la rattacher à des problématiques plus larges.

La mise en place, l'animation et suivi des relations presse de la démarche de communication commune aux fonds structurels s'accompagne nécessairement, dès cette première phase, de la conception et de la réalisation d'un fichier de journalistes et de dossiers de presse thématiques et génériques, tâches qui sont confiées à une agence prestataire. Des conférences de presse, voyages de presse et visites de projets sont organisées à l'occasion d'événements marquants de la programmation.

### **Un document d'information générale sur les fonds structurels**

Les autorités de gestion produisent des documents d'information qui présentent les programmes et les modalités d'accès aux fonds structurels. En complément, il apparaît nécessaire de produire, à l'attention notamment des relais d'information sur l'Europe et du public, un document d'information générale sur le FEDER et le FSE.

Celui-ci présente, de manière accessible et illustrée, les principes et l'éventail des interventions communautaires. Il permet aussi d'orienter le lecteur, selon son centre d'intérêt, vers des interlocuteurs et des sources d'information plus spécifiques.

### **Kit de publicité**

Des kits de publicité sont produits à destination des bénéficiaires de subvention, qui doivent attirer leur attention sur l'obligation de publicité et leur fournir des exemples pratiques et des outils techniques. Ces kits comprennent des supports (autocollants, affichette), des éléments graphiques, un livret explicatif présentant des exemples de bonnes pratiques en matière de publicité avec témoignages de bénéficiaires, la liste des personnes référentes pouvant apporter un appui technique...

### **Evaluation**

Un suivi des retombées presse des actions menées est assuré tout au long de la période. Quelques journalistes sont interrogés sur la qualité des informations qui leur ont été transmises, sur leurs attentes et sur les améliorations susceptibles de faciliter le traitement des questions européennes dans leur média. Enfin, une enquête est menée auprès des relais afin d'évaluer la réception du document d'information général, son utilité et l'accessibilité des informations diffusées.

### **3.3. Convaincre**

#### **Charte graphique et slogan communs**

Afin d'assurer une identification homogène de l'intervention européenne, une identité visuelle commune, déclinable pour l'ensemble des fonds et des programmes est créée et diffusée dans une charte graphique par les ministères responsables du suivi de l'utilisation des Fonds européens (Emploi, Outre-mer, Agriculture) et la DIACT.

Conçue et diffusée durant le premier semestre 2007, cette charte contient l'ensemble des règles d'utilisation des signes graphiques et du slogan, qui constituent l'identité de l'ensemble des programmes européens en France. Elle propose les principes de déclinaison du logotype afin que les supports de communication émis par les acteurs des programmes, au plan national, régional et local, participent à la construction de l'image de l'intervention de l'Union.

#### **Enquête de notoriété**

L'organisation d'une première enquête en 2007 doit permettre d'évaluer le degré de notoriété de l'intervention de l'Union européenne en matière de cohésion économique et sociale, de développement rural et de la pêche ainsi que de mesurer les écarts par rapport à la réalité. Les résultats de cette enquête doivent également permettre de dégager les axes de la stratégie de communication à mettre en œuvre pour la période 2007-2009 en direction du grand public.

#### **Campagne grand public**

La communication en direction du grand public doit faire l'objet d'un dispositif de campagne spécifique, média et hors média, commun à tous les Fonds européens, et relever équitablement de chacun d'entre eux.

Il s'agit de diffuser au grand public une information claire, précise et illustrée sur les apports des actions cofinancées par les programmes européens. Les témoignages de porteurs de projets et de bénéficiaires des actions cofinancées, en présentant leurs parcours sous la forme d'un récit, sont à privilégier. Ces témoignages sont à diffuser sur les médias qui touchent le grand public.

La mise en œuvre de ce dispositif de campagne, doit faire l'objet d'un appel d'offre européen conduit conjointement par les ministères concernés. Sur la base des résultats de l'enquête de notoriété, un concept et une signature en adéquation avec l'identité globale des programmes est à établir ainsi que les plans médias les plus pertinents.

#### **Evaluation**

L'enquête d'opinion doit intégrer des groupes qualitatifs et une étude quantitative. L'un de ses principaux objectifs est d'aider à la définition des axes de communication de la campagne grand public (messages, espaces...). En retour, elle est à reconduire à l'issue du premier plan d'action afin de mesurer le progrès de la perception des interventions de l'Union européenne auprès du grand public.

Le dispositif de campagne doit faire l'objet de pré-test, avant diffusion, pour confirmer sa pertinence et de post-tests pour mesurer son impact auprès du grand public.

## 4. PILOTAGE, MISE EN ŒUVRE, MOYENS FINANCIERS

### Charte de pilotage du plan de communication national sur les programmes européens de cohésion économique et sociale, de développement rural et de la pêche 2007/2013

Pour la période 2007-2013, le ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi, le ministère de l'Agriculture et de la pêche, le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, mettent en œuvre un plan de communication national commun portant sur l'intervention des différents fonds européens (FEDER, FSE, FEP, FEADER). Ce plan est complémentaire des plans spécifiques à chaque fonds.

La présente charte définit les principes de répartition des actions par fonds et les modalités de pilotage du présent plan de communication.

#### Répartition des actions du plan de communication

La répartition des actions du présent plan vise à assurer, sur la période 2007-2013, une participation financière de chacun des fonds proportionnelle à hauteur de sa part dans la dotation nationale totale soit :

- Sur les volets « mobiliser » et « transmettre », 45% pour le FSE et 55% pour le FEDER
- Sur le volet « convaincre », xx% pour le FSE et xx% pour le FEDER xx% pour le FEADER et FEP *A définir*

La répartition est révisée, sous la forme d'un avenant, à l'issue de chaque phase du plan de communication (2007-2009, 2010-2013), avant le 31 décembre des années 2009 et 2013, afin d'équilibrer la participation financière de chaque fonds en fonction du coût réel des actions conduites.

#### Pilotage du plan de communication

Pour chaque d'action, le pilotage est assuré par le ministère responsable du fonds finançant l'opération. Le pilotage comprend l'organisation et l'animation du secrétariat du comité de pilotage. La validation des cahiers des charges et la sélection des prestataires est conjointe. Elle est opérée à la majorité absolue, avec une voix par ministère et une voix décisive pour le ministère en charge du pilotage de l'action. Les publics respectifs et les thématiques de chacun des fonds sont pris en compte pour toute action. Les actions non prévues par le présent plan de communication seront réparties selon les principes énoncés ci-dessus.

## **ANNEXE 4: Sources d'information**

- Orientations stratégiques communautaires, 2007-2013, COM (2006) 386 du 13 juillet 2006
- Règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999
- Projet de Cadre de référence stratégique national France, version finale, transmis par les autorités françaises à la Commission européenne le 31 octobre 2006
- Evaluation finale du Programme National d'Assistance Technique (2000-2006), rapport final, décembre 2005
- Evaluation finale du Programme National Informatique (2000-2006), rapport final, décembre 2005
- « INTERREG - Evaluation des besoins par INTERACT », étude réalisée à l'initiative du programme INTERACT, Février 2004
- « Étude des évaluations à mi-parcours des programmes INTERREG pour la période de programmation 2000-2006 », réalisée à l'initiative du programme INTERACT,